

Rapport du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France

1^{ère} assemblée plénière
de l'Assemblée des Français de l'étranger

Septembre 2004

SOMMAIRE

Introduction	5
1 La représentation des Français établis hors de France	8
A - les sessions du CSFE	
B - la réforme du CSFE : l'institution de l'Assemblée des Français de l'étranger	
C - le budget du CSFE	
D - les mouvements au secrétariat général	
2 La sécurité des communautés françaises à l'étranger	14
A - un environnement international menaçant	
B - un effort de mobilisation et de formation	
C - les rapatriements	
D - les détenus à l'étranger	
E - les disparitions et recherches dans l'intérêt des familles	
F - l'assistance aux familles de ressortissants français décédés à l'étranger	
3 La gestion des communautés françaises à l'étranger	26
A - l'évolution de la communauté française à l'étranger	
B - l'inscription au registre des Français établis hors de France	
C - le passeport Delphine	
D - la modernisation de l'administration consulaire : le projet Racine	
E - la décrystallisation des pensions	
F - le service central de l'état-civil	
G - les élections	
4 L'action et la protection sociales	60
A - l'aide et l'action sociales	
B - la protection sociale des Français de l'étranger	
5 La famille et l'enfance	68
A - les déplacements illicites d'enfants	
B - l'adoption internationale	
C - le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger	
D - la mission Femmes françaises à l'étranger	
6 L'enseignement français à l'étranger	72
l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE)	
7 Les conventions internationales	84
A - les conventions fiscales	
B - les conventions de sécurité sociale	
C - la circulation des personnes et l'emploi	
D - le service national des double nationaux	
E - les conventions judiciaires	
F - autres accords de coopération	
G - l'entraide judiciaire internationale	
8 L'information avant le départ à l'étranger ou avant le retour en France	96
la Maison des Français de l'étranger (MFE)	
9 L'emploi et la formation professionnelle à l'étranger	100
A - l'emploi à l'étranger	
B - la formation professionnelle	
C - les perspectives 2004	
Annexes	107



*R*edonner aux postes consulaires la capacité de fournir aux Français établis ou de passage à l'étranger un service de qualité, recentré sur ses missions essentielles : telle est la raison d'être de la réforme consulaire.

Depuis notre dernier rendez-vous, plusieurs étapes ont été franchies.

Au titre de la simplification des procédures, la réforme de l'immatriculation a été publiée au journal officiel du 1er janvier 2004. La fusion des listes électorales est en cours de mise en œuvre.

L'activité consulaire doit être décloisonnée : il faut favoriser le travail en réseau qui donnera une dimension moderne au service public consulaire. Dans cet esprit, les passeports sécurisés sont désormais fabriqués, pour le compte des postes consulaires, à Nantes et dans des pôles régionaux ; en Belgique, le regroupement à Bruxelles de l'activité d'état civil préfigure ce qui pourra être fait en la matière sur le territoire de l'Union européenne.

Le recours accru à la téléadministration permettra aux administrations d'échanger de grandes quantités de données et de mieux répondre aux attentes de nos compatriotes. Ce faisant, les ressources ainsi dégagées pourront être mieux employées au service des communautés françaises et des personnes qui en ont le plus besoin.

En matière d'aide sociale, la capacité de décision accrue dont bénéficient désormais certains postes pour délivrer les aides préfigure la souplesse que pourra apporter la mise en place de comités de gestion consulaire.

Enfin, priorité constante des pouvoirs publics, la sécurité des Français à l'étranger bénéficie de moyens renforcés. Dans les situations auxquelles elle a dû faire face, la cellule de crise a su montrer son efficacité.

Pour autant, la réforme ne portera pleinement ses fruits que dans la mesure où les conditions d'une gestion plus responsable seront réunies.

La création, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances, d'un programme « Français à l'étranger et étrangers en France » est une première étape prometteuse. Ce programme contribuera à une meilleure connaissance des coûts et à une capacité d'arbitrage accrue entre différents projets.

Tout ce qui concourt à clarifier les choix et les responsabilités de chacun va dans la même direction. Les représentants des Français établis hors de France trouvent toute leur place dans cette entreprise. Ils viennent de montrer, en engageant avec succès une réforme du CSFE, la voie à suivre. Nous réussirons ensemble la modernisation du service consulaire français.

François BARRY DELONGCHAMPS
Directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France



Philippe BOSSIÈRE

*Directeur adjoint,
Chef du service des
étrangers en France.*



Christine ROBICHON

*Chef du service
des Français à
l'étranger.*



Jean-Louis ZOËL

*Chef du service
des accords de
réciprocité.*



Serge MUCETTI

*Sous-directeur de
l'administration
consulaire et de la
protection des biens.*



Daniel LABROSSE

*Sous-directeur
du service central
de l'état-civil.*



Bertrand COCHERY

*Sous-directeur de
la sécurité et
de la protection
des personnes.*



Roland BRÉJON

*Secrétaire général
du CSFE.*



Bénédicte VASSALLO

*Sous-directrice
de la coopération
internationale en droit
de la famille.*



**Martine
BASSEREAU-DUBOIS**

*Sous-directrice
des conventions.*



Jean-Pierre EVAIN

*Directeur de la Maison
des Français de
l'étranger.*



Mireille JARDILLIER

*Chargée de mission
Emploi-Formation.*



*"Les Français établis hors de France
sont représentés au Sénat"
(article 24 de la Constitution).*



1

La représentation des Français établis hors de France



*Passation de pouvoirs de
M. Dominique de Villepin,
ministre
des Affaires étrangères,
à son successeur
M. Michel Barnier.*

A - Les sessions du CSFE

1



*M. Dominique de VILLEPIN,
Ministre des Affaires étrangères,
Président du CSFE.*



*Mme Michèle ALLIOT-MARIE
et M. Antoine VALENZA,
Premier vice-Président du CSFE.*

1er au 6 septembre 2003 :

Tenue de la 56ème assemblée plénière sous la présidence de Monsieur Dominique de VILLEPIN, Ministre des Affaires étrangères.

Sont également intervenus durant cette session :

- Madame Michèle ALLIOT-MARIE,
Ministre de la Défense ;
- Monsieur Renaud MUSELIER,
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ;
- Monsieur Léon BERTRAND,
Secrétaire d'Etat au tourisme.



M. Renaud MUSELIER

15 et 16 décembre 2003 :

Réunion du Bureau du Conseil et audition de Monsieur Xavier DARCOS, Ministre délégué à l'enseignement scolaire.

5 et 6 mars 2004 :

Réunion du Bureau, des cinq commissions permanentes et des trois commissions temporaires.

3 et 4 juin 2004 :

Réunion du Bureau et des trois commissions temporaires.



M. Léon BERTRAND



M. Xavier DARCOS



1

B - La réforme du conseil supérieur des Français de l'étranger : l'institution de l'Assemblée des Français de l'étranger

Le décret 2003-794 ainsi que l'arrêté du 25 août 2003 avaient pris en compte certaines des propositions contenues dans le rapport final de la commission de la réforme du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE) :

- le **changement de dénomination des quatre commissions permanentes** (devenues la commission des affaires sociales, la commission des finances et des affaires économiques, la commission des affaires culturelles et de l'enseignement et la commission des lois et règlements) ;
- la création d'une cinquième commission permanente, la "**commission de l'Union européenne**" ;
- la **nouvelle structure des commissions permanentes**, dotées chacune d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un rapporteur ;
- la **nouvelle composition du "bureau"**, qui se substitue au "bureau permanent" et comprend les trois Vice-Présidents du Conseil, les présidents, vice-présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions permanentes ainsi que les présidents de groupes, le but recherché étant de se calquer sur la Conférence des Présidents au Parlement ;
- l'**élection des trois Vice-Présidents** du Conseil par les seuls 150 membres élus (Délégués), à l'exclusion des Sénateurs représentant les Français établis hors de France et des membres désignés.

Les trois vice-présidents du CSFE élus le 1er septembre 2003 : de gauche à droite, M. Roger Bonin, M. Antoine Valenza et M. Marc Villard.



La loi n° 2004-805 du 9 août 2004 tendant à modifier la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger porte création de l'ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER. Cette loi, qui figure en annexe du présent rapport,

- change l'appellation du Conseil supérieur des Français de l'étranger en "**Assemblée des Français de l'étranger**";
- réduit de 20 à 12 le nombre des **personnalités désignées**, jusqu'alors membres de droit qui participent aux travaux de l'assemblée mais **uniquement avec voix consultative**.
- révisé la **carte électorale** en prenant notamment en compte les évolutions démographiques des communautés françaises à l'étranger, le nombre des Conseillers passant de 150 à 155 (y compris le représentant de la communauté française en Andorre qui sera élu).

FAC-SIMILÉ DU DÉCRET DU 7 JUILLET 1948





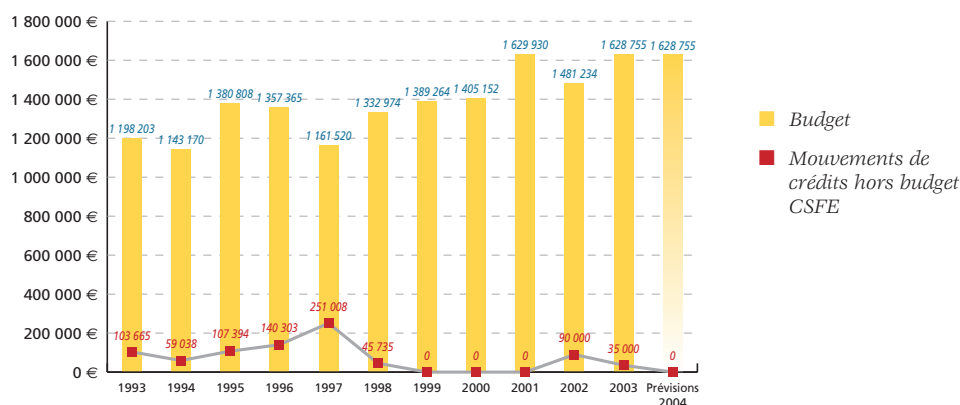
1

C - Le budget du CSFE

Lors du Bureau de décembre 2003 du Conseil, un compte rendu de l'exécution du budget du CSFE de l'année écoulée ainsi qu'un état prévisionnel du budget 2004 ont été présentés aux membres.

Le montant des crédits figurant en loi de finances pour 2004 mis à la disposition du secrétariat général du CSFE s'établit à 1 628 755 euros, montant identique à celui de l'année précédente.

EVOLUTION DES CREDITS (1993 - 2004) en euros

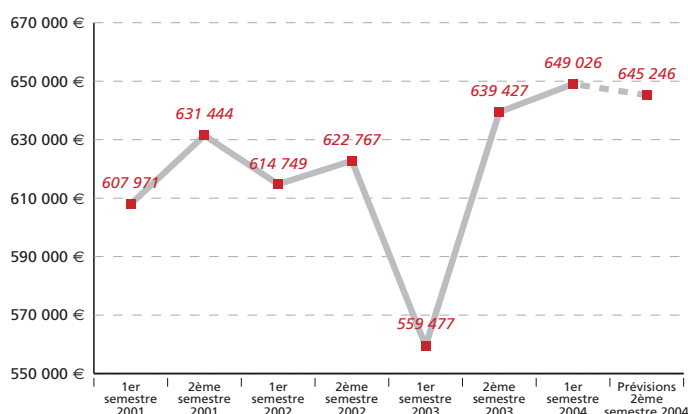


Les principaux postes de dépenses devraient se répartir de la manière suivante :

- Indemnités forfaitaires aux membres élus, ainsi qu'aux membres désignés résidant hors de France : 1 294 272 euros.
- Remboursement des frais de campagne électorale (élections partielles d'Abidjan et d'Ottawa) : 9 250 euros.

- Dépenses de fonctionnement, notamment :
 - Logistique des sessions (sténotypie, secrétariat, hôtesse, cafétéria, etc...) : 70 000 euros
 - Edition du rapport du Directeur : 17 300 euros
 - Site Internet : 37 000 euros
 - Prime d'assurance des membres : 18 000 euros.

EVOLUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE SEMESTRIELLE (2001 - 2004) en euros



D - Les mouvements au secrétariat général

1



Pierre ROBION



M. Roland BREJON, Secrétaire général du CSFE, nommé Consul général de France à Tananarive, sera remplacé, le 4 octobre 2004, par M. Pierre ROBION, précédemment Consul général de France à Djibouti.



Georges GUIBLET

M. Bernard MONNIER, Secrétaire général adjoint du CSFE, appelé à d'autres fonctions, a été remplacé par M. Georges GUIBLET, Secrétaire des Affaires étrangères.



Léontine TITUS



Mlle Alice LE CAER, affectée au Consulat général de France à Pondichéry, est remplacée par Mlle Léontine TITUS.



2

La sécurité des communautés françaises à l'étranger



A - Un environnement international menaçant

2

Attentats de Casablanca, de Riyad, d'Istanbul et de Madrid, catastrophe aérienne de Charm-el-Cheikh, crise haïtienne, grippe aviaire : les douze mois écoulés ont confirmé les tendances les plus inquiétantes dont faisait état le précédent rapport sous le chapitre de la sécurité des Français à l'étranger.

1) **La menace terroriste n'a pas décréu**, loin s'en faut. Dispersés après les frappes en Afghanistan, les groupes terroristes se sont recomposés, ont tissé d'autres alliances locales et cette menace durable est aujourd'hui plus diffuse, comme l'ont attesté les attentats d'Istanbul ou de Madrid.

19 ressortissants français ont trouvé la mort dans des attentats depuis la fin du mois d'avril 2003, au Maroc, en Israël, en Iraq, en Afghanistan et à Madrid. Ce constat montre que nos ressortissants à l'étranger ne sont pas davantage à l'abri du risque que ceux de nos partenaires européens. Face à cette menace, des mesures de sécurité renforcées ont été adoptées par nos ambassades et nos consulats généraux. Le site "Conseils aux voyageurs" du Ministère des Affaires étrangères diffuse régulièrement conseils et mises en garde dans ce domaine.

Depuis octobre 2002 tous les services de l'Etat concernés œuvrent de concert dans le cadre du Comité de Sécurité Interministériel sur la sécurité des Français à l'étranger, présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères et dont la DFAE assure le secrétariat.

2) **La menace terroriste ne doit pas faire oublier d'autres risques, qui peuvent affecter la sécurité des communautés françaises, au premier rang desquels les crises d'origine politique, économique ou sociale.** Sur la période écoulée, la Bolivie (octobre 2003) et Haïti (décembre puis février 2004) ont connu deux crises intenses qui ont mobilisé la cellule de veille pour s'assurer, en liaison avec nos postes, de la sécurité de nos ressortissants.

L'Afrique sub-saharienne demeure, eu égard à la taille de nos communautés résidentes dans certains pays, un sujet de préoccupation constante. La cellule de veille suit au jour le jour la situation en Côte d'Ivoire, en liaison avec l'ambassade et le consulat général, et l'ensemble des services du Département. D'autres événements sont venus rappeler la vulnérabilité de ce continent en termes de sécurité : évacuation en juillet 2003 des derniers ressortissants occidentaux au Liberia, dont quatre Français, crise politique à Sao Tome et Principe le même mois, catastrophe aérienne de Cotonou le 25 décembre 2003.

La préparation et le déroulement du Rallye Paris-Dakar 2004 ont fait l'objet d'une concertation particulièrement étroite entre les organisateurs et le Ministère, face aux risques d'enlèvements dans la région du Sahel.





Renée BLANDIN
Déléguée au CSFE
pour l'Egypte.

3) L'année 2004 a débuté de manière tragique avec la catastrophe aérienne de Charm-el-Cheikh, entraînant une mobilisation de tous les services de l'Etat, notamment de la cellule de crise du Ministère des Affaires étrangères et de celle d'Aéroport de Paris.

Le samedi 3 janvier 2004, à 4 heures du matin, un Boeing 737 de la Compagnie égyptienne "Flash Airlines" affrété par plusieurs "Tours operators" français s'écrasait en mer au décollage de Charm el Cheikh avec 135 touristes, presque tous français et 13 membres d'équipage égyptiens. Il s'agit de la catastrophe ayant entraîné le plus grand nombre de pertes humaines françaises depuis fort longtemps.

Au choc provoqué dans l'opinion publique française par la catastrophe a répondu une rapide et exceptionnelle mobilisation des moyens de l'Etat :

- pour identifier les victimes et leurs proches : 9500 appels reçus en une semaine par la cellule de crise ;
- pour manifester la solidarité de la Nation et identifier les moyens d'intervention nécessaires : déplacement du Secrétaire d'Etat et du directeur de la DFAE à Charm el Cheikh, le jour même et le lendemain de l'accident, puis organisation, dès le 7 janvier, d'un déplacement à Charm el Cheikh pour 125 proches des victimes, salués à l'aéroport par le Président de la République et accompagnés en Egypte par le Ministre ; organisation, avec les autorités égyptiennes, de cérémonies de recueillement sur place, à terre et en mer ;
- pour tenter de récupérer le plus rapidement possible les restes des victimes et de l'appareil et notamment les "boîtes noires" nécessaires à l'enquête : plusieurs bâtiments de la Marine

Nationale envoyés sur zone, acheminement et mise en œuvre de robots de France Telecom et de la Comex, mobilisation d'équipes du Bureau d'Enquêtes et Analyses du Ministère des Transports ;

- pour venir en aide aux familles des victimes : accélération de la procédure des jugements déclaratifs de décès nécessaires à l'ouverture des formalités de succession ; versement de secours d'urgence au bénéfice des ayant-droits les plus démunis ; mobilisation par le Ministère de la Justice de l'INAVEM, groupement des associations d'aide aux familles de victimes ;

- pour apporter, dans toute la mesure du possible, aux familles des victimes les informations dont elles avaient besoin : réunion d'information tenue le 31 janvier par le Garde des Sceaux au Centre de Conférences Internationales pour 350 proches ; mise en place d'un dispositif permettant l'envoi régulier de fiches d'informations par le canal des préfectures dont sont ressortissants les proches (sur l'évolution de l'enquête technique, sur les jugements déclaratifs de décès, sur les problèmes de succession et de droits successoraux, sur les différentes voies ouvertes pour l'indemnisation, sur la constitution de partie civile, sur un projet de mémorial, etc...) ; assistance à une mission en Egypte d'une délégation de l'Association de défense des familles.

Cérémonie à bord de la "Somme"



Cet accident, dont les causes et les responsabilités ne sont pas établies à ce jour, a marqué, parallèlement à une sensibilité accrue des Autorités politiques, de l'opinion et des médias, à la manière dont réagit l'Etat en situation de crise, un seuil nouveau dans l'ampleur des moyens mis en œuvre. L'efficacité de ceux-ci a été assurée par la mobilisation immédiate et la coordination des capacités de l'Etat par les services du Premier Ministre :

- sept réunions interministérielles consacrées à la catastrophe ;
- rôle de coordination dévolu à notre Ambassadeur au Caire pour harmoniser les différentes actions menées sur place (collaboration technique aux travaux de la Commission d'enquête égyptienne, enquête judiciaire sur commission rogatoire, enquête de gendarmerie pour l'identification des restes mortels) ;

- mise en place à Charm el Cheikh d'une antenne permanente de notre Ambassade au Caire pendant un mois ;
- désignation d'un coordonnateur interministériel pour l'information des familles.



Recueillement de Mme Moubarakk et du Ministre des Affaires étrangères devant la stèle commémorative.

B - Un effort de mobilisation et de formation

Pour permettre à notre réseau diplomatique d'agir avec plus d'efficacité au service de la sécurité de nos ressortissants, un effort particulier a été engagé dans la mise en œuvre du plan d'action sécurité de la DFAE. Parmi les points forts des actions entreprises au cours des douze derniers mois :

- la Conférence des Ambassadeurs a rassemblé les chefs de postes dans les pays qui avaient reçu ou allaient recevoir une mission interministérielle d'évaluation et de conseils au profit de la sécurité des communautés françaises. Une table ronde présidée par M. Renaud Muselier, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a été spécialement consacrée à la dimension européenne de la sécurité des communautés des ressortissants à l'étranger.
- les crédits consacrés à la sécurité et à l'assistance à nos ressortissants ont été préservés des mesures de gel budgétaire.
- fin 2003, la France a déposé à Bruxelles, devant le Comité Politique et de Sécurité de l'Union européenne, une proposition de concertation accrue entre capitales européennes pour mobiliser plus efficacement nos moyens d'intervention au profit de la sécurité de nos ressortissants.
- les missions interministérielles d'évaluation et de conseil au profit de la sécurité des Français à l'étranger se sont poursuivies à un rythme soutenu (cf tableau en page suivante).



**Patrick
LACHAUSSEE**
Cellule de crise.

Les missions d'évaluation et de conseil au profit de la sécurité des communautés françaises :

• Pakistan	Juin 2002
• Koweït/Arabie Saoudite	Octobre 2002
• Maroc	Décembre 2002
• Jérusalem	Février 2003
• Tunisie	Mars 2003
• Egypte	Mai 2003
• Yémen	Juin 2003
• Zimbabwe	Juin 2003
• Kenya/Tanzanie	Juillet 2003
• Sénégal	Septembre 2003
• Indonésie/Philippines	Novembre 2003
• Togo	Décembre 2003
• Turquie/Istanbul	Janvier 2004
• Thaïlande	Mars 2004
• Nigeria	Avril 2004
• Turquie	Juin 2004

Ces missions ont pour but d'assister et de conseiller nos postes, dans les pays considérés comme plus exposés que d'autres en terme de risque : évaluation de la menace, organisation des plans et des réseaux de sécurité, besoins en équipement supplémentaire. Une attention particulière est toujours portée à la rencontre avec les délégués du CSFE, les chefs d'îlots, les entreprises.

- sur recommandation de la DFAE et du Haut Fonctionnaire de Défense, la Direction Générale de l'Administration du Ministère consacre depuis un an une place plus importante à la sécurité dans les programmes de formation des agents en instance d'affectation.

Pour la première fois une semaine complète de formation aux questions de sécurité a été organisée au mois d'avril pour les adjoints des Ambassadeurs et Consuls généraux, officiers de sécurité des postes. Cet effort sera poursuivi.

- des relations de travail plus étroites ont été nouées avec des partenaires essentiels que sont les entreprises et les voyagistes, avec l'appui de la Mission Entreprise du Ministère des Affaires étrangères, la DREE, le Secrétariat d'Etat au Tourisme et Air France. Cette démarche leur permet d'identifier un interlocuteur au Ministère sur les questions de sécurité des expatriés.



LES RISQUES SANITAIRES

Avec en 2003 l'épidémie de pneumonie atypique (SRAS), suivie au début 2004 d'une épizootie sans précédent de grippe aviaire, le monde a connu en quelques mois deux alertes sanitaires très sérieuses.

La DFAE a été très impliquée dans la gestion de ces deux crises en assurant, en relation étroite avec le Ministère de la Santé, l'information des résidents français à l'étranger, par le biais notamment de réunions dans nos représentations diplomatiques et consulaires, des comités de sécurité, l'information des voyageurs par le biais du site "Conseils aux voyageurs", ainsi que la coordination d'une assistance médicale consistant en l'envoi de médicaments et dans le cas de l'épidémie de SRAS, de missions de médecins à Canton, Shanghai, Hong Kong et Pékin. Un coordinateur a par ailleurs été désigné et intégré à la DFAE, pour assurer la coordination de l'action de tous les services concernés au sein du Ministère des Affaires étrangères et le suivi des relations avec les autres administrations.

Pour faire face à la menace toujours présente de résurgence du SRAS, et au risque sanitaire majeur que représenterait une épidémie de grippe humaine virulente d'ampleur planétaire trouvant par exemple son origine dans la grippe aviaire, les autorités françaises ont considérablement renforcé leur réponse en mettant en place sous l'égide du Ministère de la Santé, un "plan de réponse contre une menace de SRAS" et en élaborant sous l'égide des services du Premier Ministre, un "plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale" en cours de finalisation. Là encore, la DFAE a activement participé à leur élaboration. Le dernier épisode en date de SRAS, en avril 2004 en Chine, pour lequel le plan SRAS a été mis en alerte, a montré la pertinence de ce plan, au titre duquel des réunions quotidiennes de suivi de situation étaient organisées avec la participation des administrations concernées dont le Ministère des Affaires étrangères et la DFAE.

A l'étranger ces plans reçoivent une déclinaison pour nos postes diplomatiques et consulaires sous la forme de "fiches réflexes" et d'instructions spécifiques.



L'augmentation du risque sanitaire, et particulièrement la progression constatée par l'O.M.S. des zoonoses, c'est à dire des maladies transmissibles de l'animal à l'homme comme la grippe aviaire, impliquent un renforcement dans ce domaine de la santé de l'action de la DFAE : celui ci est déjà engagé. Au développement de la coopération avec le Ministère de la Santé et des organismes qui en dépendent comme l'Institut de Veille Sanitaire, s'ajoutent l'optimisation de l'utilisation des moyens existant, et sans doute une plus grande ouverture vers l'expertise de nos médecins et spécialistes de la sphère de la santé à l'étranger.





Dans le domaine de la prévention des risques sanitaires pour nos compatriotes qui vivent ou voyagent à l'étranger, l'on peut également souligner les actualisations régulières du site "conseils aux voyageurs" pour y signaler les épidémies moins spectaculaires que le SRAS ou la grippe aviaire et les précautions à prendre et l'élaboration, à l'intention des postes diplomatiques et consulaires des pays les plus affectés par le SIDA, d'une fiche réflexe de conseils pratiques à adapter aux situations locales et à utiliser notamment lors des comités d'accueil.



C - Les rapatriements

En 2003, toutes catégories confondues, le ministère des Affaires étrangères a assuré le rapatriement de 508 Français résidant à l'étranger, chiffre en légère diminution (-4,5 %) par rapport à l'année 2002. Les rapatriements ont bénéficié principalement aux personnes "indigentes" (417) souhaitant rentrer en France pour y être hébergées par leur famille ou, à défaut, être accueillies au centre de Vaujours du Comité d'Entraide pour les Français rapatriés (CEFR), ainsi qu'aux personnes devant regagner la France pour raisons sanitaires.

RAPATRIEMENTS		Nbre de personnes
Rapatriements pour indigence	Avec accueil au CEFR	334
	Avec accueil en famille	73
	Avec accueil en foyer pour mineurs	2
	Avec accueil en maison de retraite	8
	Etudiants boursiers	22
	Stagiaires AFPA	22
Rapatriements sanitaires (dont trois par avion sanitaire médicalisé, et 14 demandes d'aide médicale seule)		47
TOTAL		508

En 2003, le Comité d'Entraide aux Français rapatriés (CEFR) a accueilli au centre de Vaujours, 113 familles représentant 334 personnes rapatriées par le ministère des Affaires étrangères, dont la majorité provenaient d'Afrique sub-saharienne. Le CEFR a également accueilli au cours de l'année 2003, 120 ressortissants français de retour de Côte d'Ivoire à la suite des événements politiques ayant touché ce pays fin 2002.

A l'issue de leur séjour au centre de Vaujours, dont la durée moyenne est désormais de deux semaines, les personnes rapatriées sont orientées suivant leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des huit centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers le centre spécialisé de Saint-Biez, soit vers l'une des maisons de retraite du CEFR.



Centre de Vaujours du Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR)

Distribution par zones géographiques et par catégories

	Indigents	Sanitaires	Boursiers	Formation professionnelle	TOTAUX
Afrique du Nord	31	5	1	0	37
Afrique francophone (dont Madagascar)	205	35	10	22	272
Afrique non francophone (dont Ile Maurice)	8	0	0	0	8
Amérique du Nord	10	0	0	0	10
Amérique latine	52	5	0	0	57
Asie Océanie	20	1	11	0	32
Europe	1	0	0	0	1
Proche et Moyen-Orient	90	1	0	0	91
TOTAUX	417	47	22	22	508

PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE DEFENSEUR DES ENFANTS



Signature du protocole de partenariat entre le Défenseur des enfants et le Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le 12 février 2004.

Le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France a signé, le 12 février 2004, un protocole de partenariat avec le Défenseur des enfants - autorité indépendante créée par la loi n° 2000-196 du 6/03/2002, complétée par la loi n° 2002-93 du 22/01/2002 - dont la mission est de promouvoir et de faire respecter les droits des enfants, en particulier le droit à la protection tel qu'il est défini dans la convention internationale relative aux Droits de l'enfant.

Ce protocole a pour objet de préciser les modalités de coopération entre le Défenseur des enfants et le ministère des Affaires étrangères pour améliorer l'assistance aux enfants mineurs français en situation de détresse à l'étranger (la notion d'enfant doit s'entendre au sens de la loi française, à savoir tout mineur de 18 ans).

Dans le cadre de leur mission d'assistance à nos compatriotes à l'étranger, nos postes diplomatiques et consulaires peuvent être alertés ou se saisir de cas d'enfants français en situation de détresse. Il peut notamment s'agir d'enfants orphelins de père et de mère qui "survivent" à l'étranger en condition de grande précarité ; abandonnés par leurs parents ; d'enfants fugueurs qui ne sont plus retenus aux frontières de l'hexagone, de victimes de maltraitance ou d'abus sexuel, et de jeunes filles contraintes à se marier contre leur gré à l'étranger ou susceptibles d'être excisées. Quelle que soit la cause de la détresse d'un mineur à l'étranger, les postes s'efforcent d'abord de rechercher localement les moyens d'y mettre fin en liaison avec les titulaires de l'autorité parentale et/ou les autorités locales compétentes.

Lorsque aucune solution d'ordre pratique et/ou juridique ne peut être trouvée localement, les postes peuvent favoriser le retour en France du mineur en difficulté, afin qu'il puisse bénéficier de mesures de protection adaptées à sa situation.

A la demande du Département, le Défenseur des enfants sensibilise les autorités judiciaires et administratives françaises compétentes afin qu'un accueil et des mesures d'assistance adaptées aux besoins de l'enfant puissent être mises en place dès son arrivée sur le sol français.

Au cours de l'année 2003, cinq jeunes compatriotes ont été rapatriées dans le cadre de ce partenariat.

D - Les détenus français à l'étranger

L'une des missions de nos ambassades et consulats est la protection consulaire de nos ressortissants détenus à l'étranger. Cette protection consiste à vérifier que nos compatriotes détenus ne sont pas maltraités, que leurs droits à la défense sont bien respectés (présence d'un avocat dont les honoraires sont à la charge de la famille ou d'un avocat commis d'office par la justice locale), que les détenus puissent communiquer avec leur famille, et que ces familles puissent faire parvenir à leur proche détenu des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire.

Les autorités françaises ne peuvent cependant pas intervenir dans le cours de la justice locale qui est souveraine, ni se prononcer sur le fond d'une affaire de justice, ni assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, ces tâches incombant à l'avocat de la défense.

Il est conseillé à nos ressortissants se rendant à l'étranger, de consulter le site "Conseils aux voyageurs" du Ministère des Affaires étrangères afin de s'enquérir des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le pays de destination, certains faits pouvant mener à une arrestation et à une inculpation à l'étranger alors qu'ils ne constituent pas une infraction en France. Ce site est consultable à l'adresse suivante :

www.france.diplomatie.gouv.fr/voyageurs

La France a signé avec certains pays une convention de transfèrement qui permet aux détenus français, s'ils le demandent, de venir purger le restant de leur peine en France. Néanmoins pour raisons humanitaires sérieuses certains pays, qui n'ont pas conclu une telle convention avec la France, acceptent au cas par cas des transfèvements vers la France. Plusieurs pays d'Amérique du Sud sont actuellement sur le point de signer avec nous une convention de transfèrement ou d'adhérer à la Convention de transfèrement du Conseil de l'Europe. Des négociations sont en cours avec l'Inde et l'Indonésie.



Jacques GUYOT
Adjoint au
Sous-directeur
de la sécurité
et de la protection
des personnes.

Au mois d'avril 2004, nos postes diplomatiques et consulaires recensaient 1654 détenus à l'étranger (82 détenus de plus qu'au mois de mars 2003). Néanmoins, un certain nombre de nos ressortissants incarcérés ne souhaitant pas (surtout dans les pays limitrophes de la France) que les autorités consulaires soient informées de leur arrestation, ce chiffre est donc probablement inférieur à la réalité.

Les affaires de drogue (consommation ou trafic) représentent 50 % des cas, le reste étant constitué par des délits de droit commun. En Espagne et au Maroc, les affaires de drogue atteignent respectivement 73 % et 71 %, et en Amérique du Sud 80 %.

Répartition des détenus français à travers le monde :

La majorité de nos compatriotes sont incarcérés en Europe (1070), notamment dans les Etats voisins, l'Espagne étant de loin le premier pays (503), l'Allemagne (101) et l'Italie (54). Ailleurs les détenus se répartissent entre l'Afrique - Maghreb inclus - (250), le continent américain (221) l'Asie (74) et le Proche-Orient (15).

E - Les disparitions et recherches dans l'intérêt des familles



De mai 2003 à avril 2004, le nombre des dossiers de recherches dans l'intérêt des familles s'est élevé à environ 1700 contre 1600 en 2002-2003. Environ une personne sur trois accepte, quand elle est retrouvée, de communiquer ses coordonnées à ses proches.

Les recherches sur dossiers émanent soit du Ministère

de l'Intérieur (Préfecture de Police de Paris) et des préfectures, soit de postes consulaires. Afin de connaître les procédures de recherches, des particuliers s'adressent directement au Département soit par courrier, soit par téléphone. Les postes consulaires sont également saisis télégraphiquement pour des cas ponctuels : localiser des personnes parties en voyage touristique ne donnant pas de nouvelles à leur famille.

Pour un tiers d'entre elles, les recherches aboutissent rapidement. Il s'agit, en effet, d'un manque momentané de nouvelles de la part de nos compatriotes en déplacement à l'étranger, qui négligent d'appeler leur famille, plus que de disparition au sens propre du terme. Les dossiers de personnes disparues dans des circonstances susceptibles d'avoir entraîné la mort restent ouverts tant que les familles n'ont pas obtenu les informations voulues ; deux dossiers de ce type, toujours assez délicats, sont actuellement suivis par la D.F.A.E.

On constate en outre une demande croissante de recherches de parents français par des ressortissants algériens ou binationaux résidant en Algérie, vraisemblablement désireux de prouver leur nationalité française ou de renouer des contacts familiaux en France en vue de s'y établir.

Par ailleurs, l'engouement pour les recherches généalogiques représente environ 6 % des demandes, qui n'entrent cependant pas dans le cadre des compétences du Ministère des Affaires étrangères en matière de recherches dans l'intérêt des familles.

Disparitions inquiétantes et enlèvements de Français à l'étranger

Depuis plus d'un an, entre mai 2003 et mai 2004, nous avons noté un nombre croissant de disparitions inquiétantes de compatriotes à l'étranger, témoignant ainsi de l'aggravation des conditions sécuritaires dans certains pays déjà signalés comme dangereux sur le site "Conseils aux Voyageurs" du Département.

Ainsi, nous sommes toujours sans nouvelles d'un couple de Français disparus au Guatemala en décembre 2003, d'un jeune compatriote disparu dans le sud de la Colombie également depuis décembre dernier ainsi que d'une touriste française dans le nord de l'Ethiopie. Nous demeurons en outre sans nouvelle du journaliste franco-canadien disparu depuis le 16 avril 2004 en Côte d'Ivoire.

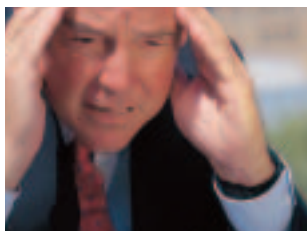
Concernant les prises d'otage de compatriotes à l'étranger, outre le cas d'Ingrid Betancourt détenue en Colombie depuis plus de deux ans, deux Français ont été enlevés au Venezuela en 2004 : une jeune compatriote qui a finalement pu être libérée en mars et un Français enlevé le 13 mai dernier et toujours actuellement détenu par ses ravisseurs.

Il convient de préciser que certains de nos compatriotes disparus ou enlevés, en particulier en Colombie, au Venezuela et en Ethiopie, l'ont été dans des pays ou des régions totalement déconseillés par le Département ; ils sont dans une certaine mesure victimes de leur imprudence.



F - L'assistance aux familles de ressortissants français décédés à l'étranger

2



La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France joue un rôle essentiel dans l'information et l'assistance aux familles de nos compatriotes décédés à l'étranger afin de les aider à faire face aux formalités nécessaires au rapatriement des dépouilles mortelles, en liaison avec les différentes administrations concernées (préfectures, mairies, gendarmeries, commissariats de police, etc.) et nos postes diplomatiques et consulaires.

Les familles reçoivent l'aide du Département pour obtenir les rapports d'autopsie et de police émanant des autorités locales compétentes.

1553 décès ont été enregistrés entre le 1er mai 2003 et le 30 avril 2004 (1281 l'année précédente). Cette augmentation résulte, d'une part, d'une meilleure information de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France par nos postes et, d'autre part, du nombre important de victimes (133) dans l'accident d'avion de Charm El Cheikh (Egypte), survenu le 3 janvier 2004.

Le nombre de ressortissants français décédés dans des accidents de la circulation (99) reste élevé. En dehors de l'accident de Charm El Cheikh, l'accident d'avion de Cotonou (Bénin) du 25 décembre 2003 a coûté la vie à 3 ressortissants français. Par ailleurs, 13 personnes sont décédées dans des accidents d'avions de tourisme. Deux naufrages, celui du Bugaled Breizh au large du Cap Lizard (sud-ouest de l'Angleterre) et celui du Samson au large de Majunga (Madagascar) ont fait respectivement 5 victimes dont 3 disparus et 2 victimes dont 1 disparue.

19 personnes ont été victimes d'attentats : Casablanca (4), Irak (3), Israël (10), Afghanistan (1), Espagne (1).

Le nombre de ressortissants français victimes d'agressions violentes s'est élevé à 33, le nombre de suicides à 51. 30 personnes ont été victimes de noyades et d'accidents de plongée.

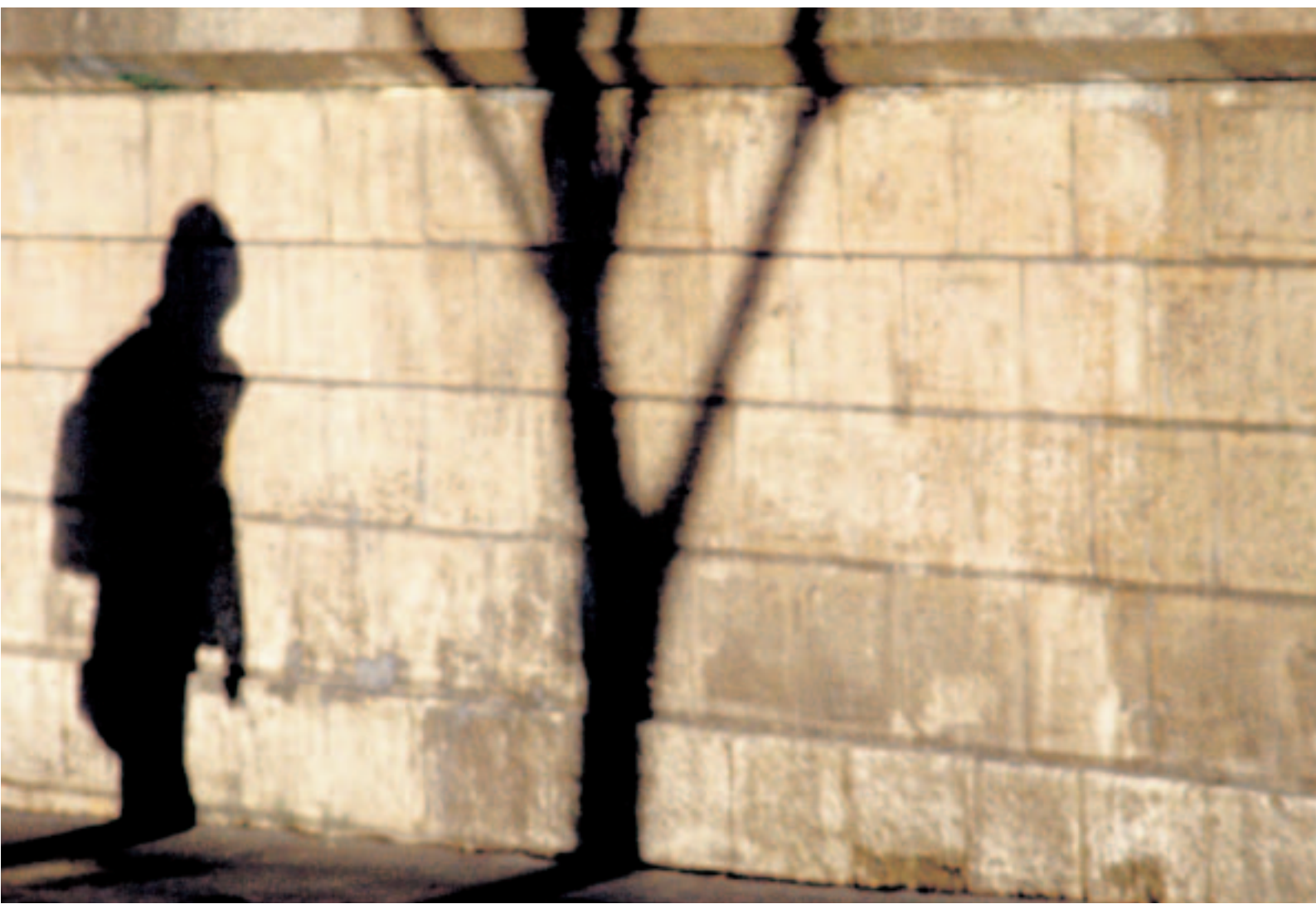
Ces circonstances souvent tragiques ont contribué à resserrer la coopération entre la sous-direction de la sécurité et de la protection des personnes et l'INAVEM, qui outre un soutien psychologique apporte une aide juridique aux familles. L'aide de cet organisme s'est révélée particulièrement précieuse lors de l'accident d'avion de Charm El Cheikh.





3

La gestion des communautés françaises à l'étranger



A - L'évolution de la communauté française à l'étranger

2003 confirme la progression de 2002.

Depuis 1992, la population française immatriculée se développe, la croissance moyenne est 2,4% par an entre 1992 et 2003. Cette progression fait suite à une longue période de stabilité de 1984 à 1991.

En 2002 et 2003, la progression est marquée. Cependant, la baisse de la population en 2000 et 2001, suivie ces deux dernières années d'un accroissement fort, est vraisemblablement le reflet du changement administratif de l'immatriculation (augmentation de la validité de la carte d'immatriculation)

Le développement est néanmoins indéniable. Quelques pays connaissent une augmentation spectaculaire, vraisemblablement pour raisons de sécurité, combinées avec l'élargissement d'activité de certains consulats : l'Algérie 22 202 contre 12 541 ; la circonscription de Jérusalem : 11 058 en 2003 contre 9 463 en 2002. Mais la croissance est également conséquente dans d'autres pays : l'Australie : 13 921 en 2003 contre 11 556 en 2002 ; les Etats Unis : 102 873 en 2003 contre 88 287 en 2002.

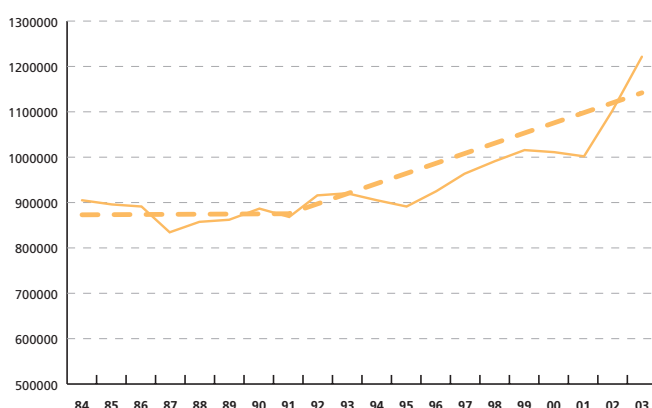
Le Mexique, l'Espagne, le Canada et l'Italie, qui accueillent plus de 10 000 français, voient la population immatriculée augmenter de plus de 15%.

L'augmentation de la population immatriculée ne signifie pas nécessairement que la population établie hors de France suit exactement cette évolution. L'immatriculation est une démarche volontaire, que l'ensemble des Français résidant à l'étranger ne font pas.

La statistique des immatriculés constitue néanmoins un indicateur statistique fiable de l'évolution de la communauté française et de sa structure. Cette statistique risque cependant de ne pas être disponible en 2004 avec le passage de l'immatriculation à l'inscription.

La population française immatriculée (depuis 1984)

	1984	1993	2000	2001	2002	2003
Nombre de Français immatriculés	903 379	919 865	1 008 630	998 783	1 099 669	1 221 046
Accroissement annuel	-1,4%	0,2%	1,3%	-1,0%	10,1%	11,0%





3

10 PAYS Rassemblent les deux tiers de la population française à l'étranger

La Suisse est le pays où la France est la plus représentée. Près de 130 000 Français habitent la Suisse, soit 1,8% de la population suisse. Les deux tiers de ces Français possèdent également la nationalité suisse. Ce taux de double nationalité est particulièrement élevé : sur l'ensemble de la population résidente à l'étranger, 47% possède la nationalité locale en plus de la nationalité française.

Aujourd'hui, il reste plus de 100 000 Français en Allemagne, soit 0,1% de la population. Ils sont moins nombreux que la moyenne à avoir la double nationalité : 40% contre 47% sur l'ensemble de la population.

D'après le recensement de la population française, plus de 125 000 Allemands habitent aujourd'hui en France, soit 0,2% de la population.

A titre de comparaison, en France, les Suisses sont moins de 45 000 et représentent moins de 0,1% de la population française.

Le cas du Royaume-Uni est particulier par la concentration importante sur Londres : plus de 90 000 français sont installés au Royaume Uni, dont 85% à Londres, première ville d'immigration.

Les Français étaient 142 000 en Allemagne en 1984. En 1989, le retrait des forces militaires stationnées dans le pays a provoqué un départ massif.



Bernard GENTIL
Administrateur
de l'INSEE, chargé
de mission auprès
de la DFAE.

Les 10 pays où la présence est la plus forte

	1984	1993	2002	2003	Part dans la population établie hors de France
SUISSE	63 261	90 547	118 043	129 506	10,6%
ALLEMAGNE	142 825	111 368	96 619	107 774	8,8%
ETATS-UNIS	70 985	67 615	88 287	102 873	8,4%
ROYAUME-UNI	34 134	46 418	85 823	91 630	7,5%
BELGIQUE	55 530	70 085	76 953	85 587	7,0%
ESPAGNE	42 285	47 456	56 867	65 669	5,4%
CANADA	33 217	38 290	52 017	60 047	4,9%
ISRAEL	20 498	28 839	38 157	42 533	3,5%
ITALIE	29 348	30 684	35 682	41 133	3,4%
MAROC	29 332	24 482	28 078	30 208	2,5%
Ensemble	521 415	555 784	676 526	756 960	62,0%
	57,7%	60,4%	61,5%	62,0%	

LA REPARTITION DE LA POPULATION PAR REGION EST MODIFIEE

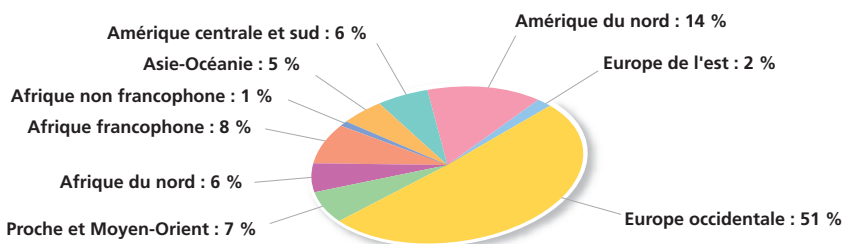
Aujourd'hui, 53% de la population immatriculée vivent en Europe, 15% en Afrique et 20% sur le continent américain.

L'Europe occidentale constitue toujours la principale région d'expatriation, et la proportion de ceux qui y résident est en progression de 10,2%. Le nombre de ressortissants atteint 621 585, soit 51,2% de la population immatriculée totale.

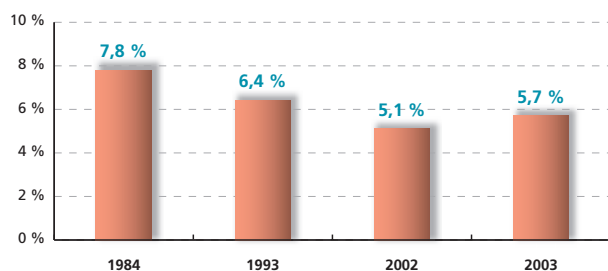
La seconde destination d'immigration est l'Amérique du Nord. 14% des Français y résident et l'augmentation annuelle moyenne est de 2,3% par an depuis 1984. La progression s'est accélérée ces deux dernières années. Aujourd'hui, les Etats-Unis accueillent 169 920 Français, soit 16% de plus qu'en 2002, et +50% de plus qu'il y a 10 ans. Miami, Boston et Los Angeles sont les villes où l'accroissement dépasse 18%.

Le poids de l'Afrique baisse régulièrement depuis près de 20 ans. En 1984, 16,1% des Français immigrés habitaient en Afrique francophone, ils ne représentent plus aujourd'hui que 8,4%. L'Afrique du Nord suivait la même évolution mais la chute semble enrayée, 69 000 personnes immatriculées habitent aujourd'hui cette région soit 5,7% de la population contre 5,1% en 2002. Deux postes expliquent principalement cette croissance : Alger et Annaba.

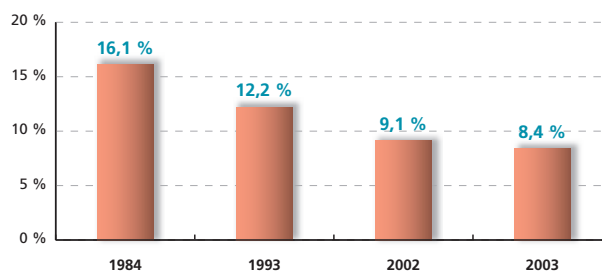
La population immatriculée en 2003



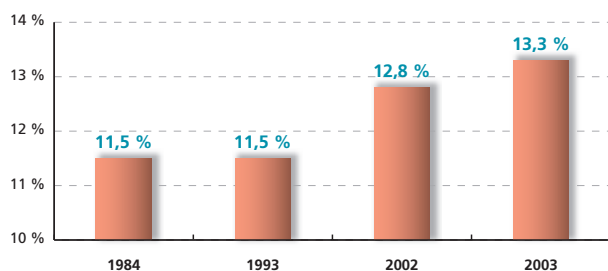
Afrique du nord
% de la population immatriculée mondiale



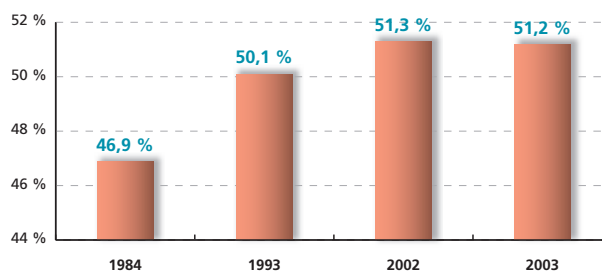
Afrique francophone
% de la population immatriculée mondiale



Amérique du nord
% de la population immatriculée mondiale



Europe occidentale
% de la population immatriculée mondiale



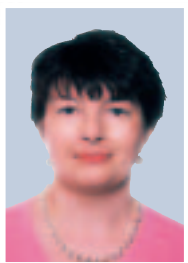


STRUCTURE DE LA POPULATION

Progression des double nationaux, affaiblissement des détachés

Depuis 20 ans, la population française a considérablement changé. La part de la population détachée a été divisée par quatre en passant de plus de 265 000 à près de 65 000. Elle représente en 2003, 5,3% de la population totale, contre 29,4% en 1984.

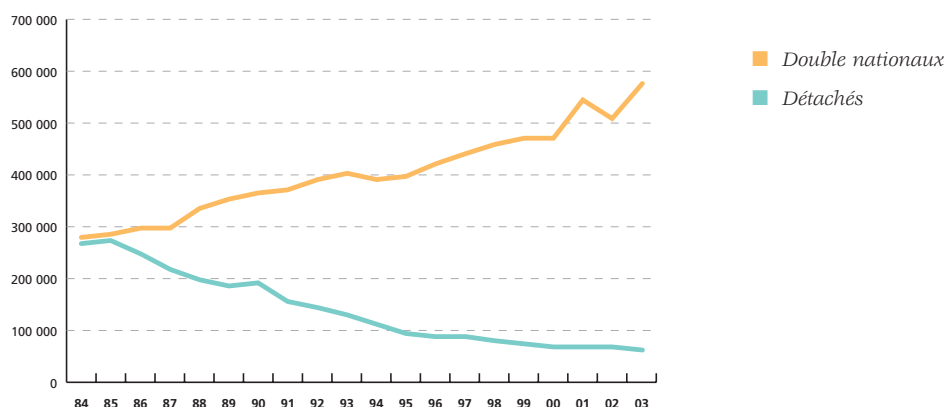
A l'inverse, le nombre de double nationaux augmente. Aujourd'hui, près de la moitié de la population française établie hors de France possède une autre nationalité. La progression des double nationaux est en 2003 de 12,9%.



Marie-Christine BUTEL

*Adjointe au
Sous-directeur de
l'administration
consulaire et de la
protection des biens.*

Les double nationaux et les détachés

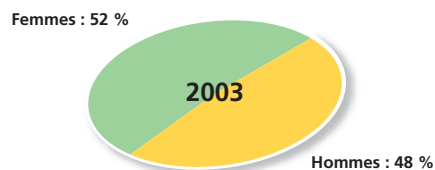
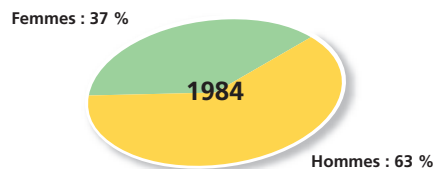


La population se féminise

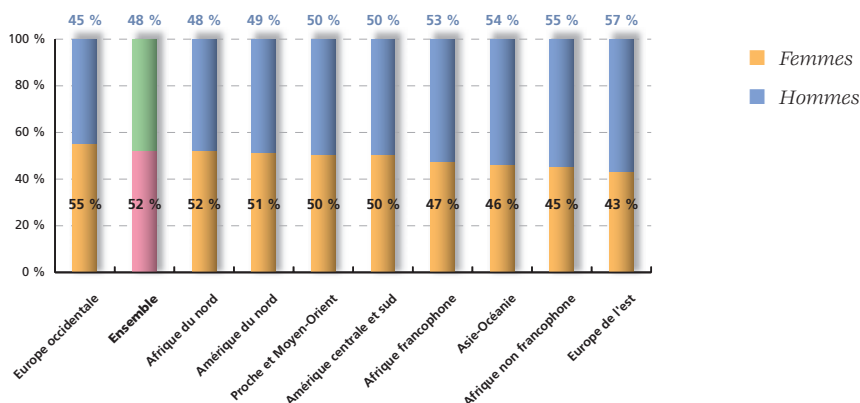
Il y a 20 ans, les femmes étaient peu présentes à l'étranger, elles ne représentaient que 37% de la population. Aujourd'hui, le pourcentage de femmes dépasse de deux points celui des hommes.

Bien que cette évolution concerne toutes les régions, il subsiste de grandes disparités. En Afrique, les femmes sont moins nombreuses : 45% en Afrique non francophone et 47% en Afrique francophone. Il en est de même en Asie-Océanie. En revanche en Europe, la proportion de femmes est de 55%, soit 3 points de plus que la moyenne générale.

Sur le continent américain, le nombre d'hommes et de femmes est équilibré.



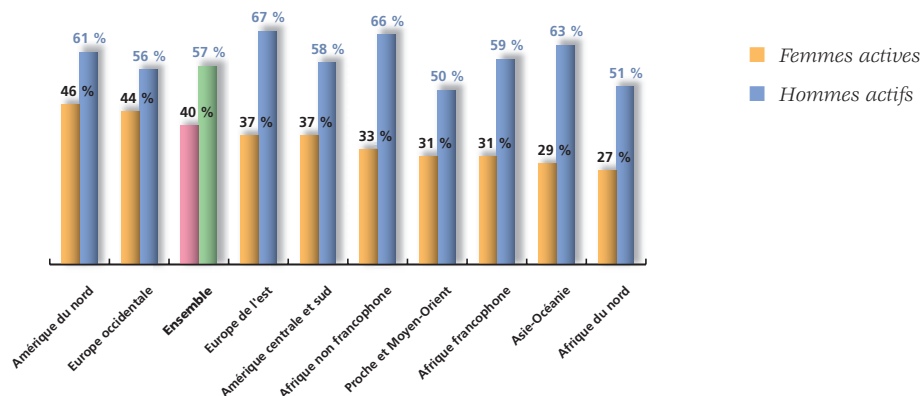
Répartition Hommes/Femmes selon les régions



Les femmes occupent moins souvent que les hommes une activité professionnelle, 40% d'entre elles travaillent contre 57% pour les hommes. Cependant, on observe des variations importantes selon les régions : en Europe occidentale et en Amérique du Nord, le taux

d'activité est respectivement de 44% et 46%, soit un taux comparable au taux français de 45,6%. A l'opposé, les femmes travaillent moins souvent en Afrique du Nord et en Asie, le taux est inférieur à 30%.

L'activité par sexe



Rajeunissement de la population particulièrement en Europe

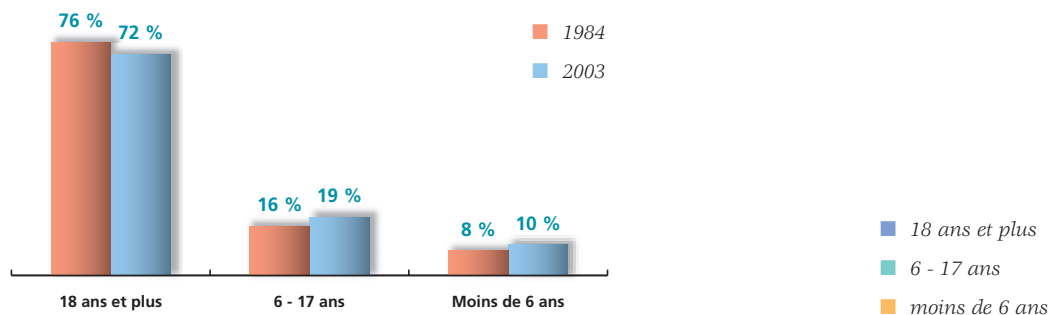
En 2003, 29% de la population a moins de 18 ans, soit 5 points de plus qu'en 1984. Ce rajeunissement est principalement porté par l'Europe Occidentale. La proportion de 6-17 ans passe de 14% à 18%, celle des moins de 6 ans, de 7 à 10%. Les plus de 18 ans perdent donc 7 points en 20 ans.

La population qui se rend au Proche et Moyen Orient et en Asie-Océanie a également beaucoup rajeuni.

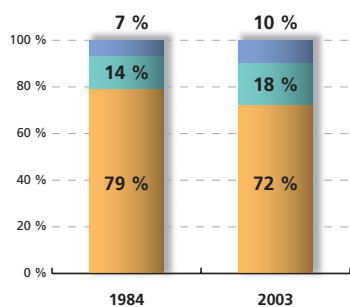
En 1984 en Asie et Océanie, 23% des Français immatriculés avaient moins de 18 ans, contre 29% aujourd'hui. Au Proche et Moyen-Orient, le taux passe de 27% en 1984 à 32% en 2003. Cependant, le nombre d'immatriculés de ces deux régions représente 12,5% de la population totale, ce rajeunissement est remarquable mais influe peu sur l'évolution.



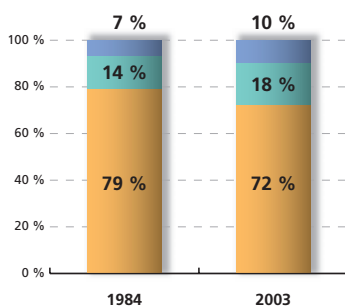
Structure de la population par âge



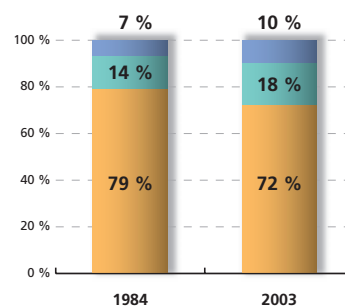
Europe occidentale



Asie-Océanie



Proche et Moyen-Orient



L'activité se situe très majoritairement dans le secteur tertiaire

Plus de 87 % des emplois appartiennent au secteur tertiaire, la dominance est forte et s'accroît nettement en 10 ans. En France, le secteur tertiaire occupe 72 % des actifs.

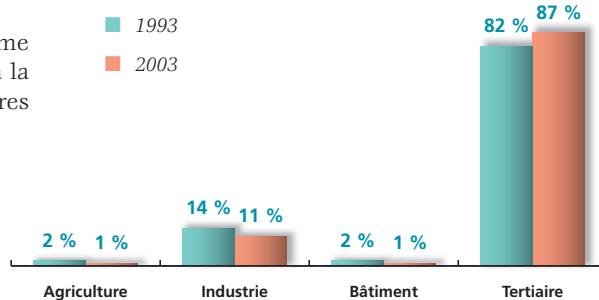
Quelques régions présentent des particularités : les Etats Unis où le secteur tertiaire atteint 93 %, et à l'opposé l'Afrique non francophone où le tertiaire ne représente que 67 % de l'activité. Dans cette région, le secteur industriel est très implanté et occupe 28 % des actifs contre 10 % en moyenne. Les taux d'activité dans le bâtiment et l'agriculture sont également supérieurs à la moyenne mais dans une moindre mesure.

En Europe de l'Est, on observe le même phénomène : un secteur tertiaire inférieur à la moyenne (77 % contre 88 %) au profit des autres secteurs.

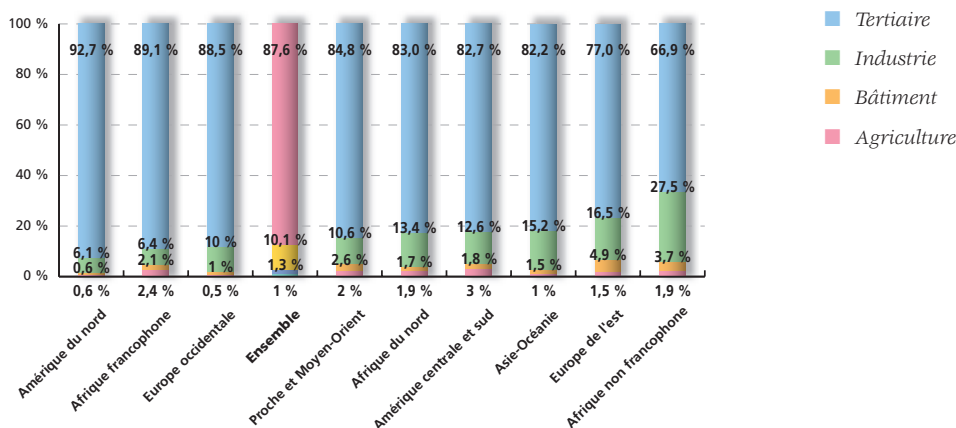
Ces régions présentaient ces mêmes caractéristiques en 1993, mais l'écart s'intensifie.

Notons qu'en Amérique du sud et centrale, la part de l'agriculture dans l'activité est élevée : 3 % contre 1 % en moyenne. Mais cet écart s'estompe : en 1993 la part de l'agriculture était de 5,7 % soit 3,8 points de plus que la moyenne.

Secteur d'activité des actifs en 1993 et 2003



Les secteurs d'activité selon les régions en 2003



Les catégories socioprofessionnelles : sur-représentation des cadres

Sur le sol français, 13% des personnes actives occupent une activité de cadres. A l'étranger, cette proportion se monte à plus de 30%. Cette particularité a tendance à se renforcer. En 10 ans, la proportion de cadres passe de 30,3% à 32,4%.

En Europe de l'Est et en Asie-Océanie, la proportion de cadres parmi les actifs dépasse 50%. Elle est de 47% en Afrique du Nord et 41% en Afrique non francophone et en Amérique centrale et du Sud.

Là où les Français sont plus nombreux, la population est moins spécifique et la proportion de cadres diminue fortement. En Amérique du Nord, le pourcentage est proche de la moyenne tout en étant supérieur. En

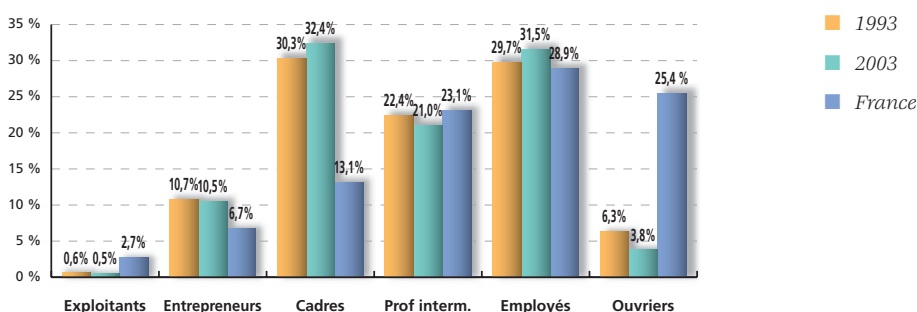
Europe occidentale il est de 26%, soit 7 points de moins que la moyenne. C'est la proportion la plus faible.

A l'inverse, les Français à l'étranger exercent peu le métier d'ouvrier : 3,8% contre 26,9% sur le sol français. Une nouvelle fois, l'écart se creuse, la proportion d'ouvriers a quasiment baissé de moitié en 10 ans, de 6,3% en 1993 à 3,8% en 2003.

A l'étranger, il y a moins d'agriculteurs, mais plus d'entrepreneurs, artisans ou commerçants.

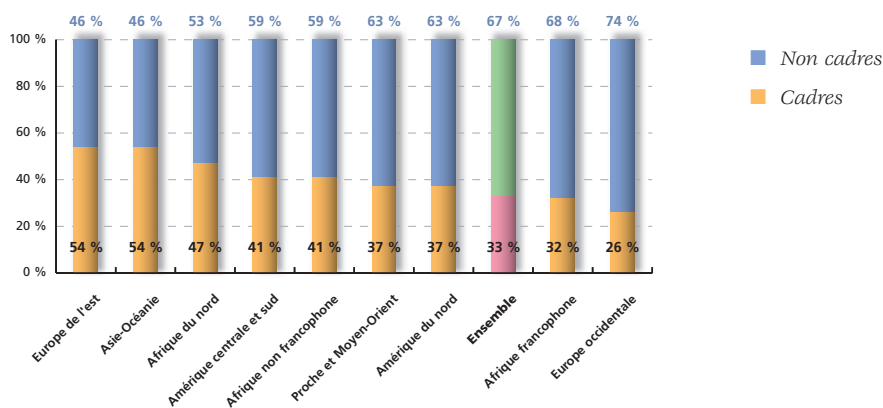
Pour les catégories "employés" et "professions intermédiaires", les chiffres ne sont pas significativement différents.

Les catégories socio-professionnelles





Les cadres selon les régions en 2003



Un nouveau dispositif

Ces informations sont essentielles mais restent sommaires. Elles ne permettent pas de répondre aux multiples questions que l'on se pose :

- Quelle est la proportion de jeunes de moins de 25 ans ? Quel est leur niveau d'études ?
- Quelle est la durée moyenne d'un séjour dans le pays, et hors de France ? Cette durée évolue-t-elle en fonction de la catégorie sociale, de l'âge ?
- Quelles sont les domaines d'activités ? Quel est le poids du secteur de la santé ou celui du service aux entreprises ?

Il s'avère indispensable d'améliorer le système d'information pour collecter des informations de base et avancer vers la connaissance des Français à l'étranger.

A l'image du recensement de la population sur le sol français, un questionnaire a été bâti et une application a été développée pour interroger les personnes qui viennent s'immatriculer ou renouveler leur immatriculation.

En octobre 2003, le dispositif a été mis en place à Montréal. Puis à Tunis, Berlin, Stuttgart et Francfort. En 2004, New York, Londres et Rome ont rejoint cette enquête pilote.

Au fur et à mesure des mois, les enquêtes arrivent, plus de 1 500 questionnaires sont enregistrés dans la base aujourd'hui. D'ici quelques mois, l'exploitation donnera ses premiers résultats.



B - L'inscription au registre des Français établis hors de France

3

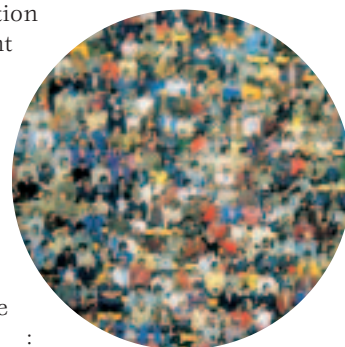
Un nombre important de Français, un million environ selon les estimations, refuse ou néglige de s'immatriculer. Dans certaines régions du monde comme l'Amérique du Nord, moins de la moitié des Français seraient immatriculés. Les raisons de ce phénomène sont difficiles à cerner mais la lourdeur et la complexité de la procédure en font certainement partie, surtout dans les pays développés.

A l'origine, support pour d'autres procédures, l'immatriculation a, peu à peu, pris une place centrale dans le fonctionnement des postes. Instituée par une ordonnance du 28 novembre 1833, l'immatriculation consulaire a fait l'objet de plusieurs textes (décrets du 24 octobre 1935, du 3 août 1942, du 7 juillet 1948, n° 61-464 du 8 mai 1961). Le texte actuel (décret n° 99-176 du 9 mars 1999) a constitué une étape dans la voie de l'amélioration de la procédure mais n'en a fait disparaître ni les pesanteurs, ni les rigidités. Or, l'immatriculation ne doit plus symboliser l'aspect le plus routinier de l'administration consulaire. Elle doit redevenir un instrument utile, vivant, proche des besoins et des réalités. Les changements apportés par le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 18 décembre 2003, ne modifient en rien les caractéristiques fondamentales de l'ancienne immatriculation : sa validité de cinq ans renouvelable est maintenue (art. 13), elle reste individuelle, gratuite

et, dans son principe, facultative (art. 12). Mais ses modalités sont remaniées en profondeur.

Les Français déjà immatriculés ne percevront aucun changement. En revanche, ceux qui entrent pour la première fois en contact avec l'administration consulaire ou qui se déplacent bénéficieront des innovations de la procédure.

L'inscription au registre des Français établis hors de France remplacera l'immatriculation consulaire. Deux éléments ont été pris en compte dans le choix de la nouvelle dénomination : l'inscription est, dans bien des cas, déjà consacrée par l'usage. *Français établis hors de France*, sont les termes par lesquels la Constitution désigne nos compatriotes résidant à l'étranger (art. 1er).



1 - DEFINIR CLAIREMENT L'IMMATRICULATION ET SON ROLE

L'immatriculation n'était pas définie en tant que telle. Pour lui redonner un sens, le texte qui organise l'inscription en exprimera clairement les objectifs (art. 2, I et II), à savoir :

1 - Pour le chef de poste consulaire :

- connaître, localiser et dénombrer la communauté française de la circonscription ;
- faciliter l'exercice de la protection consulaire en matière de sûreté ;
- permettre l'établissement et la mise à jour du plan de sécurité.

2 - Pour le Français établi hors de France :

- accomplir facilement des formalités administratives ;
- accéder à certaines procédures ou prestations liées à la résidence à l'étranger ;
- recevoir des informations du poste consulaire.



2 - SIMPLIFIER ET MODERNISER LES FORMALITES ET LES DEMARCHES

L'inscription traduit le passage à une logique d'information (art. 3) dont la priorité est de recenser sans exclusive un plus grand nombre de Français établis hors de France et d'avoir une image plus fidèle des communautés françaises. Elle est à la source d'un mouvement de simplification et de modernisation des formalités et démarches.

A - Se limiter à trois éléments fondamentaux

L'inscription est acquise sur simple justification de trois éléments fondamentaux : identité, nationalité française, résidence dans la circonscription consulaire (art. 4).

B - Diversifier les possibilités et les occasions de s'inscrire

Parallèlement à la formalité classique accomplie lors d'un déplacement au consulat, d'autres voies permettront au Français d'obtenir un résultat équivalent :

- Par correspondance, par télécopie ou par courrier électronique en justifiant simplement de son *identité*, de sa *nationalité* française et de sa *résidence* dans la circonscription consulaire (art. 5). Cette disposition ne sera pas mise en vigueur partout de la même façon. En outre, elle laisse entière la capacité d'appréciation du chef de poste consulaire, en particulier dans les pays où il est confronté à une importante fraude documentaire. Il n'est pas démuné de la possibilité d'effectuer tout contrôle qu'il juge utile en demandant la production des originaux des pièces transmises.
- Automatiquement, en cas de la présentation des trois éléments fondamentaux à la faveur d'une autre formalité qui en exige la justification : délivrance d'une carte nationale d'identité, d'un passeport, l'inscription sur une liste électorale... (art. 6).
- De façon groupée, pour les Français expatriés pour raisons professionnelles et dont l'installation, individuelle ou avec leur famille, à l'étranger ne fait aucun doute (art. 7).

- Avant même le départ de France auprès d'un guichet spécial qui sera créé à la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France (art. 7), dans des conditions prévues par un arrêté particulier.

C - Simplifier le renouvellement de l'inscription

Le renouvellement de l'inscription s'effectuera, soit par confirmation de la résidence dans la circonscription en fournissant un justificatif ou une déclaration sur l'honneur, soit par décision du chef de poste lorsqu'il aura la certitude que le Français réside toujours dans la circonscription (art. 13-II).

D - Faire intervenir l'usager et ses choix dans la procédure

Les Français n'ont que rarement l'obligation de se déplacer au consulat. La plupart ne le font que peu fréquemment mais certains à intervalles réguliers pour les demandes de bourse, d'allocations de solidarité... Il n'est donc pas indispensable de recueillir pour tous, dans la perspective de l'accomplissement de toutes les procédures possibles, des informations qui ne concerneront que quelques-uns. En revanche, il est normal que tout renseignement requis pour une formalité soit dûment consigné mais seulement si c'est nécessaire et quand c'est nécessaire. C'est donc en fonction des besoins de chaque usager que sera déterminée la nature des informations à apporter et l'occasion où elles devront être fournies (art. 6). En outre, l'usager décidera lui-même de recevoir une carte attestant qu'il bénéficie de la protection consulaire française (art. 11).



3 - DONNER UNE CAPACITE D'INITIATIVE AUX CONSULS

Un texte général ne peut embrasser la diversité des cas qu'un poste consulaire doit résoudre. Mieux prendre en compte les réalités locales, c'est rapprocher le pouvoir de décision de l'utilisateur en donnant au chef de poste la capacité de :

- définir la liste des justificatifs de la résidence d'un Français dans sa circonscription (art. 10) ;
- fixer la durée de l'inscription au regard des motifs de l'installation à l'étranger (art. 13-I) ;



- prendre toute mesure tendant à faciliter ou favoriser l'inscription (art. 8) ;
- prendre l'initiative de procéder à des renouvellements et à des radiations (art. 13-II, III).
- prendre l'initiative d'inscrire des enfants de parents étrangers (art. 12).

4 - CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A LA TELE-ADMINISTRATION

Tout Français inscrit recevra un numéro d'identification consulaire personnel attribué à vie qui lui permettra, lorsque les logiciels informatiques auront été adaptés, d'effectuer à distance des formalités administratives, à partir de son domicile ou de son lieu de travail (art. 11-II). Ce numéro facilitera le transfert de dossier en cas de changement de domicile dans une autre circonscription (art. 13, IV).



5 - DONNER UNE AUTRE DIMENSION AU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE

La modernisation de l'immatriculation n'est pas une fin en soi. Elle permet de dégager des perspectives pour :

- Faciliter les tâches consulaires fondamentales comme la protection des Français.
- Permettre au Français qui se déplace de s'adresser indifféremment aux postes d'un même pays ou d'une même zone géographique (art. 14).

- Disposer d'un registre mondial des Français établis hors de France qui servira de support au Réseau d'administration consulaire informatisé (RACINE).



C - Le passeport Delphine

Dans le cadre de la lutte contre la fraude documentaire, le Département a mis en place un dispositif permettant de délivrer des passeports lisibles en machine, modèle DELPHINE (DELivrance de Passeport à Haute INTégrité de sécurité), à nos compatriotes résidant à l'étranger. Emis par les préfectures dès 2001, ce passeport est délivré aux Français établis hors de France depuis le 1er octobre 2003.

C'est notamment grâce à la mise en œuvre de cette mesure à cette date que la France a pu obtenir le report d'un an de l'obligation de présenter un passeport lisible en machine pour entrer aux Etats-Unis sans visa. Ce dispositif a supposé un renforcement des effectifs du Centre de Traitement des Documents Sécurisés (CTDS), qui traitait déjà les demandes de Cartes Nationales d'Identité Sécurisées (CNIS), et l'introduction de nouvelles procédures pour faire face à l'**afflux des demandes** de passeports :

1 - Création de pôles régionaux

Cinq pôles régionaux de fabrication des passeports DELPHINE ont été créés à :

- **Bruxelles** pour les demandes reçues en Belgique et au Luxembourg ;
- **Genève** pour toute la Suisse ;
- **Londres** pour le Royaume Uni et l'Irlande ;
- **Hong Kong** pour les demandes reçues en Australie, en Chine, au Brunei, au Cambodge, en République de Corée, en Indonésie, au Japon, en Malaisie, au Laos, en Papouasie-Nouvelle Guinée, aux Philippines, à Singapour, en Thaïlande, au Vietnam et à Taïwan ;
- **Montréal** pour tout le Canada.

Deux autres pôles régionaux, à **New York** et à **Washington** (pour les demandes reçues aux Etats-Unis d'Amérique à l'exception de celles instruites par le Consulat général à New York) fonctionneront à l'automne 2004.

Ces pôles, qui traitent environ **la moitié de la demande mondiale** de passeports, allègent la tâche du CTDS. Toutefois, les coûts induits (serveurs, lamineurs, imprimantes passeports et imprimantes photographies, scanners) limitent le nombre de pôles régionaux, d'autant qu'à l'horizon 2006-2007, le passeport de troisième génération comportant des données biométriques sera exclusivement fabriqué sur le territoire national.

2 - Télétransmission des demandes

Le Service des Systèmes d'Information et de Communication et la Direction des Français à

l'étranger et des étrangers en France ont mis au point, en un temps record, une application permettant la télétransmission de données entre les postes et le CTDS. Testée avec succès à Barcelone, elle est **opérationnelle depuis le 10 mai dans tous les postes diplomatiques et consulaires**. Elle fonctionne également, depuis le mois de juin, pour les postes rattachés à un pôle régional de fabrication. La télétransmission répond aux normes définies par le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relatives à la photographie (reproduction à distance d'une photographie de qualité suffisante sur un papier garantissant une non dégradation au fil du temps).

Elle présente plusieurs avantages :

- **suppression du délai d'acheminement** des demandes par valise entre le poste et le CTDS ;
- **traitement plus rapide** des demandes (données transmises par les postes directement utilisables pour la fabrication des passeports) **et plus sûr** (plus de double saisie et donc moins de risque d'erreur).

3 - Résorption du stock

Pour lancer la télétransmission dans les meilleures conditions et résorber rapidement et massivement le stock des demandes arrivées sur support papier, le Département a fait appel à un prestataire de service extérieur pour la saisie informatique des données qui avaient été transmises sur papier, en veillant tout particulièrement à la protection de données personnelles prévue par la loi : la fabrication des passeports proprement dite restant assurée par des fonctionnaires. L'opération, qui s'est terminée en juin, aura permis de saisir environ 75 000 dossiers. Grâce à cette opération et au renforcement de ses effectifs, le CTDS a plus que **doublé sa capacité de fabrication** des passeports (7 284 passeports fabriqués en février, contre plus de 16 000 en moyenne en mars, avril et mai).

Au total, depuis le 1er octobre 2003, le CTDS aura fabriqué près de 150.000 passeports. Au 1er septembre 2004, le délai de fabrication d'un passeport à Nantes est de 15 jours. L'objectif est de parvenir à un délai inférieur à 48 heures.

DELPHINE A BARCELONE

Etendue à l'ensemble des postes à partir du 10 mai 2004, la télétransmission des demandes de passeport a d'abord été testée au Consulat général de France à Barcelone du 12 mars au 30 avril 2004. Cette période a permis de vérifier que le logiciel fonctionnait parfaitement et, surtout, permettait la transmission dans des conditions satisfaisantes de la photo numérisée.

La période de test, qui a couvert 7 semaines, a correspondu au traitement de plus de 700 demandes et a porté sur la télétransmission des dossiers du consulat général vers le Centre de Traitement des Documents Sécurisés (CTDS) à Nantes. Effectuée avec l'aide du service des systèmes de communication et du Centre régional d'assistance des systèmes d'informations et de communications de Madrid, l'implantation technique du système s'est effectuée très rapidement : installation de trois scanners (un par station de travail) et des applications informatiques.

Les avantages révélés tout au long de cette phase expérimentale sont hautement significatifs :

- gain de temps : la transmission des demandes est immédiate et non plus hebdomadaire ; à l'arrivée, le CTDS n'a plus à saisir de nouveau le dossier, la fabrication du passeport peut être lancée immédiatement. Ainsi, un passeport demandé à Barcelone en début de semaine sera très probablement remis à l'intéressé le jeudi de la semaine suivante (la valise hebdomadaire arrivant le mercredi) ;
- ergonomie : l'application informatique mise au point (Delphine-MAE) est simple d'utilisation et reprend automatiquement les données figurant dans le registre des Français établis hors de France (fichier AFE) ; aucune difficulté d'adaptation à cet outil informatique n'a été observée ;
- traçabilité des demandes : le dossier peut être suivi par le poste qui peut savoir à quel stade de la procédure se trouve le dossier ;
- simplification des procédures : le logiciel Delphine-MAE allège la tâche des agents par la préparation automatique des bordereaux d'envoi des demandes de passeports et la



numérisation des photos qui permet d'utiliser une même photo pour plusieurs démarches (passeport et carte d'immatriculation par exemple) ;

- diminution du risque d'erreur : si le fichier AFE est soigneusement tenu, l'application Delphine-MAE écarte tout risque d'erreur d'orthographe ou de saisie de données puisque ces dernières sont importées automatiquement du registre des Français établis hors de France ;
- fiabilité technique : aucun problème sérieux inhérent à l'application Delphine-MAE n'a été recensé ; le système de communications (SGMA) a lui aussi fait preuve d'une grande fiabilité. En cas de problème lié à un dossier (photo mal numérisée par exemple), les indicateurs d'alerte ont parfaitement fonctionné et les dossiers ont pu être retransmis sans délai ni difficulté après correction.

En conclusion, la mise en oeuvre de ce projet a été très bien accueillie tant par les agents du service des passeports que par les usagers du consulat dont les demandes ont pu être satisfaites dans des délais très satisfaisants, plus courts, probablement, que ceux de certaines préfectures. En termes d'image, l'administration, et le Département en particulier, tirent profit de ce projet innovant de modernisation des procédures, premier pas important, à n'en pas douter, de la télé-administration des Français de l'étranger.

Bernard VALERO,
Consul général de France
à Barcelone.





DELPHINE A HONG KONG

Après Londres, Bruxelles, Genève et Montréal, créer un pôle de fabrication de passeports à Hong Kong, avec une zone géographique de compétence aussi étendue et avec des postes si éloignés relevait du défi. La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France l'a relevé avec le consul général et l'ensemble de son équipe. Dès le départ, le pôle a su mettre en place des règles rigoureuses et claires de fonctionnement, d'organisation du travail et d'acheminement des dossiers. Cette opération met en évidence les avantages du regroupement des compétences dont elle est une illustration.

Mis en service le 30 mars 2004 au Consulat général de France, le pôle régional de Hong Kong est chargé de la fabrication des passeports sécurisés pour le compte de 18 Ambassades et consulats dans 12 pays d'Asie (Chine, Japon, Corée, Vietnam, Laos, Cambodge, Philippines, Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Singapour, Brunei) et Taiwan, représentant une communauté française de plus de 43 000 personnes. Les postes rattachés au pôle

de fabrication restent, en tout état de cause, responsables de l'instruction des demandes qu'ils acheminent vers le pôle de fabrication.

Moins de deux mois après sa mise en service, le pôle régional a établi 2 000 titres de voyage : c'est autant que la production annuelle régulièrement constatée pour le

seul poste de Hong Kong au cours des cinq dernières années. Sur la base des résultats des premières semaines, on peut estimer à environ 12 000 le nombre total de passeports qui seront fabriqués chaque année.



Pôle de fabrication régional de passeports de Hong Kong.

Une telle performance a pu être réalisée grâce au recrutement d'un agent local supplémentaire et à des redéploiements internes, impliquant des gains de productivité rendus possibles, notamment dans la phase de démarrage, par la participation et le dévouement de l'ensemble des agents du poste. Au final, le fonctionnement du pôle est assuré par trois personnes (deux fonctionnaires titulaires, seuls habilités aux opérations de fabrication, et un recruté local).

La mise en place du pôle s'est traduite par une réduction immédiate du délai d'obtention des passeports (entre le départ des formulaires de demandes vers Hong Kong et le retour des livrets aux postes). De 13 à 14 semaines, il a été amené à 2 à 3 semaines dès la mise en service du pôle régional. Aujourd'hui, il est de 7 à 10 jours. Une nouvelle réduction des délais, de l'ordre de 1 à 2 jours, est attendue prochainement grâce à la télétransmission des formulaires de demandes. Le choix de recourir aux services de messagerie privés, sûrs et très rapides, a été déterminant. Pour les Français résidant à Hong Kong, le délai d'obtention du passeport est actuellement d'une semaine.

Expérience innovante de coopération régionale, réalisée en partie grâce à des gains de productivité, la création du pôle régional répondait à un besoin clairement exprimé par les communautés françaises en Asie. Elle constitue pour nos ressortissants une amélioration notable (et extrêmement appréciée) du service rendu.

Serge MOSTURA,

Consul général de France à Hong Kong



D - La modernisation de l'administration consulaire : le projet RACINE

« Nous devons absolument faire davantage appel aux nouvelles technologies. Le décret du 31 décembre 2003 sur l'inscription au registre des Français établis hors de France est le socle sur lequel doit être bâtie la nouvelle informatique consulaire. Nous devons passer à l'ère de l'administration électronique et à la télé-administration. Ce saut technologique apportera une réponse moderne aux attentes de nos compatriotes et nous permettra de mieux nous adapter aux réalités d'aujourd'hui. Bientôt, la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés sera saisie du projet "RACINE" ou "réseau d'administration consulaire informatisé". RACINE permettra de constituer une base mondiale des Français établis hors de France et d'un réseau consulaire mondial. Je suis personnellement heureux de ces innovations que je vais suivre avec intérêt »

(M. Michel BARNIER, Ministre des Affaires étrangères, Comité technique paritaire, Paris, 7 mai 2004).



L'informatique consulaire en usage aujourd'hui a été conçue au début des années 1980. Si depuis son installation dans le poste pilote de Genève, elle a fait l'objet de nombreux aménagements, principalement en matière de visas, sa structure n'a pas été fondamentalement modifiée. Aujourd'hui, les applications sont de conception ancienne, les matériels sont devenus obsolètes faute de pouvoir être entretenus convenablement : ils ne peuvent plus en effet être ni réparés, ni remplacés car leur fabrication a cessé. Parallèlement à ce vieillissement, le Département effectuait, dans ses autres secteurs d'activité, un bond en avant dans l'utilisation des nouvelles technologies.

Malgré le retard pris en ingénierie informatique consulaire, le travail consulaire a considérablement évolué, non seulement en volume mais dans sa nature même. Il requiert, davantage que par le passé, de multiples contacts, soit avec l'administration centrale, soit avec les autres postes, soit avec d'autres administrations ou opérateurs et implique des

transformations que n'autorise pas le dispositif actuel. Seule sa refonte totale serait techniquement possible, permettrait de passer à une autre dimension et de dégager des perspectives de développement.

L'informatique consulaire doit répondre à plusieurs impératifs :

- Faciliter des adaptations régulières et des modifications, au rythme des évolutions juridiques et des avancées technologiques, par une structure modulaire qui doit permettre des mises à jour sans compromettre le fonctionnement général de l'ensemble ;
- Présenter les mêmes caractéristiques que les logiciels les plus couramment utilisés (application mode WEB) ;
- Utiliser des matériels de bureau standard pour faciliter la maintenance et les remplacements ;
- Prévoir des fonctions de téléadministration permettant à un Français d'obtenir des services à distance, aussi bien du poste consulaire auprès duquel il est inscrit que d'un autre poste consulaire s'il est en déplacement ;
- Intégrer des fonctions de travail en réseau ;
- N'enregistrer que les informations strictement nécessaires au traitement des dossiers dans le cadre de la protection des données personnelles ;



- Permettre l'établissement de statistiques et intégrer des éléments de contrôle de gestion ;
- Alléger certaines tâches de guichet pour dégager du temps notamment pour l'instruction des dossiers et la protection consulaire ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux Français ;
- Améliorer les conditions et le confort de travail des agents.

Ce nouveau dispositif permettra de tirer le meilleur parti des possibilités actuellement offertes par l'informatique et aura la dimension d'un système global. Dispositif à caractère mondial, le Réseau d'administration consulaire informatisé (RACINE) permettra de gérer la communauté française de chaque circonscription consulaire tout en offrant des services nouveaux à distance. Ce service consulaire planétaire qui permettra de faire un usage correct du terme de réseau, repose sur le registre mondial des Français établis hors de

France qui est l'élément central de RACINE.

En effet, jusqu'à présent le fichier des immatriculés tenu par chaque poste consulaire était juridiquement et techniquement propre à chaque poste. Le registre mondial permet de disposer désormais d'un répertoire dans lequel est enregistrée une partie des informations recueillies par les postes consulaires :

- Les informations essentielles recueillies lors de l'inscription au registre des Français établis hors de France prévues par le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003.
- Des éléments permettant une meilleure connaissance sociologique et socioprofessionnelle des communautés françaises.

Pour autant, le registre mondial ne se présente pas comme une banale unité de stockage d'informations. Il contient les éléments utilisés par des applications métiers ou des applications de gestion. Il démultiplie les possibilités grâce à son caractère mondial.

1 - LES APPLICATIONS METIERS ET LES APPLICATIONS DE GESTION

Comme l'actuel fichier des Français, il est le tronc sur lequel se greffent les applications métiers (strictement consulaires) et les applications de gestion qui utilisent les données enregistrées pour :

- l'établissement des listes électorales ;
- le recensement et l'appel de préparation à la défense ;
- les applications sociales : CCPAS, bourses scolaires, CFE, emploi et formation professionnelle, détenus ;
- la sécurité des communautés françaises ;
- la délivrance de documents administratifs (passeports, cartes nationales d'identité...) ;
- le registre de protection ;
- la comptabilité, pour tout acte donnant lieu à la perception de droits de chancellerie.

En outre, chacune des procédures mises en œuvre au moyen de ces applications imposant la justification de l'identité, de la nationalité française et de la résidence dans la circonscription, entraîne l'inscription automatique du

Français au registre des Français établis hors de France. Chaque application utilise des informations mais permet également d'en recueillir.

Ces applications doivent présenter quatre caractéristiques majeures :

1. Utiliser les informations strictement nécessaires en évitant le recueil et le stockage de données inutiles ;
2. Eliminer le traitement des formulaires sur support papier (à commander au magasin à Nantes), limiter la production de documents et la conservation d'archives ;
3. Introduire des éléments de traçabilité et d'identification des agents ayant effectué certaines vérifications (notamment en matière de nationalité française) ou ayant pris certaines décisions (délivrance de passeport...).
4. Utiliser la messagerie électronique pour les envois automatiques de lettres types, de messages relatifs à la sécurité, de certains documents administratifs ou d'informations administratives ou pratiques.

2 - LE CARACTERE MONDIAL DU REGISTRE

La centralisation d'informations donne son caractère particulier au registre mondial des Français établis hors de France. Elle offre des possibilités sans commune mesure avec le dispositif actuel et permettra :

- La sauvegarde centralisée de l'ensemble des informations ;
- La détection des inscriptions multiples ;
- L'inscription d'un Français avant son départ de France ;
- L'attribution d'un numéro d'identification à chaque Français ;
- Le transfert d'inscription d'un Français qui déplace sa résidence dans une autre circonscription consulaire ;
- La tenue d'un registre des Français établis hors de France conjointement par plusieurs postes consulaires ou la gestion de plusieurs registres des Français établis hors de France par un seul poste consulaire ;
- Le développement de la téléadministration, en particulier pour faciliter l'accomplissement de formalités administratives auprès d'un poste consulaire autre que celui auprès duquel le Français est inscrit ;
- La continuité de l'action consulaire, un registre des Français établis hors de France pouvant, en cas de nécessité, être transféré dans un autre poste consulaire ou dans une structure de secours appropriée ;
- La conservation des informations effacées des registres tenus par les postes consulaires à la suite du non-renouvellement de l'inscription d'un Français ou de sa radiation ;



- L'enregistrement d'éléments de contrôle de gestion ;
- L'établissement des statistiques en temps réel sur les communautés françaises ;
- Des études sur les communautés françaises, notamment en matière démographique et socioprofessionnelle.

Cette mise en réseau doit s'effectuer dans le respect rigoureux de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Plusieurs précautions doivent en conséquence être prises pour protéger les données personnelles :

- Assurer un degré de sécurité élevé du dispositif informatique ;
- Définir des droits d'accès limités aux seuls agents habilités à connaître des informations, dans les postes consulaires comme à l'administration centrale pour les données qui leur sont strictement indispensables ;
- Limiter l'enregistrement et la transmission des informations au strict nécessaire ;
- Traiter de façon anonyme les informations relatives aux statistiques, à la connaissance des communautés françaises et au contrôle de gestion.



3 - LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET RACINE

Un décret modifiant le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 et créant le registre mondial des Français établis hors de France a été soumis au Conseil

supérieur des Français de l'étranger qui a émis un avis favorable le 4 mars 2004. Conformément à son avis n° 2003-066 du 18 décembre 2003, ce projet sera soumis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés avec un projet d'arrêté définissant les fonctions de RACINE et un dossier technique.

E - La décristallisation des pensions

En novembre 2003 a été publié le texte (décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003) qui permet de revaloriser les différentes pensions et retraites versées, dans les pays antérieurement placés sous souveraineté française, aux étrangers ayant servi la France à titre civil ou militaire. Ces pensions et retraites avaient été cristallisées depuis l'indépendance de ces pays par une loi qui a entraîné une disparité de traitement, entre ces différents pays d'une part, et entre ces pays et la France d'autre part.



M. Derek Roylance, Président de l'Association des Anciens combattants, lors de la célébration de l'Anzac Day à la mémoire des combattants Australiens et Français morts sur un champ de bataille en France, Canberra le 25 avril 2004

L'article 171 de cette loi prévoit que : « A compter du 1er janvier 1961, les pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France, seront remplacées pendant la durée normale de leur jouissance personnelle par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations à la date de leur transformation ». La date de la cristallisation des pensions servies aux anciens combattants ressortissant des autres pays non concernés à la date d'entrée en vigueur de la loi a été fixée par des textes ultérieurs.

La loi du 26 décembre 1959 porte sur les pensions civiles ou militaires de retraite, les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et le traitement de la légion d'honneur ou de la médaille militaire.

1 - HISTORIQUE DU PAIEMENT DES PRESTATIONS SERVIES AUX RESSORTISSANTS DES PAYS PLACES ANTERIEUREMENT SOUS SOUVERAINETE FRANÇAISE

Le dispositif communément dénommé "cristallisation" résulte de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (art. 170 pour les nationaux du Cambodge, Laos et Vietnam) et principalement, en raison de son champ d'application, de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959) (Etats d'Afrique, à l'exception du Sénégal, Gabon, Tchad et République centrafricaine).

Le 30 novembre 2001, le Conseil d'Etat, dans son arrêt ministre de la défense/M. Diop, a dénoncé le caractère discriminatoire de ce dispositif, fondé sur la seule nationalité du titulaire de la prestation. Sur la base de cette décision, la loi de finances rectificative pour 2002 a défini un nouveau régime des prestations servies aux ressortissants des pays placés antérieurement sous souveraineté française.

2 - LE NOUVEAU REGIME DE PRESTATIONS

L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) définit un nouveau régime de prestations comportant quatre éléments :

A - Une revalorisation des prestations, avec de nouvelles règles de calcul

La valeur du point de base ou le montant annuel de la prestation servie à un ancien combattant est désormais lié à sa résidence effective au jour de la liquidation initiale de ses droits à pension, personnels ou de réversion :

- S'il résidait en France : la valeur du point ou le montant annuel servi en France est revalorisé dans les mêmes conditions que les émoluments payés à un pensionné français ;
- S'il résidait dans un pays autre que la France : la valeur du point ou le montant annuel qui aurait servi en France est affecté d'un coefficient proportionnel au rapport des parités de pouvoir d'achat du pays de résidence initiale et des parités de pouvoir d'achat de la France (étant précisé que la parité de pouvoir d'achat du pays de résidence initiale est réputée être au plus égale à celle de la France). Ce coefficient est réévalué régulièrement, en fonction de l'évolution des parités de pouvoir d'achat, par un arrêté qui fixera chaque année les coefficients applicables dans les Etats mentionnés sur le site de la Banque mondiale et les valeurs de point ou montants annuels qui en découlent pour chacun des pays visés.

Toutefois, le montant dû au pensionné en application de ces coefficients ne peut être inférieur à celui qu'il percevait au jour d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de calcul, majoré de 20 pour cent. Aussi, une comparaison doit-elle être effectuée entre les deux modes de calcul, afin de lui verser le montant le plus avantageux. En tout état de cause, le montant dû au pensionné est plafonné à celui qui serait servi à un Français disposant des mêmes bases de paiement.

La loi a fixé l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1er janvier 1999 : un rappel sera versé à chaque personne concernée pour la

période comprise entre le 1er janvier 1999 (ou la date d'entrée en jouissance de l'avantage lorsque celle-ci est postérieure) et le 31 décembre 2003. Les coefficients applicables pour ces trois années ont été fixés par arrêté du 3 novembre 2003 (J.O. du 4 novembre 2003).



B - Un droit à réversion

L'article 68 (VI) de la loi de finances rectificative pour 2002 ouvre un droit à réversion des prestations, à compter du 1er janvier 2002. Le droit aux arrérages restant dus aux décès des pensionnés est ouvert à compter de cette même date. Ainsi, seuls les décès postérieurs au 1er janvier 2002 pourront donner lieu au versement d'arrérages à la succession.

En outre, pour que le droit à réversion soit ouvert, les conditions requises liées au mariage ou à la naissance doivent être réunies au jour d'accession du pays d'origine à l'indépendance. La demande de pension de réversion doit être expressément formulée :

- en matière de pension militaire de retraite et, s'agissant d'anciens militaires de carrière ou d'anciens engagés sous contrat, en matière de pension militaire d'invalidité auprès du Service des Pensions des Armées à La Rochelle.
- en matière de pension militaire d'invalidité s'agissant d'anciens combattants (militaires non de carrière ou non engagés par contrat), et de pension de victime civile de guerre, auprès du Service des Anciens Combattants résidant à l'étranger, à Château-Chinon.
- en matière de pension civile de retraite, auprès du Service des Pensions, à Nantes.



C - Droit à révision des pensions militaires d'invalidité

Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité peuvent demander la révision de leur avantage en cas d'aggravation des infirmités existantes ou d'apparition de nouvelles infirmités en relation avec celles déjà indemnisées. Cette demande doit être adressée aux postes diplomatiques et consulaires pour transmission au Service des Anciens Combattants résidant à l'étranger, à Château-Chinon. La révision pourra être obtenue après expertise médicale réalisée dans le pays de résidence de l'ancien combattant et décision de la commission de réforme.

D - Droit d'option pour une sortie en capital

Les titulaires des prestations peuvent demander à substituer à leur avantage une indemnité globale et forfaitaire, pour solde de tout compte, tout en continuant à bénéficier de soins médicaux gratuits et de l'appareillage lorsqu'il s'agit d'handicapés.



Le montant de cette indemnité varie en fonction de l'âge de la personne concernée à la date de la demande et de la situation familiale à la date d'effet des textes précités dans le pays concerné. Il s'exprime en années d'arrérages et est versé sous déduction des arrérages servis postérieurement au dépôt de la demande. La demande d'attribution de cette indemnité devra être effectuée avant le 31 décembre 2005, ou dans un délai d'un an à compter de la date de notification du titre de pension pour les ayants cause venant à bénéficier d'un droit dérivé après cette date.

3 - LES MODALITES PRATIQUES

La mise en oeuvre de ce dispositif est confiée aux différents services de l'Etat à l'étranger et coordonnée sous l'autorité de l'Ambassadeur, par l'attaché de défense, les comptables et les régisseurs.



Il repose sur l'information de toutes les parties prenantes françaises, étrangères (notamment pour des questions d'organisation et de sécurité) et des bénéficiaires potentiels eux-mêmes (par voie de presse, radiophonique, par l'intermédiaire des associations locales des anciens combattants...).

■ Le versement s'effectuera en deux fois :

- d'abord un rappel sur les cinq dernières années (1er janvier 1999 - 31 décembre 2003) ;
- puis la revalorisation au titre de 2004 avec effet au 1er janvier de l'année.

■ A l'exception des pensionnés qui ne résident pas dans leur pays d'origine et de ceux qui résident au Vietnam, Laos, Cambodge, Liban, Syrie et Comores pour lesquels cette opération sera effectuée ultérieurement, la mise en paiement est intervenue à compter du 10 mai 2004, pour tous les bénéficiaires à l'étranger, la date effective de mise en paiement étant fixée en fonction notamment des circonstances locales. La revalorisation au titre de 2004 sera ensuite réglée aux dates d'échéances propres à chaque catégorie de pension.

F - L'activité du Service Central d'Etat Civil (SCEC)

3

Ce service conserve et tient à jour les actes des ressortissants français établis pour les événements d'état civil qui surviennent à l'étranger : naissance, mariage, décès, reconnaissance, adoption, divorce, etc..

Le SCEC se trouve ainsi dépositaire de trois ensembles d'actes :

- les duplicata des actes établis par nos ambassades et nos consulats,
- les actes établis dans les anciennes colonies et protectorats,
- les actes que le Service établit pour les accédants à la nationalité française (par décret ou par déclaration).

L'ensemble représente environ 15 millions d'actes, en accroissement de quelque 200.000 nouveaux actes chaque année (207.700 de plus en 2003, dont 88.300 duplicata des actes dressés, transcrits ou établis par nos ambassades et nos consulats).

Photographies de registres



Numérisation d'un acte d'état-civil d'un ancien registre.

En vertu des dispositions du décret 65-422 du 1er juin 1965, les principales missions qui incombent au Service central d'état civil sont les suivantes :

- la délivrance de copies et extraits des actes dont il est dépositaire : 1.392.329 copies et extraits délivrés en 2003, en très légère diminution par rapport à 2002 (- 1%).
- la mise à jour des actes par apposition de mentions : 149.011 mentions apposées en 2003 soit 5 % de plus qu'en 2002.
- l'établissement et la mise à jour des livrets de famille : 26.358 livrets de famille établis et 28.349 mis à jour en 2003, soit 14 % de plus qu'en 2002.
- l'établissement des actes pour les personnes qui acquièrent la nationalité française : 116.313 actes établis en 2003, soit 24% de plus qu'en 2002.
- la reconstitution d'actes manquants, notamment ceux qui avaient été établis en Algérie et n'ont pas été microfilmés : 3.134 actes établis en 2003, en diminution de 7,5 % par rapport à 2002.
- la transcription à l'état civil français d'un certain nombre de décisions judiciaires relatives à l'état civil (adoptions plénières, jugements supplétifs de naissance ou de décès...) : 3.904 transcriptions effectuées en 2003, soit 10,7 % de plus qu'en 2002.
NB : la catastrophe aérienne de Charm-El-Cheikh, survenue le 3 janvier 2004, a donné lieu à la transcription de 135 jugements de décès, prononcés par le Tribunal de grande Instance de Paris et par le Tribunal de grande Instance de Caen, pour nos compatriotes disparus.
- l'enregistrement de décisions judiciaires relatives à la capacité des personnes (tutelles, curatelles) et aux régimes matrimoniaux : 13.023 inscriptions effectuées en 2003, soit 24 % de plus qu'en 2002.



André BORS
*Adjoint au
Sous-directeur
de l'état-civil.*



Le fait marquant de l'année écoulée est l'augmentation du nombre des actes établis par le Service central d'état civil.

D'une part le Service s'est appliqué, dans le contexte d'une relative stabilisation de la demande de délivrance de copies et extraits d'actes, à faire porter son effort sur sa mission d'établissement des actes, d'autre part, le Service a dû faire face à une très forte augmentation de la demande pour les naturalisés par décret. La Sous-Direction des Naturalisations du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale a en effet décidé, au début de 2003, de résorber en deux ans un stock de quelque 60.000 dossiers de naturalisation, ce qui s'est traduit par une hausse du rythme des naturalisations, et conséquemment du nombre d'actes d'état civil à établir pour ces personnes qui s'est accru de plus de 60 %.



Registres d'état-civil établis en Inde de 1904 à 1906.

L'évolution de l'activité sur les dernières années

	2000	2001	2002	2003	Evolution 2002/2003
Copies et extraits d'actes délivrés	1 112 930	1.367 350	1 406 421	1 392 329	- 1 %
Mentions apposées	142 778	139 115	141 866	149 011	+ 5 %
Livrets de famille établis ou complétés	55 846	52 863	47 675	54 462	+ 14 %
Actes établis	104 776	107 271	97 072	119 447	+ 23 %
Transcriptions judiciaires	5 167	4 133	3 525	3 904	+ 10,7 %
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	11 579	11 060	10 486	13 023	+ 24 %

L'INFORMATISATION DU SERVICE

Le Service central d'état civil veille à se doter d'un système informatique performant pour être en mesure de faire face à une demande en augmentation rapide et pour améliorer le service aux usagers.

Environ 6,5 millions d'actes sur les 15 millions détenus par le Service sont informatisés, et un ensemble de logiciels facilitent notablement des tâches telles que la délivrance de copies et extraits d'actes, l'apposition de mentions, et l'établissement de nouveaux actes.

Le succès du formulaire sur Internet pour les demandes de copies et extraits d'actes

Le nombre de demandes reçues quotidiennement via le réseau Internet n'a cessé d'augmenter depuis sa mise en service, à la fin de 2001, pour s'établir actuellement à un peu plus de 2.500 demandes par jour. Avec les 400 à 500 demandes reçues chaque jour par Minitel, ce sont plus de la moitié des demandes de délivrance que le Service reçoit sous forme "dématérialisée". Pour le Service, le traitement de ces demandes est plus simple et pour l'utilisateur la "dématérialisation" présente au moins deux avantages :

- le délai de délivrance est raccourci de plusieurs jours,
- la demande est conservée en mémoire, et la date de traitement est enregistrée, ce qui permet de renseigner l'utilisateur s'il s'enquiert, par téléphone ou par messagerie, de l'état de sa demande.

La numérisation du fonds sur microfilms des actes établis en Algérie

Le fonds des actes d'état civil établis en Algérie avant l'indépendance et détenu par le Service central d'état civil présente la double particularité d'être conservé sur des microfilms et d'être incomplet. En effet, les registres ont été légués aux autorités algériennes lors de l'indépendance, et une copie sur microfilms devait être réalisée pour l'Administration française, mais le microfilmage n'a en fait concerné que quelque 3,5 millions d'actes sur un total estimé à 5 millions.

Les contraintes du support microfilm ont amené le Service central d'état civil et le Centre des Archives d'Outre-Mer du Ministère de la Culture et de la Communication, à numériser le contenu des quelque 2.500 bobines qui constituent le fonds actuel, afin de pouvoir le stocker et l'exploiter sur un support informatique. L'opération s'est achevée à la fin de mars 2004, avec 3 mois d'avance. Les vues numérisées de l'ensemble du fonds sont maintenant stockées sur des CD-ROM, ce qui présente plusieurs avantages :

- la recherche d'un acte sur le CD-ROM est plus rapide et plus aisée que sur le microfilm,

Le Service central d'état civil a prévu de conforter le dispositif, par deux mesures :

- une ergonomie améliorée et des contrôles en ligne plus élaborés, dans le double but de renforcer la fiabilité des informations saisies, tout en guidant du mieux possible l'utilisateur internaute,
- un suivi plus élaboré du traitement des demandes, pour pouvoir mieux renseigner les usagers. Ceux-ci pourront notamment être informés par messagerie lorsque leur demande soulève une difficulté, ou nécessite un supplément d'information.



Lecture des microfilms de l'état-civil établi en Algérie.

- le transfert d'un acte vers la base des actes informatisés, à l'occasion d'une délivrance ou de l'apposition d'une mention, est facilité,
- les actes devenus centenaires peuvent être extraits des CD-ROM pour être versés au Centre des Archives d'Outre-Mer, ce qui répond aux vœux des familles entreprenant des recherches généalogiques.

Dans une deuxième étape, fin 2004 ou début 2005, les images numérisées stockées sur les CD-ROM devraient être transférées sur un serveur informatique, pour une facilité d'exploitation encore accrue par l'accès en consultation à partir de l'ensemble des postes de travail informatiques du Service.



La numérisation des registres établis en Algérie et non microfilmés

Dans le prolongement de l'opération de numérisation du fonds conservé sur microfilms, il est prévu de numériser également les registres qui n'avaient pas été microfilmés après l'indépendance de l'Algérie.

Annoncée par le Président de la République lors de sa visite d'État en Algérie en mars 2003,

cette opération devrait concerner environ

1,5 millions d'actes, et se dérouler

sur deux ans. Le démarrage est

prévu à la fin de cette année,

lorsque les équipements

informatiques nécessaires

pourront être mis en

service à la Direction

générale des Archives

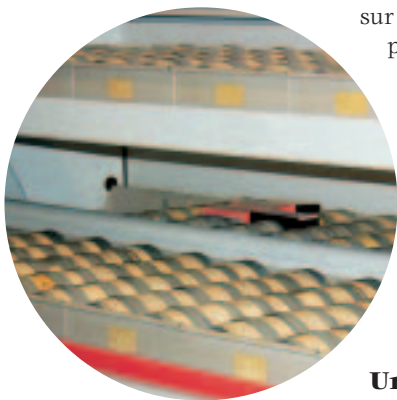
nationales algériennes,

où seront effectués les

travaux de numérisation.

Une fois cette opération achevée, les images numérisées obtenues à partir des microfilms d'une part, et des registres non microfilmés d'autre part, doivent être regroupées pour constituer un ensemble complet des actes établis pendant la période de souveraineté française. Un exemplaire de ce fonds d'archives numériques sera conservé par l'Administration algérienne, et un second par l'Administration française.

Outre l'exploitation de ces actes pour des besoins d'état civil, en particulier la délivrance de copies ou extraits, ces fonds numériques constitueront un élément de mémoire de la présence française en Algérie et permettront entre autres des recherches généalogiques.



Une nouvelle application informatique pour nos ambassades et nos consulats

Le Service central d'état civil s'est investi dans la conception d'un nouveau logiciel d'état civil pour nos ambassades et nos consulats avec plusieurs objectifs d'amélioration :

- un transfert presque immédiat au Service central des actes établis par nos postes, via le réseau informatique interne du Ministère. Le Service central pourra ainsi disposer sans délai de ces actes dans son fichier central et les inconvénients du système actuel de transfert annuel de supports magnétiques disparaîtront.

- l'accès des postes au fichier central des actes afférents à leur circonscription consulaire, pour la délivrance de copies et extraits. Ainsi pourront-ils délivrer ces documents sans recourir aux registres papier, ce qui simplifiera leur tâche.
- un système plus élaboré pour le suivi de l'instruction des dossiers.
- une meilleure ergonomie d'utilisation.

L'objectif est de pouvoir diffuser ce nouveau logiciel dans les postes à la fin de l'année 2004.

Les nouvelles fonctionnalités du système informatique

En 2003, le système informatique du Service central a connu trois évolutions importantes :

- Le développement d'une fonction de consultation des demandes de délivrance en instance. Cette nouvelle fonction est particulièrement utile pour les équipes en charge de l'accueil du public et du standard téléphonique du site de Nantes, qui peuvent indiquer à l'utilisateur si sa demande a été traitée (et à quelle date), si elle est en cours de traitement, ou si elle est encore en attente.

Dans ce dernier cas, il est possible de donner à l'utilisateur, en fonction de la date d'enregistrement de la demande, une estimation du délai de traitement.

- Un logiciel plus complet et plus ergonomique pour l'établissement des actes. Ce nouveau logiciel permet en particulier de réutiliser la plupart des données enregistrées par la Sous-Direction des Naturalisations dans les dossiers transmis par réseau.

- La mise à disposition de nos ambassades et consulats d'une base d'information d'état civil, qui contient quelque 4,5 millions d'extraits sans filiation (documents non confidentiels), en vue de faciliter leur tâche d'assistance à des Français de passage ou en difficulté. L'accès à cette base d'information a ensuite été étendu à certains partenaires institutionnels du Service (organismes sociaux, notaires, préfectures). Cette mesure devrait avoir pour effet de réduire leurs demandes de délivrance de copies intégrales d'actes.

La mise en service du système PRENAT (PREfectures - NATuralisations), développé par le Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion sociale : ce système permet le partage des informations sur l'avancement des dossiers entre les préfectures, la Sous-Direction des Naturalisations et le Service central d'état civil. Chacun des services intervenant dans la procédure de naturalisation est ainsi à même de renseigner les usagers qui s'enquêtent de la situation de leur dossier.

Les évolutions en cours ou prévues

Parmi les autres développements visant à renforcer l'outil informatique du Service central d'état civil, on citera :

- l'automatisation de la mise sous enveloppe des copies et extraits d'actes adressés aux usagers (environ 5.500 courriers par jour). Le système, basé sur l'impression de codes à barres sur les copies et extraits d'actes, ainsi que sur les courriers d'accompagnement, allègera très sensiblement le traitement du courrier au départ.
- un renforcement des équipements de stockage des données pour mieux en assurer la sécurité et la pérennité. Eu égard au nombre d'actes mémorisés (6,5 millions), le Service attache une importance particulière au dispositif de sécurité des actes informatisés.

- un système d'échange des avis de mentions avec les mairies via le réseau Internet.

En outre, le Service suit avec attention les études techniques et juridiques qui devraient permettre, à terme rapproché, de donner une existence juridique à l'acte authentique électronique, auquel serait conférée la même valeur probante qu'aux actes établis sur papier. Ce projet ouvre la perspective d'une suppression des registres d'état civil sur papier.

L'AMÉLIORATION DU SERVICE AUX USAGERS

La perspective d'une simplification d'importance pour les usagers

Souvent les copies et extraits d'actes dont les usagers sollicitent la délivrance, sont destinés à une administration publique ou à un organisme social : préfecture, mairie, caisse nationale d'assurance vieillesse, etc.

Une réforme visant à permettre aux administrations et aux organismes publics de solliciter les copies et extraits d'actes de leurs usagers, constituerait une mesure de simplification d'importance pour nos compatriotes puisqu'elle leur éviterait d'avoir à effectuer cette démarche eux-mêmes.

Aussi, le Service central d'état civil s'emploie-t-il à promouvoir cette réforme, au travers d'une modification du décret du 03 août 1962 relatif à l'organisation de l'état civil. Cette démarche participe de l'action du Gouvernement pour développer l'administration électronique et simplifier les démarches des usagers.



L'évolution du dispositif pour l'accueil téléphonique

Les agents en charge de l'accueil téléphonique sont maintenant beaucoup mieux à même de renseigner les personnes qui ont fait une

demande de délivrance de copie ou extrait d'acte, grâce au système de consultation des demandes mentionné plus haut.

D'autre part, un nouveau serveur vocal va être mis en place à bref délai. Il a été conçu pour donner automatiquement aux usagers un premier niveau de renseignements sur les démarches et les procédures applicables en état civil.

Il indiquera en particulier un délai indicatif pour les différentes catégories de demandes que les usagers adressent au Service central d'état civil : délivrance d'une copie ou extrait d'acte, apposition d'une mention, mise à jour d'un livret de famille ou délivrance d'un duplicata.

Ce serveur vocal sera accessible à un numéro de type "0800".

L'ÉVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

La nouvelle législation sur la dévolution des noms de famille

La loi du 4 mars 2002 sur la dévolution du nom de famille, modifiée par la loi du 18 juin 2003, entrera en vigueur le 1er janvier 2005.

La nouvelle loi ouvre trois options aux parents pour le nom des enfants : le nom du père, le nom de la mère, les deux noms accolés dans la limite d'un seul nom pour chacun des parents. Une déclaration conjointe des parents devra être remise à l'officier d'état civil. En l'absence de déclaration conjointe, c'est le nom du père qui sera dévolu aux enfants légitimes. Le choix s'effectue lors de la naissance (ou de l'adoption plénière) du premier enfant commun, tous les membres d'une même fratrie devant porter le même nom de famille.

Une disposition concerne spécifiquement les Français de l'étranger : lorsque l'acte de naissance d'un enfant français aura été enregistré à l'état civil étranger, les parents disposeront, s'il s'agit de leur premier enfant commun, d'un délai de trois ans pour bénéficier des options prévues par la loi pour l'attribution du nom de famille. Passé ce délai, le choix n'est en principe plus possible, et ce sont les règles de dévolution par défaut qui s'appliquent.

La loi prévoit également la possibilité, pendant un délai de dix-huit mois à compter du 1er janvier 2005, pour les parents d'enfants âgés de moins de 13 ans au 1er septembre 2003, d'adjoindre au nom de leurs enfants, le nom du parent qui ne lui a pas transmis le sien.

En dépit d'une relative complexité, ces nouvelles dispositions doivent permettre une harmonisation de fait, au moins dans un certain nombre de pays développés, entre le nom attribué selon la loi étrangère et le nom qui découle de l'application de la loi française.

La Sous-Direction de l'état civil prend part à l'élaboration des textes d'application, en liaison étroite avec le Ministère de la Justice. Enfin cette Sous-Direction va devoir veiller à ce que l'ensemble des officiers d'état civil du Ministère maîtrisent parfaitement le nouveau dispositif, et les logiciels d'état civil utilisés au Ministère vont devoir être adaptés. La bonne application des dispositions de la loi constitue une tâche aussi importante que prioritaire pour l'année 2005.

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité

La loi du 26 novembre 2003 a modifié les articles 21-2, 47 et 170 de notre code civil.

L'article 47 modifié définit de manière plus restrictive les conditions de validité en France des actes d'état civil étrangers. Il prévoit une procédure de vérification, sous l'autorité du Parquet de Nantes, lorsqu'il existe un doute sur l'authenticité d'un acte étranger, ou sur la véracité des faits qui y sont énoncés.

L'article 170 modifié a institué le principe de l'audition des conjoints par les officiers de l'état civil consulaire, lors des formalités prévues pour les mariages célébrés à l'étranger (publication des bans, délivrance du certificat de capacité à mariage, transcription de l'acte de mariage). Il vise ainsi à améliorer les moyens

de lutter contre les mariages forcés et les mariages de complaisance.

La même loi a en outre modifié l'article 21-2 de notre code civil pour allonger la période de vie commune nécessaire, avant que le conjoint étranger puisse souscrire une déclaration d'acquisition de la nationalité française.



L'ACTIVITE ETAT CIVIL DE NOS POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

L'activité de nos ambassades et consulats est en hausse dans le domaine de l'état civil. *Le nombre d'actes établis a augmenté de 13,6 % en 3 ans.*

Le tableau ci-après, qui donne l'évolution par catégorie d'actes, fait apparaître que :

- la hausse ne concerne que les actes transcrits, c'est-à-dire les actes d'abord enregistrés à l'état civil local. Le nombre d'actes dressés est en légère diminution.
- la hausse tient essentiellement à l'augmentation du nombre des mariages (+ 21,5 %) et des reconnaissances (+ 20,5 %).

	2000	2001	2002	2003	Évolution 2000/2003
TOTAL DES ACTES ETABLIS	89 457	96 312	96 036	101 669	+ 13,6 %
ACTES DRESSES	9 548	9 325	9 069	9 363	- 2 %
ACTES TRANSCRITS	79 909	86 987	86 967	92 306	+ 15,5 %
ACTES DE NAISSANCE	44 205	46 632	46 326	47 697	+ 7,9 %
ACTES DE MARIAGE	34 911	39 409	39 239	42 407	+ 21,5 %
ACTES DE RECONNAISSANCE	4 913	4 812	4 868	5 922	+ 20,5 %
ACTES DE DECES	5 428	5 459	5 603	5 643	+ 4 %

Concernant les mariages, le tableau suivant fait apparaître une évolution très différenciée selon les pays.

Alors que dans les principaux pays développés, le nombre de ces mariages est globalement stable sur les trois dernières années et a peu

augmenté en dix ans, l'augmentation est particulièrement forte dans certains pays notamment l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie.

Dans les trois pays du Maghreb, *l'augmentation a été de 56 % au cours des trois dernières années.*



ACTES DE MARIAGE	1993	1998	2000	2003	Evolution 1993/2003	Evolution 2000/2003
Ensemble du Monde	23 016	30 603	34 909	42 407	+ 84 %	+ 21,5 %
Grande-Bretagne	806	1 251	1 332	1 114	+ 38 %	- 16 %
Etats-Unis	1 961	2 381	2 481	2 471	+ 26 %	- 0,4 %
Allemagne	1 496	1 454	1 301	1 101	- 26,5 %	- 15 %
Belgique	1 096	1 239	1 051	1 100	-	+ 4,7 %
Suisse	1 767	2 329	2 121	2 381	+ 35 %	+ 12 %
Algérie	2 633	3 941	4 183	6 501	+ 147 %	+ 55 %
Maroc	1 460	2 414	4 600	7 640	+ 423 %	+ 66 %
Tunisie	594	1 288	1 848	2 487	+ 319 %	+ 34,6 %
Ensemble MAGHREB	4 687	7 643	10 631	16 628	+ 255 %	+ 56 %
Turquie	377	1 764	2 141	2 886	+ 665 %	+ 35 %

La Cellule état civil consulaire d'Algérie

En 1994, l'activité d'état civil de nos consulats en Algérie fut transférée à Nantes, en raison de la situation qui prévalait dans ce pays.

Depuis lors, la "Cellule état civil consulaire d'Algérie - CECCA" transcrit, par délégation de nos consuls en Algérie, les actes enregistrés à l'état civil local pour des ressortissants français et fait face à un très fort accroissement de la demande : le nombre d'actes à transcrire a plus que triplé depuis 1994 et les délais de transcription se sont allongés.

Pour ce qui est des transcriptions d'actes de mariage, d'autres facteurs ont contribué à allonger les délais, en particulier l'obligation de veiller à ce que les mariages célébrés devant des autorités algériennes ne soient pas entachés, au regard de notre droit, d'une cause de nullité, telle qu'un défaut de comparution de l'un des conjoints, l'existence d'une précédente union non dissoute ou l'absence d'intention matrimoniale.

Après une année 2002 marquée par une érosion de ses moyens dont les effets se sont conjugués à l'instauration de la réduction du temps de travail, l'année 2003 a été marquée par un net redressement.

La Cellule a établi 13.391 actes en 2003, soit 27 % de plus qu'en 2002, et le délai moyen de transcription a commencé à diminuer.

Ce résultat tient pour une bonne part à un renforcement significatif des moyens humains de la CECA (3 agents supplémentaires), intervenu en mars 2003.

Le Département s'efforce de consolider l'effectif de la Cellule et de la doter d'un outil informatique amélioré qui sera mis en place à la fin de l'année 2004.

Dans l'immédiat, la Cellule traite en priorité toutes les demandes qui présentent un caractère d'urgence, notamment les transcriptions d'actes de mariage des personnes ayant sollicité un visa en qualité de conjoint de Français, ainsi que tous les dossiers déposés depuis plus de six mois qui font l'objet d'une relance de la part du requérant.

G - Les élections

3



Révision et tenue des listes électorales de centres de vote

La mise à jour des listes électorales de centres de vote se fait essentiellement dans les postes sur demande directe des électeurs.

Cependant le bureau des élections de la DFAE assure le suivi des activités de gestion des électeurs français établis à l'étranger et coordonne tout au long de l'année la tenue à jour des listes d'électeurs. Dans ce cadre il est appelé à demander au cours de l'année des modifications suite à :

- des demandes de radiations qui lui sont adressées par des électeurs revenus définitivement en France (*plus de mille par an*) ;
- des demandes de réinscription ordonnées par le Tribunal d'Instance de Paris 1er (*103 en 2003*) ;
- des demandes de l'INSEE pour radiation ou pour corriger des erreurs de syntaxe qui empêchent d'identifier un électeur sur le répertoire national (*plusieurs centaines*).

Arrêt des listes électorales de centres de vote

Après centralisation et vérification au Département, les 205 projets de listes de centres de vote, établis en 2003 par les commissions administratives compétentes dans les postes, ont été soumis à la nouvelle commission électorale lors de sa première réunion au ministère des Affaires étrangères le 31 mars 2004.

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes arrêtées au 31 décembre 2003 s'est élevé à 426.663 soit une augmentation de 5,43 % (21.984 électeurs de plus) par rapport à l'année précédente. Sont inclus dans ces chiffres les radiations demandées par l'INSEE pour décès ou incapacité électorale et les radiations pour double-inscription effectuées par le Département.



Renouvellement des membres de la commission nationale

Le mandat des membres de la commission électorale chargée d'arrêter les listes de centres de vote ouverts à l'étranger arrivait à expiration le 31 décembre 2003.

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères en date du 22 mars 2004 ont été nommés pour cinq ans :

- En qualité de membres désignés par le vice-président du Conseil d'État :
 - M. Jacques RIBS, conseiller d'État honoraire, membre titulaire
 - M. Romée de BELLESCIZE, conseiller d'État honoraire, membre suppléant

■ En qualité de membres désignés par le premier président de la Cour des Comptes :

- M. Jean-Claude BOILLOT, conseiller maître, membre titulaire
- Mme Jeanne SEYVET, conseiller maître, membre suppléant

■ En qualité de membres désignés par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- M. Jacques CLAVIERE-SCHIELE, président de chambre honoraire, membre titulaire
- M. Serge JEANJEAN, avocat général honoraire, membre suppléant

Renouvellement des commissions administratives dans les postes

A l'ordre du jour de la réunion de décembre 2003 du Bureau du CSFE était inscrit l'examen de la composition des commissions administratives électorales.

Le Bureau a désigné, conformément à l'article 2 bis de la loi n°82-471 modifiée, les membres de 220 commissions administratives sur propositions des postes approuvées par les délégués CSFE des circonscriptions correspondantes.

A la suite du départ de certains membres, les Bureaux de mars et de juin 2004 ont désigné les commissions administratives de Kigali, Port Moresby et Kampala.

Arrêt des listes CSFE

Les commissions administratives à l'étranger ont arrêté au 31 mars 2004 les listes électorales CSFE comprenant 744.474 électeurs dont 464.394 ont demandé à voter par correspondance.

Carte des centres de vote

Au cours de l'année, aucun centre de vote n'a été ouvert ou fermé.

Le poste de La Valette ayant été informatisé à la fin de l'année 2003, à ce jour tous les centres de vote sont informatisés.

En décembre 2003 à la suite de la modification des circonscriptions consulaires de Washington



et de Chicago le transfert des électeurs inscrits sur les listes électorales de l'Ohio a été effectué sans accroc.

Les membres de la commission nationale électorale ont confirmé au cours de leur réunion du 31 mars 2004 que le seuil du nombre d'électeurs permettant l'ouverture d'un centre de vote est de trente électeurs.

Campagne d'information pour les élections régionales, cantonales et européennes

Le Département a demandé à tous les postes de procéder, par les moyens les mieux adaptés aux circonstances locales, à une information systématique de nos compatriotes sur les modalités d'exercice de leurs droits électoraux et notamment sur le délai d'inscription sur les listes électorales des communes de France dont le terme est fixé au 31 décembre.

Au début de l'année 2004 le ministère des Affaires étrangères par son site internet a participé à la campagne d'incitation au vote préparée par le Service d'information du Gouvernement.

Procurations

Les dernières mesures de modernisation et de simplification prises par le ministère de l'intérieur ont assoupli les formalités de délivrance des procurations.

Le service de la valise a procédé à l'envoi de 5.301 recommandés en 2003 et 23.475 pour les cinq premiers mois de 2004, ce qui correspond à environ quatorze mille procurations qui ont permis à des mandataires de voter pour les élections municipales, cantonales et européennes.

Ces chiffres ne comprennent pas les envois faits directement par les postes consulaires à l'approche des scrutins si l'affrètement d'une valise spéciale n'est pas possible. Il convient également d'ajouter les procurations établies antérieurement et dont la validité n'a pas expiré.



Contentieux électoral

Recours devant la commission des droits de l'Homme

Le 18 novembre 2003, la Cour européenne des Droits de l'Homme (deuxième section) décidait de l'irrecevabilité de la requête n° 51685/99, présentée par M. Abdelkader BENKADDOUR contre la France le 14 juin 1999, car il n'avait pas pu voter dans une commune de France du fait de son inscription sur une liste de centre de vote à l'étranger.

Recours devant le Conseil d'Etat

Les huit recours déposés devant le Conseil d'Etat concernaient six circonscriptions : Tunis, Montréal, Tananarive, Mexico, Nouakchott et Ottawa.

Les décisions du 2 mars 2004 ont abouti au rejet de toutes les plaintes sauf pour la circonscription électorale d'Ottawa. L'élection partielle qui en est résultée s'est déroulée le 31 mai 2004.



Elections partielles du CSFE

■ Abidjan le 30 novembre 2003



En raison des événements en Côte d'Ivoire, les élections du CSFE n'ont pu se tenir le 1er juin 2003 avec les autres circonscriptions de la zone A et ont été reportées au 30 novembre de la même année.

Par arrêté du ministre des Affaires étrangères en date du 1er décembre 2003, la liste des candidats élus s'établit comme suit :

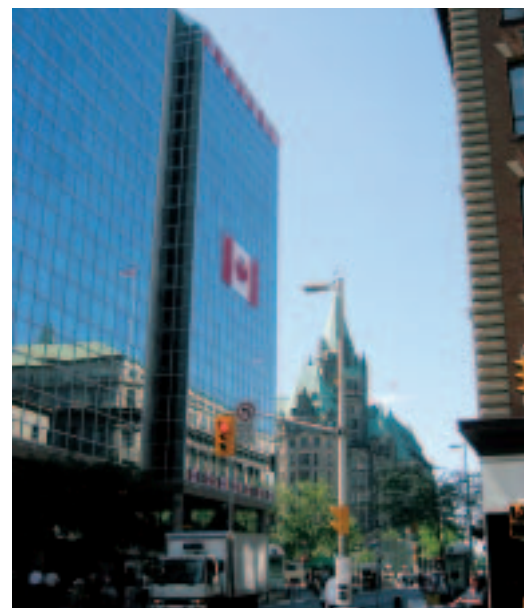
- **M. Bernard Sadet**
(Liste Français du renouveau)
- **Mme Catherine Rechenmann**
(Union des Français de l'étranger)
- **Mme Yvonne Trah-Bi**
(Solidaires pour notre avenir avec la Côte d'Ivoire)
- **M. Michel Tizon**
(Candidats indépendants pour les Français de l'étranger).

Postes	Inscrits	dont par corresp	Votants	dont par corresp	Partici- pation	Suffrages exprimés	LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3	LISTE 4
ABIDJAN (Chef-lieu)	11 448	1 164	1837	303	16,05%	1815	569	365	556	325
TOTAL	11 448	1 164	1837	303	16,05%	1815	569	365	556	325

■ Ottawa le 31 mai 2004

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat de l'élection CSFE du 1er juin 2003 pour la première circonscription électorale du Canada, un nouveau scrutin a été organisé le 30 mai 2004.

- La liste "d'Union des Français des circonscriptions consulaires d'Ottawa, Toronto et Vancouver - liste de soutien à Jacques Chirac", a obtenu deux sièges, le premier et le troisième, attribués respectivement à la tête de liste **M. Jacques Janson** et à **Mme Colette Owen** née Xaille.
- Le deuxième siège est attribué à **M. Daniel Brignoli**, premier de la liste du "Rassemblement des Français de l'Ontario, du centre et de l'ouest du Canada" présentée par l'Association Démocratique des Français de l'étranger.



Postes	Inscrits	dont par corresp	Votants	dont par corresp	Participation	Suffrages exprimés	LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3	LISTE 4
OTTAWA (Chef-lieu)	1 525	1 017	217	109	14,23%	214	142	48	15	9
VANCOUVER	2 854	1 631	430	333	15,07%	417	153	76	149	39
TORONTO	3 908	2 968	554	398	14,18%	539	147	197	55	140
TOTAL	8 287	5 616	1 201	840	14,49%	1 170	442	321	219	188

Actualité législative

L'article 1er de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale concerne directement les Français établis hors de France. Il a permis d'élargir les critères d'inscription des Français de l'étranger sur les listes électorales des communes de France.

Ils peuvent désormais demander leur inscription dans la commune de France "sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré".

Ces mesures de modernisation et de simplification prises par le ministère de l'intérieur ont également assoupli les formalités de délivrance des procurations en réduisant dans la plupart des cas les justificatifs à une simple attestation sur l'honneur.



Diplonet

Grâce à l'outil informatique, la transmission d'informations et la mise à jour de la réglementation relative aux opérations électorales se fait progressivement sur l'intranet du ministère. Cette année ont ainsi pu être enregistrés sur Diplonet :

- le calendrier des élections en 2004 ;
- trois "fiches réflexes" sur le calendrier d'arrêt des listes, sur les modalités d'arrêt des listes électorales CSFE, sur les rejets de syntaxe des listes électorales de centres de vote avec la liste des préfectures et chefs-lieux ;
- une foire aux questions sur les procurations ;
- un modèle d'attestation sur l'honneur pour les procurations ;
- le formulaire récapitulatif de l'envoi des procurations à destination du service de la valise diplomatique.



4

L'action et la protection sociales



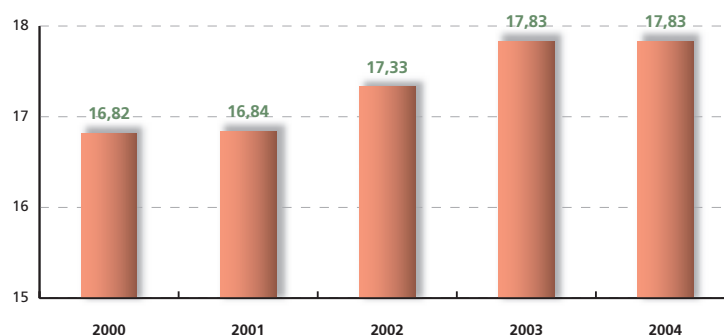
A - L'aide et l'action sociales

4

Nos missions diplomatiques et nos postes consulaires peuvent dispenser une aide sociale en faveur de nos compatriotes les plus démunis résidant à l'étranger par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociales (CCPAS, actuellement au nombre de 217).

Evolution des crédits d'aide sociale

Le graphique ci-contre reflète l'évolution de la dotation budgétaire des crédits d'assistance aux Français de l'étranger au cours des cinq dernières années au titre du chapitre 46-94, article 11, paragraphe 10 (personnes âgées ou démunies) et 20 (handicapés).



1 - BILAN DE L'ACTION SOCIALE MENEÉ AU COURS DE L'ANNEE 2003

En 2003, la dotation budgétaire du fonds d'action sociale du ministère des Affaires étrangères, soit 17,840 M€ (*chapitre 46.94 art11*), a bénéficié d'une augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente. Les crédits du fonds d'action sociale ont été affectés aux dépenses sociales consulaires, à près d'une centaine de sociétés de bienfaisance sises à l'étranger, et à l'assistance sanitaire (rapatriements, approvisionnement en matériel et en médicaments des cabinets médicaux).

Les demandes des postes ont été examinées suivant les orientations fixées par le Ministre devant le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (CSFE), en cherchant à atteindre un double objectif :

- une plus grande équité dans l'attribution des aides afin que la situation de chaque allocataire soit traitée selon les mêmes critères ;
- une plus grande efficacité de gestion afin de préserver l'équilibre budgétaire de notre dispositif, et ce faisant d'assurer sa pérennité.

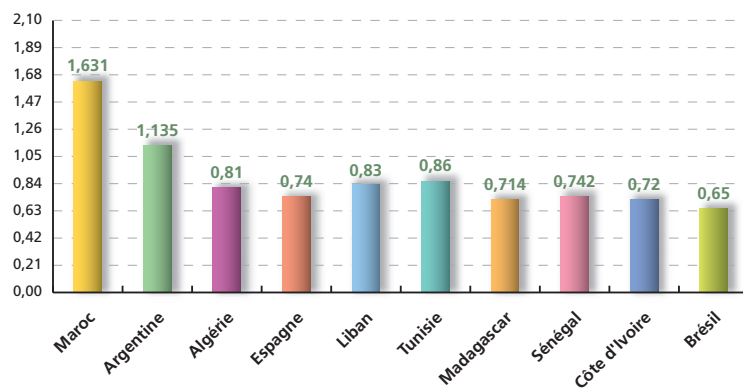
En 2003, les dépenses des comités consulaires pour la protection et l'action sociales (C.C.P.A.S) se sont réparties de la façon suivante :

- allocations pour les personnes âgées : 8,615 M€ (- 11,6%),
- allocations à durée déterminée : 0,355 M€ (- 63 %),
- allocations pour handicapés (adultes, enfants et aides complémentaires) : 4,5 M€ (- 12,8%),
- secours occasionnels : 0,397 M€ (- 29 %),
- aide aux Français de passage en difficulté : 0,030 M€ (- 80 %).



4

Montant en Meuros (CCPAS) par pays



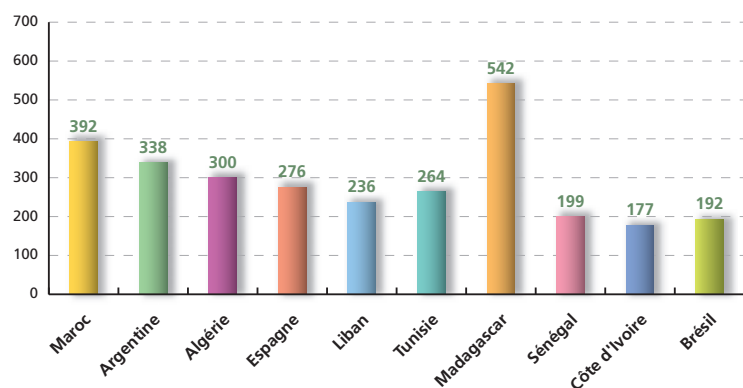
Denis FRANCcOIS

Adjoint au
Sous-directeur
de la sécurité
et de la protection
des personnes.

Les dépenses sociales ont diminué de 14 %, évolution qui est la conséquence de la bonne tenue de l'euro et des mesures prises en février 2003 à l'issue de la commission permanente pour la protection sociale : le maintien de la majorité des "taux de base" et la baisse des taux dans une cinquantaine de postes où l'effet change/prix était favorable, la prise en compte des conditions de logement de chaque allocataire, la limitation des aides ponctuelles, la révision de la situation des personnes bénéficiant jusqu'alors d'une aide sans produire les justificatifs qui y sont liés.

Chaque catégorie de dépenses sociales diminue, à l'exception notable de celles consacrées à l'aide sanitaire. Cette gestion rigoureuse a permis de consolider le fonds de roulement des C.C.P.A.S qui avait atteint un seuil "plancher" en fin d'année 2002. Chaque C.C.P.A.S bénéficie d'une trésorerie lui permettant de financer le premier trimestre de l'année dans l'attente des premières délégations de crédits.

Nombre d'allocataires par pays



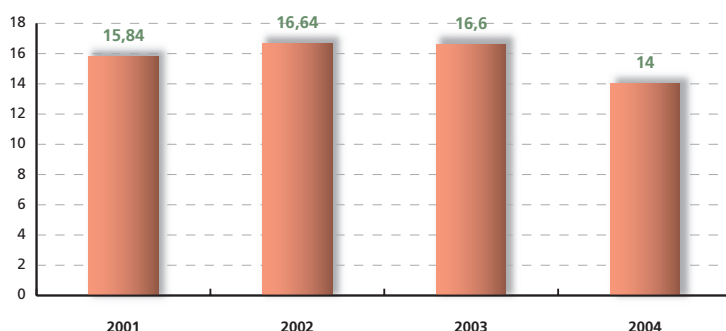
On enregistre une diminution (- 4,3 %) du nombre global des allocataires, 5395 personnes ayant bénéficié d'une aide en 2003. Cette tendance générale masque des évolutions contrastées : augmentation des allocataires de solidarité et "handicapés" ; baisse significative des aides temporaires, qu'il s'agisse des allocations à durée déterminée ou des secours occasionnels. La répartition est la suivante :

- 3624 personnes âgées (+ 4 %)
- 1200 adultes handicapés (+ 4,6 %)
- 270 enfants handicapés (+ 6,3%)
- 467 aides complémentaires "handicap" (- 20 %)
- 301 allocations à durée déterminée (- 60 %)

Par ailleurs, près de 4100 secours occasionnels (- 12 % par rapport à 2002) ont été accordés dont 50 % pour des soins médicaux. On constate une forte baisse des dépenses au titre des Français de passage en difficulté (- 80 %), résultat des efforts de sensibilisation des postes afin que, chaque fois que cela est possible, des solutions alternatives à l'aide publique soient trouvées pour secourir nos compatriotes (familles, communauté française, associations locales...).

Au cours de l'année 2003, le ministère des Affaires étrangères a aidé un nombre plus important de Français âgés et/ou handicapés en situation de précarité et a rétabli, dans le même temps, l'équilibre financier du dispositif d'aide sociale consulaire.

Evolution des dépenses des CCPAS (allocations de solidarité, allocations à durée déterminée et secours occasionnels) en MEuros



2 - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2004

L'aide sociale à l'étranger dispose désormais d'une base juridique consolidée, à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par le Sénateur Christian Cointat lors de la discussion du projet de loi de Finances pour 2004. L'article L121-10-1 du code de l'action sociale et des familles constitue désormais le fondement juridique de notre action sociale à l'étranger.

Le ministère des Affaires étrangères bénéficie d'une dotation budgétaire de 17.838.934 €, montant rigoureusement identique à celui de 2003.



Les propositions des postes montrent que les orientations du Département ont été comprises, et que les C.C.P.A.S appliquent désormais, en règle générale, les instructions de façon plus rigoureuse. Les postes tiennent mieux compte de la situation individuelle des demandeurs d'allocation.

La DFAE maintient le cap de l'équité suivant les orientations fixées par le Ministre en 2003. Les résultats de la gestion 2003 permettent de mettre en oeuvre de nouvelles mesures qui améliorent notre dispositif d'aide sociale dans l'esprit des déclarations du Ministre devant le CSFE, appelant à "réduire l'écart existant entre la protection sociale apportée à nos compatriotes en France et à l'étranger". Ainsi, l'abattement de 25 % appliqué jusqu'à présent aux allocations versées aux personnes vivant en ménage (mariés ou vivant maritalement) est supprimé, et les barèmes relatifs aux "avantages en nature" sont modulés, notamment en ce qui concerne le logement.



A l'issue de la Commission permanente pour la protection sociale des Français à l'étranger qui s'est réunie le 1er mars 2004 sous la présidence du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, les taux des allocations ont été revalorisés dans 41 postes, et maintenus dans 154 postes. Ont en outre été révisés à la baisse les taux de base d'une vingtaine de postes afin de tenir compte d'un effet/change prix favorable. Aux Etats-Unis et au Japon les



postes bénéficient d'un taux de base supérieur au montant du minimum vieillesse français, taux de base dont le montant est équivalent à celui du seuil local de pauvreté communiqué par ces postes pour 2003.

Une quinzaine de postes consulaires bénéficie depuis mars 2004 d'une autonomie complète de décision et de gestion dans le domaine de l'aide sociale consulaire afin de leur permettre de gérer avec davantage de souplesse mais aussi de responsabilité la réponse aux situations de précarité ponctuelle ou durable des ressortissants français de leur circonscription. Cette autonomie concerne l'ensemble des dispositifs d'aide sociale consulaire qu'il s'agisse des aides permanentes ou des aides temporaires. Un bilan de cette mesure sera dressé en fin d'exercice 2004. Si l'expérience apparaît concluante, elle pourrait être étendue en 2005, partiellement ou à l'ensemble du réseau consulaire.

Répartition géographique des crédits d'aide sociale en 2004 par poste *

Postes	Montant en Meuros (CCPAS)	Nombre d'allocataires
• Buenos Aires	1,147	338
• Casablanca	0,757	177
• Tunis	0,984	264
• Beyrouth	0,927	236
• Abidjan	0,770	177
• Dakar	0,666	183
• Alger	0,610	186
• Tananarive	0,701	438
• Santiago	0,558	151
• Rabat	0,436	96

* estimation au 1er avril 2004

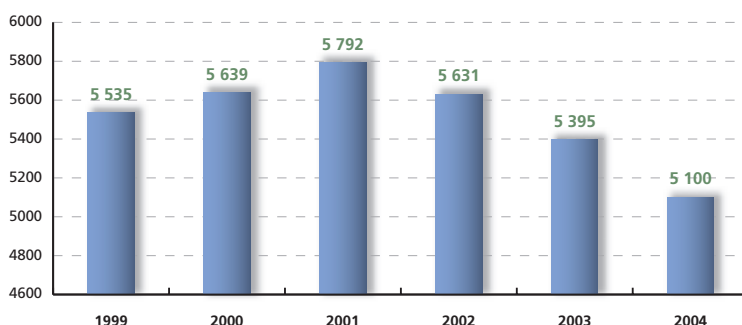
3 - TYPES D'AIDES ACCORDEES

Allocation de solidarité

Nos compatriotes âgés de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'incapacité au travail, dont les moyens d'existence sont insuffisants, peuvent bénéficier d'une allocation de solidarité. Son taux, fixé annuellement en euros à l'issue des travaux de la Commission

permanente pour la protection sociale des Français à l'étranger, varie notamment en fonction du coût de la vie sur le plan local et de l'évolution des taux de change (91 € au Bangladesh, 1275 € au Japon).

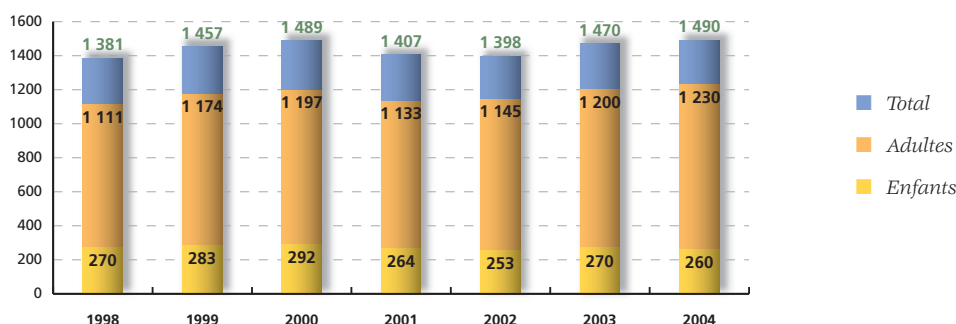
Evolution du nombre total d'allocataires



Aides aux handicapés

L'allocation handicapé est servie aux adultes auxquels la COTOREP a reconnu un taux d'incapacité d'au moins 80 % ainsi qu'aux enfants et adolescents de moins de 20 ans auxquels la CDES a reconnu un taux d'incapacité de 50 %. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) est, dans chaque pays, aligné sur celui de l'allocation de solidarité. Celui de l'allocation enfant handicapé (AEH) varie selon les pays de

91 à 151 euros en 2004. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante, une allocation complémentaire continue (ACAC) peut également être accordée si la mention "tierce personne" est inscrite sur la carte d'invalidité délivrée par la COTOREP, ou discontinue (ACAD).



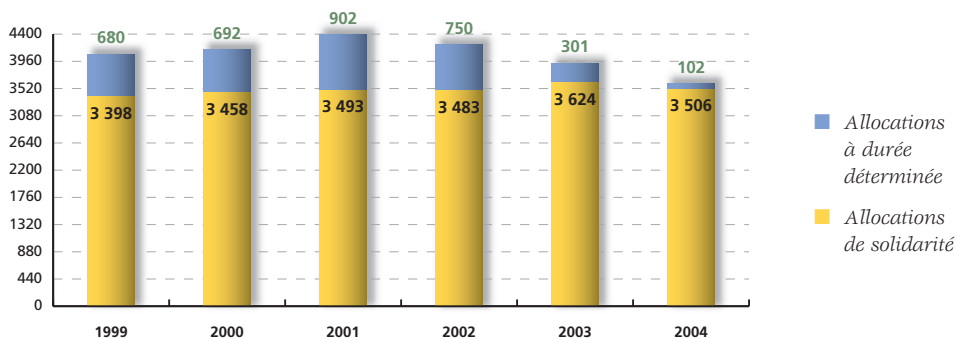
Allocation à durée déterminée

Elle peut être accordée temporairement aux personnes âgées de moins de 60 ans connaissant une situation particulièrement difficile (perte d'emploi, veuvage, divorce, maladie grave). Par essence ponctuelle, cette aide peut être renouvelée dans la mesure où elle est destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle du demandeur.





Nombre d'allocataires de solidarité et à durée déterminée

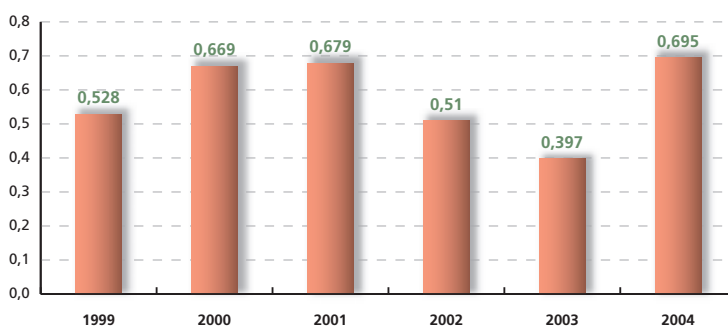


Secours occasionnels

Ils peuvent être accordés en cas de difficultés financières ponctuelles pour lesquelles aucune possibilité d'assistance ne peut être trouvée localement, ou lorsque la prise en charge de frais médicaux particulièrement élevés s'avère nécessaire. Afin d'améliorer le dispositif d'aide sociale consulaire, le Département souhaite donner un signal d'ouverture en faveur de l'en-

fance en difficulté, en autorisant les postes à aider les enfants en détresse dans le cadre de leur enveloppe de secours occasionnels. Les postes peuvent ainsi, au cas par cas, soutenir par des aides en nature les enfants en difficulté en fonction de leurs besoins (médical, alimentaire, scolaire...).

Evolution du montant des secours occasionnels octroyés en million d'euros



4 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS FRANCAISES DE BIENFAISANCE A L'ETRANGER

Des associations françaises d'entraide et de bienfaisance, des maisons de retraite et des centres hospitaliers situés dans une quarantaine de pays participent également à cet effort de solidarité vis à vis des personnes démunies. Par leur localisation géographique et leur souplesse de gestion, elles complètent très utilement l'action de nos postes consulaires.

Au terme de la campagne 2003, 91 associations ont bénéficié d'une subvention du ministère

des Affaires étrangères pour un montant global de 0.633 M€, soit un chiffre inférieur (- 12 %) à celui du précédent exercice, pour un nombre d'associations aidées comparable. La DFAE ne peut que regretter que les subventions aient été versées de façon très tardive en 2003 alors qu'elle avait tout mis en œuvre afin que ces aides puissent être versées dans le courant de l'été. Le retard est dû au contrôle particulièrement détaillé auquel ont procédé les services du contrôleur financier de ce ministère.

Une totale transparence est demandée à ces associations dans la présentation de leurs compte rendus d'activité et de leurs bilans financiers. Parallèlement, nos postes consulaires sont invités à s'impliquer davantage dans le processus de décision et le suivi de l'activité des sociétés de bienfaisance.

En 2004, le Département souhaite accroître son soutien aux activités des associations de bienfaisance lorsque la nature et la pertinence de leur action sociale et la transparence de leur gestion justifieront une augmentation de leur subvention. Une enveloppe prévisionnelle de 1 M€ y est consacrée, soit 58 % de plus qu'en 2003.

Subventions aux sociétés de bienfaisance à l'étranger en millions d'Euros



B - La protection sociale des Français de l'étranger

Aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger

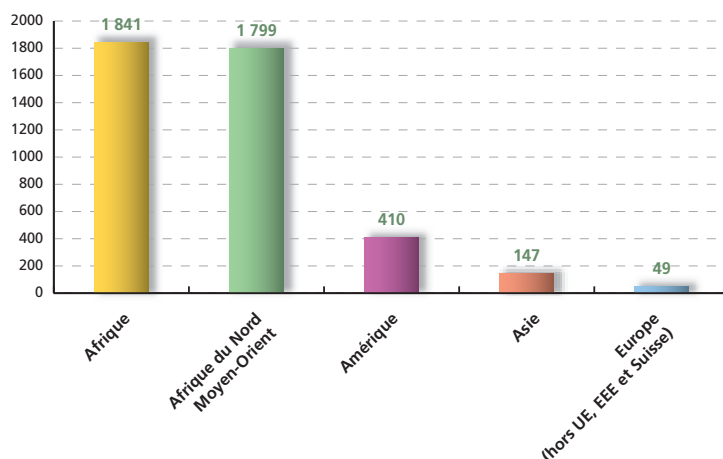
L'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger instituée dans le cadre de la loi de modernisation sociale est entrée en application en juin 2002.

Cette aide s'adresse à nos compatriotes résidant à l'étranger, hors des Etats dans lesquels s'appliquent les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 (Etats de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), dont les ressources sont inférieures à un demi plafond de la sécurité sociale (14 856 € annuels en 2004). Concrètement, elle se traduit par la prise en charge par l'Etat d'une fraction (fixée à 1/3 pour 2004) de la cotisation maladie/maternité de troisième catégorie et, pour préserver l'équilibre financier de la caisse, des frais de gestion et du déficit technique induits par les nouveaux adhérents (les cotisations de la troisième catégorie ne couvrent pas la totalité des dépenses de cette catégorie).

Le financement de cette aide est assuré par le fonds d'action sanitaire et sociale de la Caisse des Français de l'étranger qui sera abondé par des crédits du Département, différents de ceux prévus au titre du fonds d'action sociale du ministère et donc sans conséquence pour celui-ci.

Les demandes d'aide sont examinées par des commissions locales, en fait, les comités consulaires pour la protection et l'action sociales dont la composition a été adaptée, qui donnent un avis, la décision relevant du chef de la mission diplomatique ou du poste consulaire. Au 31 mars 2004, 4270 dossiers avaient été retenus, de 122 postes.

Répartition géographique des aides accordées





5

La famille et l'enfance



A - Les déplacements illicites d'enfants

5

Plusieurs avancées significatives concernant les règles de droit applicables ont pu être enregistrées dans le courant de l'année écoulée. En outre, notre coopération multilatérale et bilatérale est demeurée active.

Deux textes majeurs ont vu le jour :

■ le règlement (CE) N° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003

relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale. Ce texte vise, notamment, à prévenir les conflits de compétence, et à mettre un terme aux décisions contradictoires que peuvent prendre les juridictions de deux Etats membres. Ce sont les juridictions du pays de la résidence habituelle de l'enfant avant son déplacement qui seront compétentes. Ce texte entrera en vigueur le 1^{er} mars 2005 et abrogera le règlement (CE) N° 1347/2000 dont le champ d'application est plus limité.

- **Le décret N° 2004-211 du 9 mars 2004** (JO du 12 mars 2004) a institué une **spécialisation des tribunaux** français appelés à connaître des actions engagées sur le fondement des dispositions des instruments internationaux et communautaires relatives au déplacement illicite international d'enfants. Cette spécialisation devrait conduire à une interprétation plus uniforme des dispositions en vigueur.

Le Département a poursuivi en outre son action de coopération avec les pays principalement concernés par les questions de déplacements illicites d'enfants.



Ainsi, il s'est associé à la **conférence judiciaire organisée à Malte du 14 au 17 mars 2004** qui a réuni des juges et experts de pays européens ainsi que de l'Algérie, d'Egypte, du Liban, du Maroc et de la Tunisie notamment.

La nécessité de parvenir à une coopération efficace et rapide, ainsi que de définir des règles et pratiques communes a été affirmée.

Enfin, dans le cadre des échanges réguliers entretenus lors de rencontres consulaires ou de séminaires (séminaire du 5 avril 2004 réunissant de hauts fonctionnaires turcs et français par exemple) les voies de règlement les plus appropriées pour les cas, toujours difficiles, des enfants déplacés ont été recherchées.



Jacqueline LESBROS

Adjointe à la Sous-directrice de la coopération internationale en droit de la famille.



B - L'adoption internationale

Le contexte de l'adoption internationale demeure difficile. Fort heureusement des pays voient leur niveau de vie s'élever et l'adoption nationale se substitue à l'adoption internationale. Dans d'autres pays, où la fiabilité des procédures est sujette à caution, il convient d'être vigilant sur l'authenticité des documents produits, et donc sur l'adoptabilité de l'enfant.



Danièle POLLONO
Secrétaire générale
de la Mission
de l'Adoption
Internationale.

Malgré cela, **le nombre d'enfants accueillis par des familles françaises a nettement augmenté en 2003**. Ainsi, **3 995 enfants** sont entrés sur notre territoire (contre 3 551 en 2002) soit **une augmentation de 12,5 %**.

On constate une arrivée importante d'enfants en provenance du continent américain, puisqu'ils ont été 1246, ce qui représente 31,19 % des enfants adoptés en 2003. Les pays majeurs de cette zone étant, cette année-là, Haïti, la Colombie et le Guatemala.

Les enfants d'origine asiatique ont également été plus nombreux à être adoptés par des familles françaises avec 883 enfants, soit 26,68 % de plus qu'en 2002. Parmi ceux-ci, 40,78 % sont des petites chinoises de moins de deux ans.

Les enfants proviennent de 68 pays différents, mais 94 % arrivent des 27 pays les plus importants. Par ordre décroissant il s'agit de : Haïti, Chine, Russie, Madagascar, Colombie, Guatemala, Vietnam, Bulgarie, Ethiopie, Ukraine, Mali, Brésil, Thaïlande, Burkina Faso, Cambodge, Djibouti, Lettonie, Corée du sud, Lituanie, Népal, Congo, Bolivie, Inde, Togo, Tunisie, Cameroun, Pologne.

Il est à noter que seuls 23 % des enfants sont originaires de pays ayant signé la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

La proportion d'adoptants accompagnés par un **Organisme Autorisé pour l'Adoption** reste stable (35 %).

Pour s'informer sur les procédures d'adoption dans les différents pays, les adoptants vont souvent visiter le **site internet** de la Mission pour l'Adoption Internationale (MAI). Le nombre de consultations mensuelles dépassent les 70 000. Ce site permet également à chacun de se tenir informé de l'actualité, et un lien est établi en tant que de besoin avec un autre site du Ministère des Affaires étrangères "conseils aux voyageurs". Les adoptants sont ainsi informés des précautions à prendre lors de leurs déplacements dans les pays d'origine des enfants.



Dominique de GALARD
Médecin général
de santé publique.
Chargée de mission
à la Mission de
l'Adoption
Internationale.

C - Le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger

Le Service de recouvrement des créances alimentaires exerce les fonctions d'autorité centrale pour l'application de la Convention de New-York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger. Il met en œuvre les procédures qui permettent d'obtenir en France ou à l'étranger le paiement des pensions alimentaires.

Il traite à ce titre quelque 2.000 dossiers concernant 33 pays parties à cette convention. Il intervient également par le biais de nos consulats pour tenter d'obtenir le règlement amiable des pensions alimentaires dues par un débiteur français.

Le Service de recouvrement des créances alimentaires contribue aux travaux de la Commission européenne concernant un projet de règlement visant à faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions rendues dans les pays de l'Union en matière de pensions alimentaires.

Il participe également aux négociations ouvertes en 2003 par la Conférence de la Haye de droit international privé en vue de l'adoption d'une nouvelle convention dont l'objectif sera d'améliorer au niveau mondial la coopération entre les Etats dans ce domaine et de faciliter un recouvrement effectif et rapide des créances d'aliments.



D - La mission Femmes françaises à l'étranger

La Mission Femmes françaises à l'étranger a pour vocation d'informer les femmes françaises qui souhaitent s'établir à l'étranger ou qui y sont déjà établies, à titre professionnel et/ou privé. Elle renseigne également les femmes françaises intéressées par une réinsertion en France.

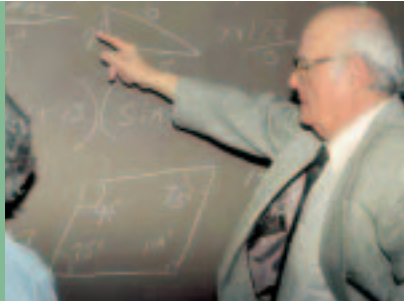
Dans cette optique, un guide traitant du droit de la famille et de la mobilité internationale a été mis en ligne à partir des sites France-Diplomatie - rubrique Conseils aux familles-, et de la Maison des Français de l'étranger.

La Mission Femmes françaises à l'étranger a aussi pour mission de **venir en aide aux femmes françaises en difficulté**. Elle traite, au cas par cas, des demandes présentées par ces femmes, ceci en étroite relation avec notre réseau diplomatique et consulaire ainsi que les autres services de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France.

S'agissant de problèmes spécifiques tels que **les mariages forcés**, une fiche d'information dite "réflexe" est diffusée sur le site Conseil aux voyageurs de France-Diplomatie. Par ailleurs, ce thème d'actualité a suscité diverses réunions de concertation, au niveau interministériel sous l'angle notamment de la politique d'intégration, ainsi qu'avec nos partenaires européens également sensibilisés sur le sujet.

La Mission Femmes françaises à l'étranger assure enfin **une permanence destinée au public, chaque mercredi**, de 13h30 à 17h30. Cette permanence hebdomadaire a lieu sur rendez-vous, dans les locaux de la Maison des Français de l'étranger.





6

L'enseignement français à l'étranger



L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

6



Inauguration de l'école française de Sydney (Lycée Condorcet) par Renaud Muselier, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, accompagné de Jean-François Lamour, Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le 21 novembre 2003.

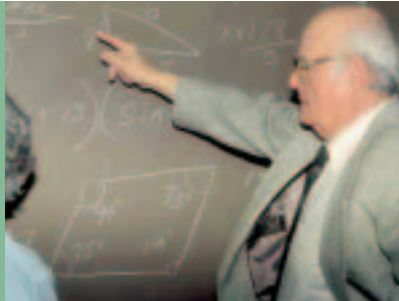
1 - LA CARTE DES ETABLISSEMENTS

Le réseau d'enseignement français à l'étranger dans son ensemble compte, en 2004, 419 établissements.



Ont fait l'objet de nouvelles homologations les établissements suivants :

Pays	Villes	Etablissements
• Algérie	Alger	Lycée international A. DUMAS (classes terminales)
• Chine	Shanghai	Ecole française (classes de lycée)
• Corée du sud	Séoul	Lycée français (classes de lycée)
• Madagascar	Fianarantsoa	Lycée français René CASSIN (classes terminales)
• République centrafricaine	Bangui	Lycée français Charles de Gaulle (classes terminales)
• République dominicaine	Las Terrenas	Ecole française Théodore CHASSERIAU (maternelles et élémentaires)
• Roumanie	Pitesti	Ecole Renault (MLF)
• Sénégal	Saly	Ecole Safari Tibao (maternelle et élémentaires)
• Slovaquie	Bratislava	Ecole française (du CP au CM2)
• Slovénie	Ljubljana	Ecole française



Deux retraits de l'homologation ont été prononcés :

Pays	Villes	Etablissements
• Côte d'Ivoire	Abidjan	Ecole l'Eau-Vive Cocody
• Suisse	Fribourg	Nouvelle école René Descartes de Granges Paccot

Le réseau des établissements relevant de l'AEFE a connu, au cours de l'année 2002-2003 des changements sensibles.

Du fait des problèmes spécifiques qui se sont posés aux Etats-Unis au regard de l'inadéquation du statut des résidents, (tel que défini dans le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002) à la législation du pays, un établissement a été déconventionné au 1er septembre 2002, le lycée international franco-américain de San Francisco, et cinq l'ont été au 1er septembre 2003 :

- Ecole bilingue de Berkeley
- Ecole internationale de la Péninsule de Palo Alto
- Ecole franco-américaine de Chicago
- Ecole Audubon de la Nouvelle-Orléans
- Ecole franco-américaine de Larchmont

Au Chili, le lycée Mermoz de Curico a également été déconventionné.

Les fermetures enregistrées ont touché un établissement en Tunisie, le groupe scolaire Albert Camus de Sfax et, à la suite de la crise qui a touché ce pays, trois établissements en Côte d'Ivoire :

- le Cours La Fontaine d'Abidjan
- le lycée René Descartes de Bouaké
- l'école l'Eau-Vive zone 4 d'Abidjan

Ces deux derniers établissements ont été fermés à titre provisoire. L'Ecole française d'Islamabad au Pakistan a également été fermée provisoirement. Elle a repris son activité à la rentrée 2004.

En 2002 - 2003 le réseau de l'agence était constitué d'un total de 269 établissements dont 195 conventionnés et 74 en gestion directe.

2 - LES EFFECTIFS D'ELEVES

Les effectifs scolaires des établissements de l'AEFE ont enregistré une progression sensible en 2002 - 2003, atteignant 159 640 élèves hors établissements de Kaboul.

Le dispositif scolaire en Côte d'Ivoire a été, durant cette année scolaire, affecté par les événements qui se sont produits dans ce pays : les effectifs sont passés de 5 383 élèves en octobre 2002, à 2350 en mai 2003 pour remonter à 3 707 en septembre de cette même année.

Effectifs d'élèves :

Nationalité	2002 - 2003
Français	69 836
Nationaux	68 348
Etrangers-tiers	21 456
TOTAL	159 640

Répartition géographique des élèves pour l'année 2002-2003

Zone géographique	2002 - 2003
Europe occidentale	34 457
Europe centrale et orientale	8 652
Amérique du nord	8 744
Amérique latine	22 024
Maghreb	23 608
Afrique	25 826
Moyen-Orient	17 876
Asie/Océanie	8 850
Océan Indien	9 598
TOTAL	159 640

3 - LES EFFECTIFS DES PERSONNELS

La réforme du décret du 31 mai 1990 relatif à la situation administrative et financière des personnels exerçant à l'étranger a permis de mettre en place un certain nombre de mesures visant à améliorer la rémunération des personnels résidents et représente donc un effort financier important. Le plan de transformation de postes d'expatriés en postes de résidents qui a été arrêté sur 4 ans pour financer en partie celles-ci s'est normalement poursuivi.

117 postes d'expatriés ont été transformés en 2002 - 2003 en postes de résidents. Se sont ajoutées à ces transformations les 103 dernières transformations de postes de coopérants du service national (CSN) en postes de résidents également à coût nul pour les établissements. L'effectif total des personnels détachés par l'AEFE s'est ainsi élevé à 6 205 agents. L'agence a poursuivi parallèlement le redéploiement géographique de ses moyens en personnels en prenant en compte l'évolution des communautés françaises, les priorités de la coopération, les enjeux du commerce extérieur ou, pour les établissements concernés, le contexte européen.

Secteur "Amérique"

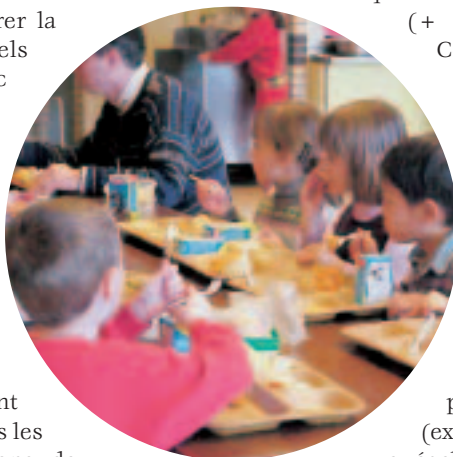
Le déconventionnement au 1er septembre 2002 du lycée international franco-américain de San Francisco dans le contexte juridique spécifique aux Etats-Unis qui a empêché la mise en œuvre, dans ce pays, du statut de résident s'est traduit par la fermeture d'un poste d'expatrié et de 24 postes de résidents. Dans les autres pays de ce secteur géographique les effectifs de personnels n'ont pas connu de changement.

Secteur "Europe"

Dans les pays européens voisins de la France, l'agence a prolongé la réduction du nombre de postes d'expatriés. Elle a en revanche procédé à l'ouverture de postes d'expatriés et de résidents dans les établissements d'Europe Centrale et Orientale où la hausse des effectifs est portée par les courants d'échanges économiques et la perspective d'adhésion de nouveaux Etats-membres à l'Union Européenne.

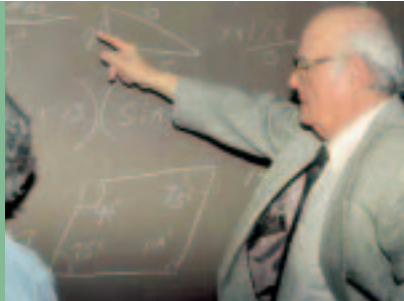
Secteur "Afrique" :

Les effectifs des personnels gérés par l'AEFE ont très légèrement augmenté en ce qui concerne le continent africain (+ 0,6%). Les événements de Côte d'Ivoire ont entraîné une réduction du nombre des personnels affectés par l'agence dans ce pays compte-tenu de la baisse du nombre d'élèves et de la reconfiguration provisoire du dispositif scolaire. L'ouverture du lycée international Alexandre Dumas d'Alger s'est en revanche traduite par des créations de postes (expatriés et résidents). L'agence a également accompagné par des moyens en personnels l'effort fait par les établissements en Tunisie pour répondre à la demande de scolarisation consécutive à l'installation à Tunis de la Banque Africaine de Développement.



Secteur "Asie - Océanie, Moyen-Orient" :

Le secteur Asie enregistre une augmentation des effectifs d'enseignants (+ 2,25 %) due à l'ouverture de postes de résidents (+ 9,9 %). Le déclenchement du conflit en Irak, au printemps 2003, a amené l'agence à retirer la majeure partie de son personnel du Koweït pour l'y affecter de nouveau à la rentrée. L'agence a maintenu son dispositif à Madagascar en dépit de la poursuite de la crise politique dans ce pays.



Créations et suppressions éventuelles de postes concernant chacune des deux catégories à la rentrée 2003 et secteurs géographiques concernés.

Le tableau ci-après indique les ouvertures et fermetures de postes pour l'année scolaire 2002-2003

Carte des emplois 2002-2003

	FERMETURES			OUVERTURES			EVOLUTION		
	Expatriés	résidents	CSN	expatriés	résidents	CSN	expatriés	résidents	CSN
EUROPE	E : 28 N.E : 1	5	31	0	66	0	E : - 28 N.E : - 1	61	- 31
AMERIQUE	E : 30 N.E : 0	30	14	E : 2 N.E : 3	44	0	E : - 28 N.E : 0	14	- 14
ASIE-OCEANIE MOYEN-ORIENT	29	3	23	12	74	0	- 17	71	- 2
AFRIQUE	E : 52 N.E : 1	26	35	E : 7 N.E : 6	104	0	- 43	78	- 35
TOTAL	141	64	103	30	288	0	- 117	224	- 103

E : enseignants
N.E. non enseignants

Ouvertures de postes de résidents pour 2002-2003

	à coût nul pour l'établissement	à participation pour l'Agence	à coût nul	TOTAL
EUROPE	48	18	0	66
AMERIQUE	21	20	3	44
ASIE-OCEANIE MOYEN-ORIENT	57	14	0	71
AFRIQUE	79	24	1	104
TOTAL	205	76	4	285



Evolution des effectifs d'enseignants par zone géographique Année scolaire 2002-2003.

Expatriés affectés

Zone géographique	Total 2002 - 2003
Afrique	304
Amérique du nord	67
Amérique latine	212
Asie Océanie	145
Océan Indien	111
Europe centrale et orientale	65
Europe occidentale	248
Maghreb	281
Moyen-Orient	146
Monde entier	1 579

Résidents affectés

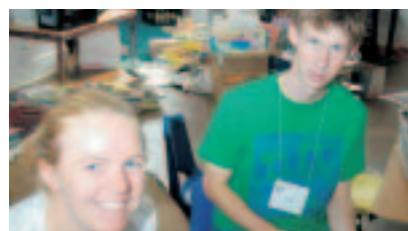
Zone géographique	Total 2002 - 2003
Afrique	685
Amérique du nord	231
Amérique latine	444
Asie Océanie	274
Océan Indien	222
Europe centrale et orientale	202
Europe occidentale	1 400
Maghreb	898
Moyen-Orient	202
Monde entier	4 558

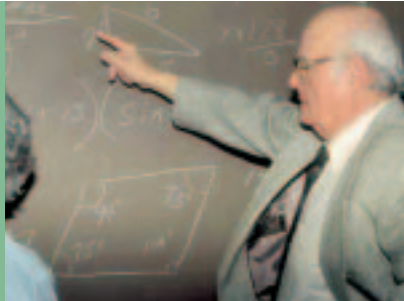
CSN affectés

Zone géographique	TOTAL					
	97/98	98/99	99/00	00/01	01/02	02/03
Afrique Champ	99	100	73	44	24	0
Afrique hors champ	15	13	10	10	6	0
Amérique du nord	9	11	11	9	1	0
Amérique latine	79	74	62	34	11	0
Asie Océanie	45	44	42	36	19	0
Europe centrale et orientale	11	11	6	8	1	0
Europe occidentale	84	84	85	73	35	0
Maghreb	82	81	56	25	5	0
Moyen-Orient	19	19	13	10	4	0

Total des titulaires

	2002 - 2003
Nombre total des titulaires	6 137



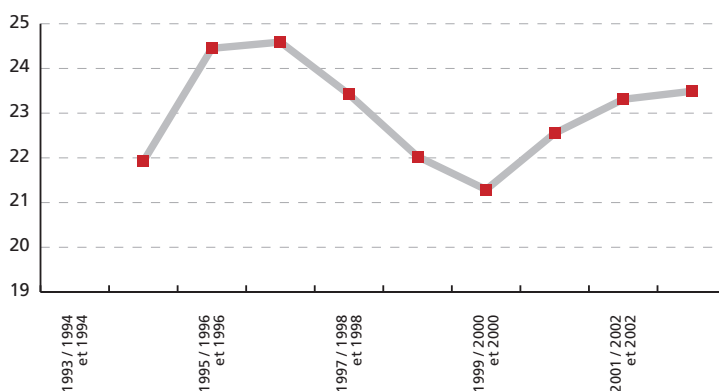


4 - L'AIDE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS FRANÇAIS

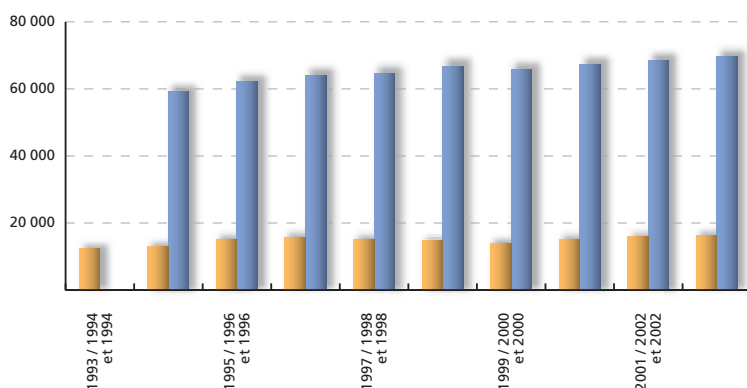
La scolarité des enfants français à l'étranger est une préoccupation majeure des familles expatriées et des pouvoirs publics.

A ce titre, l'aide à la scolarisation des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger constitue, pour l'agence, une priorité de gestion qui s'inscrit dans sa mission générale fixée par la loi de 1990 (article 2) qui lui impose :

nombre d'élèves boursiers hors réseau aefe



pourcentages d'élèves français boursiers dans les établissements du réseau AEF



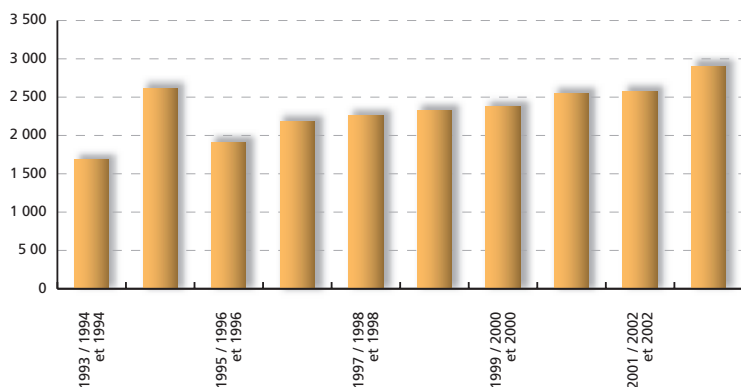
■ Nombre de boursiers
■ Effectifs totaux

- d'aider les familles des élèves français à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;
- d'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger reconnus par le ministère de l'Education nationale.

Instauré par le décret 91-833 du 30 août 1991, le système actuel des bourses scolaires a vu ses règles de fonctionnement, fixées par instruction générale, évoluer notamment en fonction du contexte budgétaire.

L'action de l'agence dans ce domaine s'inscrit en effet dans la limite de la dotation budgétaire annuelle qui lui est allouée au titre des bourses scolaires (environ 10% de son budget). Celle-ci est par ailleurs assujettie à deux paramètres fondamentaux, d'une part, les frais de scolarité, d'autre part, la fluctuation des parités entre les monnaies.

évolution du nombre d'élèves français boursiers dans les établissements du réseau AEF



La politique de gestion des bourses scolaires

L'agence a poursuivi la mise en place d'une politique de gestion des bourses scolaires visant à :

éviter tout recul dans l'aide apportée aux familles

A cette fin, elle a pris toutes les mesures techniques lui permettant de disposer d'une visibilité budgétaire totale dès l'ouverture d'une campagne (cadrage des travaux des commissions locales, fixation des tarifs scolaires en début de campagne...) afin de prévenir tout problème de gestion en cours d'année scolaire.

renforcer la rigueur du système, gage de sa moralité et de son équité

L'agence a très précisément fixé les règles d'instruction des dossiers de demande de bourses présentés par les familles (contrôle des ressources). Elle a également poursuivi l'harmonisation des barèmes d'attribution sur l'ensemble des pays du monde dans le respect des spécificités de chacun d'eux et est aujourd'hui garante du strict respect par toutes les commissions locales des bourses de l'ensemble des dispositions réglementaires fixées. Elle a redéfini récemment les règles d'accès au système des familles possédant un patrimoine mobilier ou immobilier.

assurer une meilleure prise en charge de l'ensemble des dépenses de scolarisation supportées par les familles

Dans ce souci, elle a rouvert à toutes les familles le bénéfice de la couverture des frais parascolaires (achat des manuels et fournitures scolaires, demi-pension, transport...). De plus, elle assure désormais la prise en charge de ces frais, sous réserve de leur justification, à leur coût réel.



autoriser l'accès du système aux familles à revenus moyens

L'agence a permis à un très grand nombre de commissions locales de revaloriser de manière très sensible leurs barèmes d'attribution.

agir le cas échéant sur la politique tarifaire des établissements

Sans méconnaître les conséquences pour les familles d'une telle disposition, l'agence peut réglementairement recourir au plafonnement des tarifs scolaires pris en compte dans le calcul des bourses scolaires lorsque l'augmentation des frais de scolarité n'apparaît pas justifiée ou se révèle incompatible avec la dotation budgétaire allouée. Aussi, en application de cette mesure, les établissements sont-ils placés devant leurs responsabilités et conduits à assurer, sur leurs fonds propres, la prise en charge du reliquat restant à la charge des familles boursières.

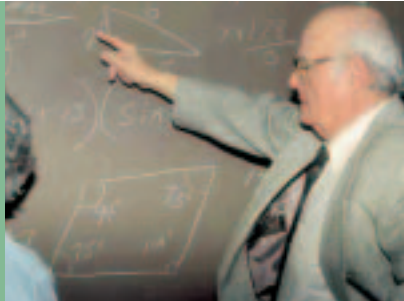
garantir l'accès aux établissements de tous les enfants potentiellement boursiers

Les nouvelles dispositions adoptées par l'agence déconnectant la procédure de demande de bourses scolaires de l'inscription préalable des enfants dans les établissements ont révélé des pratiques contestables de la part de certains établissements (paiement obligatoire des droits d'inscription, refus d'accueillir des enfants potentiellement boursiers à la rentrée scolaire...). Confrontée à ce type de situation, l'agence veille au respect par les établissements de la mission de service public qui leur incombe.



L'organisation du dispositif

L'agence a parallèlement redéfini l'organisation du dispositif. Elle a ainsi arrêté un certain nombre de mesures visant à optimiser les méthodes de travail des postes et des commissions et à rendre les mécanismes d'attribution des bourses scolaires plus transparents.



les postes consulaires

L'agence a mis à la disposition des 181 postes diplomatiques ou consulaires concernés par la gestion des bourses scolaires :

- un guide de campagne des bourses scolaires pour les agents ayant en charge directe le dossier (cet outil est disponible, ainsi que l'instruction générale sur les bourses scolaires, sur le réseau INTRANET du ministère des Affaires étrangères) ;
- un nouveau formulaire type de demande de bourses scolaires ;
- une "hot line" destinée à assister, tant sur un plan réglementaire que technique, les agents consulaires en charge du dossier.

Par ailleurs, l'agence a mis en place une nouvelle application informatique de gestion des bourses scolaires au niveau central. Un nouveau logiciel consulaire devrait également être déployé en 2004.

Enfin, après accord du Département, l'agence a mis en place avec l'Institut de formation à l'administration consulaire (IFAC), sur un rythme annuel, une formation complète à la gestion des bourses scolaires pour les agents consulaires (quel que soit leur statut) en charge du dossier. Cette formation, qui suivra un rythme annuel, a déjà permis la formation de 21 agents en juillet 2003.

les commissions locales et la commission nationale des bourses scolaires

L'agence a arrêté un certain nombre de dispositions visant à optimiser le travail des commissions locales des bourses (instauration de pré-commissions locales dans les postes ayant à instruire plusieurs centaines de demandes). Elle a également redéfini les conditions d'accès des membres de cette instance à tous les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat (instruction générale sur les bourses scolaires, télégrammes de cadrage, compte rendu des travaux de la commission nationale, dossiers de demande des familles) afin d'assurer une transparence totale sur le fonctionnement du système.

Afin de prendre la mesure des dimensions locales du dispositif, l'agence définit désormais chaque année un plan de missions du service des bourses scolaires auprès des postes.

Accueillies très favorablement par tous les acteurs, elles permettent d'examiner sur le terrain les problèmes spécifiques de chaque pays et les conditions d'application des nouvelles dispositions réglementaires. Cinq missions sont ainsi conduites en moyenne chaque année.

L'agence s'est également attachée à faire de la commission nationale un lieu privilégié de débats et d'écoute où puisse être définie, dans un climat de totale confiance, la politique de l'agence en matière de bourses scolaires.

Le Département (DFAE) et l'agence ont enfin travaillé ensemble pour que soit parfaitement redéfini le périmètre d'intervention des différents systèmes d'aide (CCPAS, Sociétés de bienfaisance...) afin de recentrer l'aide directe à la scolarité sur le seul système des bourses scolaires.

les familles

Dans un souci de transparence, l'agence, après avis de la commission nationale, autorise désormais la communication du barème d'attribution aux familles. Il est accompagné d'un commentaire rappelant que les bourses sont accordées dans la limite des dotations budgétaires allouées chaque année.

L'agence a mis au point une plaquette d'information très détaillée sur le système des bourses scolaires à usage des familles.

Dans ce contexte, l'agence a clos la campagne des bourses scolaires 2002 des pays du rythme sud, et conduit la campagne 2002/2003 des pays du rythme nord ainsi que la campagne 2003 des pays du rythme sud.



Les campagnes 2002 et 2003

Bilan définitif de la campagne 2002 des pays du rythme sud

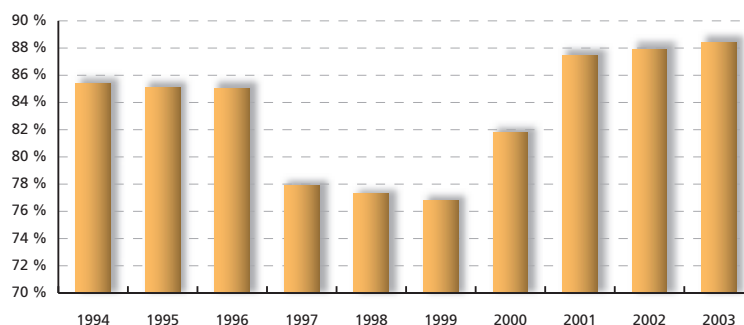
Le bilan définitif de la campagne des bourses scolaires 2002 pour les pays du rythme sud s'établit de la manière suivante :

- le montant des bourses accordées s'élève (effet change inclus) à **3,46 M€** contre **4,25 M€** l'année précédente (en baisse de **18,59 %**) en raison de la très forte dépréciation des monnaies des pays de cette zone ;
- le nombre de boursiers s'établit à **1 456**, en augmentation de plus de **5 %** par rapport à 2001 ;



- le coût moyen par boursier s'élève ainsi à **2 376 €**, la quotité moyenne des bourses accordées aux familles atteignant **87,93 %**.

Quotité moyenne (rythme sud)



Bilan quasi définitif de la campagne 2002/2003 des pays du rythme nord

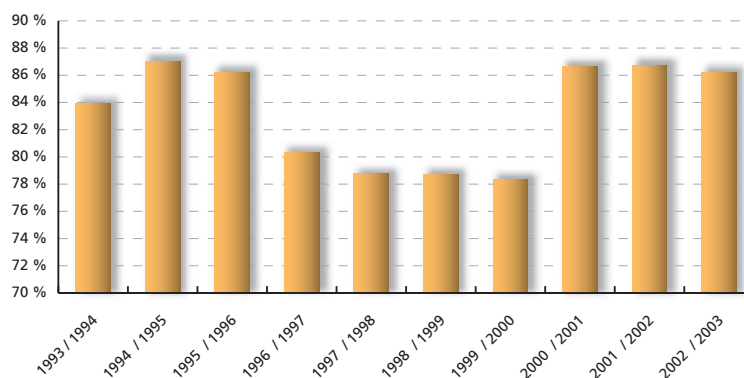
Les postes diplomatiques et consulaires ont instruit **21 646** demandes au titre de cette campagne. Après prise en compte des rejets (**2 443**) et des boursiers n'ayant pas été scolarisés à la rentrée (**1 439**), le nombre définitif de boursiers s'établit à **17 764**, soit **657** de plus que l'année précédente.

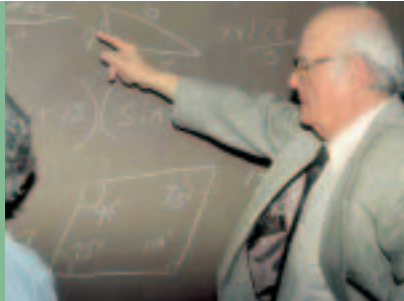
Le coût de cette campagne s'élève aujourd'hui à **34,90 M€**. Le coût moyen par boursier s'établit ainsi à **1 965 €**. La quotité moyenne des bourses accordée aux familles atteint **86,20 %**.

L'évolution des effectifs d'élèves boursiers varie très fortement d'une zone géographique à l'autre :

- **2 %** en Asie, quasi-stabilité en Europe, **+ 2 %** en Amérique du nord et en Amérique latine, **+ 4 %** en Afrique, **+ 6 %** dans l'Océan Indien, **+ 8 %** au Proche Orient, **+ 9 %** dans les pays du Maghreb.

Evolution de la quotité moyenne (pays du rythme nord)





Campagne 2003 des pays du rythme sud

Malgré un contexte particulièrement délicat lié aux graves crises que traversent certains pays de l'hémisphère sud et qui engendrent une dépréciation sensible de leur monnaie et la paupérisation croissante de la communauté française bénéficiant de revenus locaux qui y réside, la campagne 2003 des pays du rythme sud enregistre une nouvelle progression des effectifs d'élèves boursiers.

A ce jour, le nombre d'élèves boursiers s'établit à **1 499 boursiers (+ 3,16 %)** par rapport à l'année scolaire précédente et le montant des bourses accordées à **3,32 M€ (- 4 %)** par rapport à l'année précédente).

Le coût moyen par boursier s'établit à **2 229 €** contre 2 381 € l'année précédente (**- 6,38 %**) et la quotité moyenne de bourses à 88,39 %.

A noter que les frais de scolarité en euros s'établissent en moyenne à **1 906 €** contre **2 276 €** l'année précédente (moyenne des frais de scolarité stricto sensu pris en compte dans le calcul des bourses scolaires).

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que cette diminution du montant des frais de scolarité en euros masque très souvent une augmentation très importante de ces frais en monnaie locale.

Pour l'ensemble des deux rythmes, le nombre de boursiers atteint **19 255**, niveau jamais atteint dans l'histoire du dispositif, alors que le coût de ces campagnes diminue (**38,22 M€**) en raison de la forte appréciation de l'euro. Il convient cependant de relativiser cette embellie budgétaire dans la mesure où les parités entre les monnaies constituent un paramètre particulièrement volatil et où un brutal renversement de tendance n'est donc pas à exclure.



5 - LES REFORMES

L'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'agence

Le décret n° 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger a été abrogé suite à la publication du décret 2003-12-88 du 23 décembre 2003. Ce nouveau décret vise à clarifier, dans le respect des règles de la comptabilité publique

applicables à l'AEFE, les relations juridiques, budgétaires et comptables entre l'agence et les établissements d'enseignement à l'étranger placés en gestion directe auprès d'elle.

Le statut d'établissement public national ne permettait pas à l'agence de pérenniser l'autonomie financière antérieure dont bénéficiaient ces établissements. Ceux-ci sont désormais des services déconcentrés de l'agence. Dans cette organisation l'agence s'attachera toutefois à préserver une large autonomie de gestion dans leur fonctionnement.



Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances au Ministère des Affaires étrangères, l'Agence fera, à compter du 1er janvier 2006, partie du programme "Français à l'étranger et étrangers en France".

Le “plan d'orientation stratégique 2007”

Un séminaire de réflexion organisé les 6 et 7 mai 2003 et rassemblant les membres du Conseil d'administration de l'agence en formation élargie a posé les bases du plan d'orientation stratégique de l'AEFE. Quatre séries de questions ont été examinées : les missions de l'agence; la carte définissant son champ d'intervention; les moyens dont elle devrait disposer; les relations contractuelles entre l'Etat, l'agence et les établissements. De grandes orientations et de premières préconisations ont été retenues et approuvées par le Conseil d'administration de l'agence du 17 juin 2003.

Ces travaux se sont poursuivis en juillet au sein de groupes thématiques qui ont approfondi les propositions formulées dans un projet de document d'orientation stratégique.

Une nouvelle réunion de synthèse s'est tenue au mois de septembre 2003. Le “plan d'orientation stratégique 2007” de l'agence a été voté par le conseil d'administration du 16 décembre 2003.

Il fixe des objectifs à la mesure de la mission de l'AEFE et une stratégie pour l'évolution et l'organisation du réseau des établissements qui lui sont rattachés.

Il repose sur une série d'axes prioritaires qui doivent permettre de :

- développer la capacité du réseau à assumer sa mission de service public d'enseignement à l'étranger
- approfondir le projet pédagogique et éducatif français à l'étranger
- affirmer le rôle de l'agence comme opérateur de coopération éducative
- préciser les relations de l'agence avec les établissements
- maîtriser les droits de scolarité
- faire face aux besoins d'investissement et de maintenance immobilière
- rechercher des financements complémentaires
- introduire de nouvelles modalités de gestion.





7

Les conventions internationales



La sous-direction des conventions de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France mène à un rythme soutenu des négociations de conventions ou d'accords bilatéraux, ou y participe en concertation avec les administrations concernées, afin d'accompagner nos compatriotes dans leurs démarches d'expatriation dans de nombreux pays de tous continents avec lesquels il est important de tisser ou d'accentuer les liens.

Par ailleurs, la sous-direction des conventions joue un rôle primordial en matière de nationalité, ses attributions passant également par l'examen des dossiers d'acquisition de la nationalité française, l'instruction des demandes de naturalisation, par des actions d'informations et de conseils, etc.

A - Les conventions fiscales

Les représentants du CSFE sont systématiquement informés des négociations en cours, de la signature et de l'entrée en vigueur des conventions visant à éviter les doubles impositions conclues avec les États de leur circonscription. Le bilan ci-dessous présente les différentes conventions selon leur état d'avancement.



ACCORDS ENTRES EN VIGUEUR OU APPROUVES PAR LA FRANCE DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2003



Argentine : L'avenant à la convention franco-argentine du 15 juillet 2001 a été approuvé par la France. Il entrera prochainement en vigueur.



Egypte : Un avenant à la convention fiscale franco-égyptienne, signé le 1er mai 1999, est entré en vigueur le 1er juin 2004. Il sera prochainement publié au journal officiel.



Guinée : La convention fiscale du 15 février 1999 a été approuvée par la France et entrera en vigueur dès que la Guinée l'aura ratifiée.



Macédoine : La convention fiscale, signée le 10 février 1999, est entrée en vigueur le 1er mai 2004. Elle sera prochainement publiée au journal officiel.



Oman : Un avenant à la convention franco-omanaise, signé le 22 octobre 1996, est entré en vigueur le 1er février 2004 et a été publié au journal officiel du 30 avril 2004.



Ouzbékistan : La convention fiscale du 22 avril 1996, se substituant à l'ancienne convention fiscale franco-soviétique, est entrée en vigueur le 1er octobre 2003 et a été publiée au journal officiel du 13 février 2004.





ACCORDS EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

Les conventions de non double imposition font, en application de l'article 53 de la Constitution, l'objet d'une approbation parlementaire.

La procédure est en cours s'agissant des accords suivants :



Albanie : convention signée le 24 décembre 2002



Azerbaïdjan : convention signée le 20 décembre 2001



Croatie : convention signée le 19 juin 2003



Québec : avenant signé le 3 septembre 2002



République tchèque : convention signée le 28 avril 2003



Royaume-Uni : convention signée le 28 janvier 2004



Slovénie : convention signée le 7 avril 2004



**Babou
KAMICHETTY**

*Adjoint à
la sous-directrice
des conventions.*

ACCORDS EN COURS DE NEGOCIATION OU DEVANT ETRE SIGNES PROCHAINEMENT



Chili : Un projet de convention a été paraphé et sera signé lors d'une prochaine visite ministérielle.



Chypre : Un premier tour de négociation s'est tenu en avril 2003 à Nicosie afin de conclure une nouvelle convention plus adaptée à l'entrée de Chypre dans l'Union européenne. Les discussions devraient se poursuivre prochainement.



Géorgie : Les deux États achèvent leurs discussions afin d'établir la version définitive de la nouvelle convention. Elle devrait être signée prochainement.



Kenya : Un premier tour de négociation s'est tenu à Nairobi en juin 2003. Les discussions se poursuivront cette année.



Libye : Les discussions techniques ont abouti au parape d'un projet de convention qui devrait être signé lors d'une prochaine visite ministérielle.



Pérou : Une première rencontre a été organisée à Lima en septembre 2003. Les négociations se poursuivront cette année.



Slovaquie : La Slovaquie a émis le souhait de conclure un nouvel accord plus adapté à son statut de membre de l'Union européenne et les discussions entamées au premier trimestre 2003 se poursuivront cette année.



B - Les conventions de sécurité sociale

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France est étroitement associée aux négociations, renégociations et au suivi des conventions de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger. En organisant la coordination des régimes de protection sociale, ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes. Ils permettent d'éviter les doubles cotisations par la procédure du détachement et les pertes de droit notamment en matière d'assurance vieillesse.

1 - ETATS LIES À LA FRANCE PAR UNE CONVENTION DE SECURITÉ SOCIALE

Algérie, Andorre, Bénin, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Congo, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Israël, Jersey, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Province du Québec, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie, Ex-Yougoslavie.

En outre, la France est liée aux vingt-cinq Etats membres de l'Union Européenne, aux trois membres de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et à la Suisse par les règlements communautaires 1408/71 et 574/72.

2 - ETAT DES RELATIONS CONVENTIONNELLES



Algérie : La commission mixte de sécurité sociale s'est réunie à Alger du 10 au 14 janvier 2004, en marge de l'apurement des comptes, la refonte du dispositif conventionnel actuel a été initiée et se poursuit à Paris depuis juin 2004.



Canada, Québec : L'évolution des législations de sécurité sociale rendait nécessaire de moderniser le texte de l'accord franco-canadien du 09/02/1979. A cet effet, deux sessions de négociations se sont tenues, à Ottawa du 8 au 10 octobre 2003, et à Paris du 17 au 20 février 2004. Une quatrième rencontre est prévue au cours du deuxième semestre 2004. La nouvelle entente entre la France et le Québec a été signée à Paris le 17 décembre 2003 et est actuellement en cours de ratification parlementaire.



Luxembourg : Les négociations engagées le 21 mars 2003 en vue de la signature d'une convention bilatérale franco-luxembourgeoise ont abouti à la mise au point d'un texte commun dont l'objet principal est de faciliter l'accès aux soins dans les deux pays, de coordonner les prestations d'autonomie, qui devrait être paraphé prochainement.



Mali : La commission mixte d'apurement des comptes programmée en 2002, puis en 2003 mais qui n'avait pu se tenir en raison de problèmes de calendrier, se réunira en juin 2004.



Maroc : La renégociation du dispositif conventionnel actuel se poursuit et une nouvelle rencontre a été proposée à la partie marocaine au troisième trimestre 2004.



Monaco : Une réunion de la commission mixte de sécurité sociale s'est tenue à Monaco les 15 et 16 mars 2004.



Tunisie : Une nouvelle convention a été signée le 26 juin 2003. Un avenant a toutefois été signé le 4 décembre 2003 afin de tenir compte de l'évolution de la législation française introduite par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La procédure de ratification parlementaire est en cours pour ces deux textes.



3 - NEGOCIATIONS DE NOUVEAUX TEXTES EN COURS



Corée : A l'issue du quatrième tour de négociations qui s'est tenu à Séoul du 26 au 30 avril 2004, les deux délégations se sont accordées sur les textes de l'accord de sécurité sociale et de l'arrangement administratif d'application. La signature de cet accord pourra donc intervenir dans les prochains mois.



Japon : Un projet commun de texte a pu être mis au point lors de la séance de négociation qui s'est déroulée à Paris du 12 au 14 novembre 2003. Toutefois, des divergences persistent sur des points importants et une nouvelle rencontre est prévue à Tokyo du 31 mai au 5 juin 2004.

C - La circulation des personnes et l'emploi

1 - ACCORD "ECHANGE DE JEUNES" AVEC LE CANADA

Cet accord-cadre, signé avec le Canada en octobre 2003, est entré en vigueur le 1er mars 2004. Il a pour objet de développer les échanges de jeunes entre nos deux pays : un contingent de 7.000 jeunes dans les deux sens est prévu en 2004 (contre 3 à 4.000 en 2003). Il remplace l'accord sur l'échange de jeunes professionnels du 4 octobre 1956 et celui relatif au programme vacances-travail du 6 février 2001.

Il intègre également d'autres échanges de jeunes qui avaient lieu, du côté français, via des facilités de droit commun applicables aux jeunes étrangers (travail des étudiants, stages en entreprise) mais sans application de contingents, et du côté canadien via un certain nombre de programmes faisant, eux, l'objet de quotas, bénéficiant à des organismes tels que l'OFQJ, France-Québec, etc.

2 - LES ACCORDS " JEUNES PROFESSIONNELS "

Un accord visant à favoriser le développement des échanges de jeunes professionnels venant exercer sur le territoire de l'autre Etat, dans leur spécialité, une activité professionnelle salariée pendant une durée suffisante, mais n'excédant pas 18 mois, a été signé le 9 septembre 2003 avec la **Bulgarie**. Il est entré en vigueur le même jour.

Un accord similaire a été conclu avec la **Roumanie** le 20 novembre 2003 et avec la **Tunisie** le 4 décembre 2003.

Des négociations sont en cours avec l'**Estonie** pour la signature d'un tel accord. La France a par ailleurs fait des propositions aux pays ayant rejoint récemment l'UE pour la signature d'accords concernant l'échange de jeunes professionnels.

3 - ACCORDS " EMPLOIS DE CONJOINTS DES MEMBRES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES "



Un nouvel accord-type portant sur l'emploi des conjoints des membres des missions diplomatiques a été élaboré en octobre 2003, à la suite d'une concertation inter-ministérielle. Il repose sur la délivrance par les autorités compétentes du pays d'accueil d'une autorisation de travail à

titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles qui ont obtenu une proposition d'emploi salarié,

la contrepartie étant que le bénéficiaire de cette autorisation renonce à ses immunités et privilèges, notamment fiscaux, pour les questions liées à l'emploi exercé.

La France a signé le 2 novembre 2001 avec l'Australie un tel accord, qui est entré en vigueur le 1er mai 2004. Un accord a également été signé avec la Roumanie le 21 novembre 2003, pour lequel la procédure de ratification est en cours. Des négociations sont en cours avec l'Equateur, le Costa-Rica, l'île Maurice, Singapour et l'Inde.

D - Le service national des double nationaux

L'entrée en vigueur de la loi relative au service national du 28 octobre 1997 et la suspension de l'appel sous les drapeaux ont suscité des demandes d'ouverture de négociations de la part de certains Etats liés à la France par des conventions bilatérales en matière de service militaire des double-nationaux ou au titre de la Convention du Conseil de l'Europe de 1963 sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

L'objectif de ces Etats, dans lesquels subsiste l'obligation d'effectuer une période de service national, est essentiellement d'éviter que les double nationaux ne puissent, alors même qu'ils ne résident pas en France, se prévaloir de leur nationalité française pour échapper à la conscription, ou à toute autre forme de service, en faisant valoir qu'il leur suffit de se faire recenser et d'assister à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) pour être en règle au regard de leurs obligations à l'égard de la France et par conséquent de l'autre Etat dont ils possèdent également la nationalité. La France est disposée à prendre en considération ces préoccupations et s'efforce de faire prévaloir les principes suivants :

- le critère de la résidence détermine l'Etat dans lequel les double nationaux accomplissent leurs obligations,

- dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans l'Etat de sa résidence, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre Etat dont il possède également la nationalité,
- les double nationaux disposent cependant d'un droit d'option, mais ceux qui ne résident pas en France ne sont autorisés à opter pour la France qu'à la condition d'y effectuer un service équivalent à celui existant dans l'Etat dans lequel ils résident et dont ils possèdent également la nationalité (volontariat, engagement).





Un avenant à la convention franco-tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité du 18 mars 1982 a été signé à Tunis le 4 décembre 2003. Il est actuellement en cours de ratification. Ses dispositions se fondent sur les principes énoncés ci-dessus. Des négociations ont également été engagées avec Israël. Compte tenu de la situation prévalant au Proche-Orient, ces négociations sont actuellement suspendues. L'accord franco-israélien du 30 juin 1959 demeure donc le texte de référence.

Des démarches ont été effectuées auprès des autorités grecques et turques en vue d'engager des négociations sur ces questions. Les autorités grecques ont estimé ne pas être en mesure de répondre favorablement à nos propositions. Les autorités turques n'ont jusqu'à présent pas réagi officiellement.

L'ouverture de négociations est également envisagée avec l'Allemagne, l'Autriche et le Danemark pour combler le vide juridique existant depuis que ces trois Etats ont dénoncé la Convention du Conseil de l'Europe de 1963. Nous attendons cependant que ces Etats nous confirment leur volonté de conclure des accords bilatéraux.

E - Les conventions judiciaires



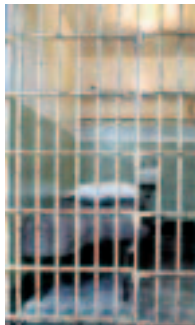
Les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont malheureusement souligné l'impérieuse nécessité pour les Etats de renforcer la lutte contre le terrorisme et de développer les moyens de répression de la criminalité transfrontière sous toutes ses formes.

Au cours de l'année 2003-2004, les objectifs assignés à la Sous-Direction des conventions ont été poursuivis en tenant compte des évolutions intervenues au plan multilatéral, en particulier au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen) et des négociations engagées au niveau mondial (convention globale contre le terrorisme), dans le souci d'intégrer dans les accords bilatéraux les avancées du droit pénal international.

Cette étape transitoire dans l'ouverture ou la poursuite de négociations sur l'entraide pénale et l'extradition n'a pas pour autant ralenti les travaux de nature tantôt à renforcer et tantôt à établir la coopération judiciaire bilatérale dans son ensemble. Ainsi, dans ces deux domaines, l'effort a porté sur la conclusion d'accords additionnels avec les Etats liés à la France par les conventions du Conseil de l'Europe et sur l'achèvement des procédures parlementaires françaises d'approbation d'un certain nombre de conventions signées au cours des 5 dernières années avec des pays de la zone latino-américaine notamment.

En ce qui concerne l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale les négociations ou les ratifications en cours sont suspendues. En effet, depuis l'entrée en vigueur de deux règlements communautaires en la matière, la question se pose de savoir si les Etats membres de l'Union européenne ont conservé une compétence suffisante pour conclure des accords avec les Etats tiers. Un avis de la Cour de Justice des Communautés européennes sur cette question, sollicité par le Conseil, est attendu dans les mois prochains.

Enfin, du point de vue de la politique pénale à l'égard des Français détenus à l'étranger, le travail s'est axé sur le suivi des conventions de transfèrement en chantier et l'ouverture de négociations avec des pays réputés offrir des conditions carcérales pénibles. Force est de constater que dans l'un et l'autre cas, les progrès se heurtent souvent à la réticence de certains de nos partenaires, sous-tendue par une certaine incompréhension du but social visé. Cette attitude a nécessité et continuera d'appeler des efforts complémentaires de pédagogie.



L'état ci-après des conventions en matière judiciaire montre les actions entre-

prises ou à mener dans les différents domaines de compétence de la sous-direction des conventions.

Les conventions entrées en vigueur

- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec l'Uruguay (1er juin 2003).
- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec l'Afrique du Sud (1er mars 2004).

Perspectives d'entrée en vigueur de conventions en 2004

L'éventuelle entrée en vigueur de ces conventions, approuvées par le Parlement français, est désormais subordonnée à l'approbation par l'autre Partie :

- **L'Argentine** : convention d'entraide judiciaire en matière pénale.
- **le Brésil** : convention d'extradition.

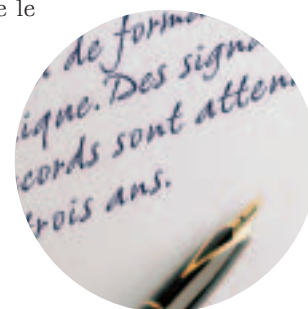
Conventions dont la signature est intervenue récemment et qui ont été ou devraient être prochainement soumises à l'examen du Conseil d'État

- Convention d'extradition avec la République de l'Inde : signée le 24 janvier 2003.
- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République de l'Inde : un avenant sous forme d'échange de lettres corrigeant certaines erreurs matérielles figurant dans la convention signée le 25 janvier 1998 est conclu depuis 14 janvier 2003.

- Convention avec la Fédération de Russie sur le transfèrement des personnes condamnées, signée le 11 février 2003.

Ces trois conventions ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'État et sont actuellement soumises à l'approbation du Parlement.

- Accord sur la procédure d'extradition simplifiée avec la Confédération helvétique : signé le 10 février 2003.
- Convention sur le transfèrement des personnes condamnées avec la Fédération de Russie : signée le 11 février 2003.
- Accord avec la République de Pologne visant à compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale : signé le 31 mars 2003.



Perspectives de signature de conventions

- **Bahamas** : les projets de conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale n'ont toujours pas été agréés par la Partie bahaméenne, malgré de nombreuses relances de notre part.
- **OECS (Organisation des Etats de la Caraïbe orientale)** : les négociations des projets de conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale sont en cours. La signature de ces conventions avec deux des États membres de cette organisation, Sainte-Lucie et la Dominique, pourraient intervenir prochainement.
- **Guatemala** : la négociation en cours d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées pourrait déboucher sur une signature en 2004 ou 2005.
- **l'Inde** : une convention sur le transfèrement des personnes condamnées a été paraphée le 9 janvier 1998. D'un commun accord entre les deux parties, la signature de cette convention avait été reportée jusqu'à l'adoption par l'Inde d'une loi interne sur le sujet. Cette loi a été publiée le 28 septembre 2003, de sorte que la signature peut désormais être envisagée dans les meilleurs délais.



Poursuite et ouverture de négociations

- Deux dossiers importants mobilisent actuellement la Sous-Direction des conventions. Il s'agit de la reprise de la négociation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République populaire de Chine et la poursuite de la négociation d'une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la Principauté de Monaco.
- Seront par ailleurs poursuivies les négociations avec **1** : les Emirats Arabes Unis en vue de la conclusion de trois conventions (entraide judiciaire en matière pénale, extradition et transfèrement des personnes condamnées), **2** : la République dominicaine et le Sri Lanka sur le transfèrement des personnes condamnées, **3** : l'Indonésie (transfèrement des personnes condamnées et entraide judiciaire en matière pénale), **4** : le Pérou (transfèrement, entraide judiciaire et extradition).

A signaler, l'adhésion en 2004 du Venezuela et de la Bolivie à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. La France s'efforce de convaincre l'Équateur de suivre cet exemple. A défaut, la négociation d'une convention bilatérale sera engagée dès cette année. Enfin, la France s'apprête à proposer au Japon d'entamer des pourparlers en vue de la conclusion d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale.



F - Autres accords de coopération



En raison de la reconnaissance de sa compétence interministérielle, le rôle de la sous-direction des conventions s'est largement étendu cette année au soutien et à la négociation de nombreux accords d'assistance, coopération transfrontalière, sécurité civile, etc.

1 - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DOUANIÈRE - AUTRES ACCORDS DOUANIERS

- signature à Paris le 5 décembre 2003 d'un Arrangement administratif avec la Principauté d'Andorre relatif aux installations provisoires du bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Baladrà,
- signature à Paris le 22 janvier 2004 d'une Convention d'assistance administrative mutuelle internationale avec l'Azerbaïdjan pour la prévention, la recherche, la constatation et la sanction des infractions douanières,
- entrée en vigueur le 1er mars 2004 de la Convention signée le 11 décembre 2001 à Andorre-la-Vieille avec la Principauté d'Andorre fixant le cadre de création et d'exercice de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à la frontière entre les deux Etats.

2 - COOPERATION TRANSFRONTALIERE OU ASSIMILEE

- signature à Coquelles le 16 octobre 2003 d'un Arrangement administratif avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la mise en place de zones de contrôle dans les ports de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, en application du Traité du Touquet,
- signature à Londres le 24 novembre 2003 d'un Arrangement administratif avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise à disposition de matériel de détection humaine dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, en application du Traité du Touquet,
- signature à Londres le 24 novembre 2003 d'un Arrangement administratif avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif au port de l'arme de service par les agents français sur le territoire britannique, en application du Traité du Touquet,
- signature à Monaco le 21 janvier 2004 d'une Convention avec la Principauté de Monaco pour la rénovation et le renforcement d'une canalisation d'eau alimentant la Principauté et la ville de Menton,
- signature à Paris le 22 janvier 2004 d'une Convention avec la Principauté de Monaco relative à la réalisation d'un tunnel routier unidirectionnel dit "descendant" à Monaco,
- entrée en vigueur le 1er février 2004 du Traité signé au Touquet le 4 février 2003 avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord des deux pays,
- entrée en vigueur le 1er mai 2004 de la Convention signée à Berne le 18 janvier 2002 avec la Suisse portant rectifications de la frontière entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et le Canton de Genève,
- signature à Metz le 6 mai 2004 avec le Grand-Duché de Luxembourg d'une Convention cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier lié au projet Esch-Belval,
- signature à Metz le 6 mai 2004 avec le Grand-Duché de Luxembourg d'une Convention relative à la réalisation d'infrastructures liées au site de Belval-Ouest.

3 - SECURITÉ CIVILE

- signature à Alger le 25 octobre 2003 d'un Accord-cadre avec l'Algérie relatif à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles,
- signature au Caire le 30 décembre 2003 d'une Lettre d'intention portant modernisation des salles opérationnelles de gestion de crises de sécurité civile en Egypte,
- signature à Pékin, le 8 janvier 2004 d'une Lettre d'intention avec la Chine relative à la prévention et à la gestion des secours en cas de séismes,
- signature à Pékin, le 8 janvier 2004 d'une Lettre d'intention avec la Chine en matière de lutte contre les incendies,
- signature le 21 mai 2004 à Monaco d'un Accord avec la Principauté de Monaco sur l'intégration de sapeurs-pompiers monégasques dans les équipes de secours françaises lors de leurs interventions hors du territoire français, en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques majeurs.





4 - PERMIS DE CONDUIRE

Les procédures en matière de reconnaissance et d'échange de permis de conduire avaient été expliquées et rappelées dans mes deux précédents rapports.

Est donc simplement signalée cette année la signature à Toronto, le 1er décembre 2003, d'un Accord sous forme d'échange de lettres portant reconnaissance et échange des permis de conduire avec la province canadienne de l'Ontario.



G - L'entraide judiciaire internationale

Dans le cadre des conventions ou accords bi ou multilatéraux d'entraide judiciaire, la coopération en ce domaine s'effectue de plus en plus au travers de communications directes entre ministères de la Justice, la voie diplomatique devenant subsidiaire.

Extradition

Tant au titre des conventions multilatérales (Union européenne, Conseil de l'Europe) que bilatérales, la sous-direction des conventions exerce le rôle d'autorité centrale française dans la procédure de transmission des demandes d'extradition. Ainsi, depuis le 1er septembre 2003, plus de 300 dossiers de demandes d'extradition ont été traités.

Cette sous-direction assure également ce rôle en application de la loi du 9 mars 2004 qui remplace la loi du 10 mars 1927 et qui consacre le principe de la réciprocité.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du mandat européen, les demandes d'extradition sont adressées de juridiction à juridiction.



Le transfèrement des personnes condamnées

Malgré parfois des difficultés de mise en œuvre (notamment la traduction des pièces de justice), une centaine de cas sont traités chaque année en application de la Convention du Conseil de l'Europe

de 1983 ou de conventions bilatérales qui ont pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des prisonniers en leur permettant de purger dans leur pays d'origine le reste de la peine à laquelle ils ont été condamnés au terme d'un procès pénal dans un pays étranger. De plus, en accord avec le Ministère de la Justice, des transfèremments sont réalisés, au cas par cas, sur la base d'accords particuliers, pour raisons humanitaires impérieuses.

La transmission des commissions rogatoires internationales

Elle s'effectuait par la voie diplomatique à défaut de convention ou de disposition contraire. Pendant l'année 2003, 465 commissions rogatoires ont transité par la sous-direction des conventions.

Sur ces **465** mandats judiciaires, **292 ont été délivrés par la France** (soit 63% des demandes) essentiellement à destination du Maroc, de la Tunisie, de Monaco et Andorre, et **173 par un Etat étranger** (soit 37% des demandes) ; ces derniers sont majoritairement de nature civile en provenance de la Turquie et pénale quand ils émanent d'Argentine.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur le 9 mars 2004 de la loi Perben portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, les demandes d'entraide françaises sont directement transmises aux autorités étrangères par le Ministère de la Justice, sans préjudice d'une transmission par la voie diplomatique dans le cas où l'entraide peut avoir un impact sur les relations politiques avec les Etats concernés et soulever des questions d'opportunité (affaires de terrorisme, politiques, certaines affaires de droit commun particulièrement médiatisées...). La voie diplomatique est utilisée pour les demandes d'entraide émanant des autorités judiciaires étrangères.

La notification des actes judiciaires

La notification des actes judiciaires aux Français ou aux étrangers, établis dans le monde entier, concerne les actes en matière civile et commerciale (procédures de divorce, litiges entre sociétés, ...) ainsi que tous les commandements de dettes liées à l'impôt sur le revenu ou la fortune, aux impôts fonciers.

Cette activité, qui nécessite une correspondance volumineuse, s'accroît chaque année du fait de l'intensification des déplacements et des expatriations.



Ainsi, de septembre 2003 à mars 2004, la sous-direction des conventions a transmis à l'étranger :

- 1339 commandements de payer
- 48 legs
- 57 actes de remembrements
- 710 actes judiciaires en matière pénale (dont 130 en Pologne et 75 en Tunisie)
- 3468 actes judiciaires en matière civile, commerciale et fiscale (dont 338 pour la Tunisie).

Dans le même temps, elle a notifié en France 199 actes étrangers, dont 75 notifications demandées par les autorités tunisiennes.

Enfin, sont transmis par la sous-direction des conventions d'autres actes destinés à des Français ou étrangers résidant à l'étranger, voire des sociétés domiciliées à l'étranger :

- décisions du Conseil d'Etat (environ 3000 par an) de la section du Contentieux et du bureau de l'Aide Juridictionnelle. Il s'agit en majorité de recours exercés suite à un refus de visa, d'attribution de pension militaire, voire de réévaluation de pension militaire. Les postes les plus concernés sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc ;
- actes administratifs, soit émanant de Tribunaux administratifs français (principalement Montpellier, Poitiers, Paris, Lille et Bordeaux) - ampliation d'un jugement ou d'une ordonnance - (250 par an), soit des actes administratifs dans le cadre de la Convention européenne sur la notification à l'étranger de document en matière administrative signée à Strasbourg le 24 novembre 1977 et entrée en vigueur le 1er novembre 1982 - émanant des autorités étrangères (principalement en provenance d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne) destinés à des personnes résidant en France (850 par an).



8

L'information
avant le départ à l'étranger
ou avant le retour en France



La Maison des Français à l'étranger (MFE)

8



*Manifestation du 9 mars 2004
sur l'expatriation en Amérique
du Nord ou en Australie
(700 visiteurs).*

1 - LE BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

- Enrichissement de la documentation destinée à nos compatriotes : celle-ci se compose du "Livret du Français à l'étranger", dont la réactualisation est prévue en fin d'année, de 80 dossiers pays réactualisés régulièrement, d'un "guide du retour", destinés à nos compatriotes dont les liens avec notre pays se sont distendus et enfin, d'un guide "Premiers pas à l'étranger", élaboré en 2004 à l'attention des jeunes Français qui souhaitent effectuer un stage à l'étranger ou tenter une expérience d'expatriation.
- Amélioration de l'organisation de l'accueil et de la réception du public, qui, en se déplaçant rue La Pérouse, trouve accès à des conseils personnalisés sur la protection sociale, les douanes ou la fiscalité (sur rendez-vous).



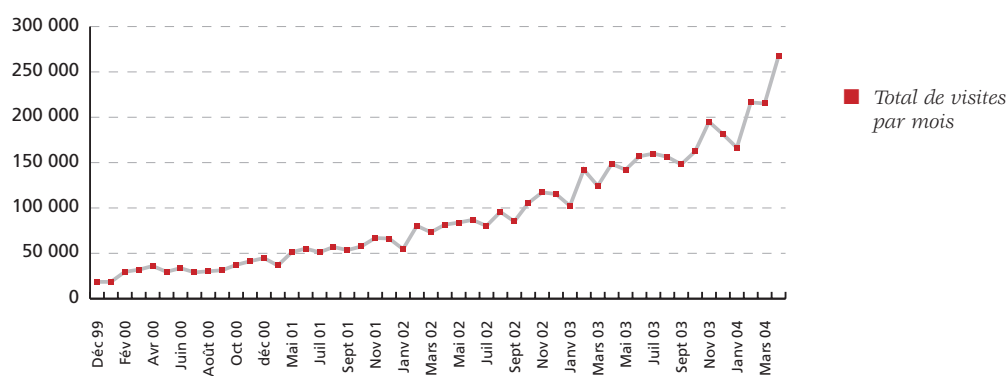
- Développement du site Internet, qui a vu le nombre de ses visiteurs doubler en un an (voir ci-dessous). Les rubriques phares de ce site sont l' "Annuaire de nos postes diplomatiques et consulaires" consulté par 2 500 visiteurs tous les jours, les "Fiches pratiques" qui apportent des réponses à 95 % des questions que se posent nos compatriotes et surtout l'espace Forum qui reçoit quotidiennement 250 messages et présente l'avantage de créer un pont entre nos compatriotes de France et ceux qui sont installés à l'étranger (recherche d'un stage, d'un emploi, d'un logement ; témoignages de vie, manifestations locales, covoiturages...).



Site du CIMED.



Site de la MFE.

Statistiques www.mfe.org - Nombre de visites par mois

Quelques chiffres concernant l'activité de la MFE en 2003

- Nombre moyen de visites mensuelles sur le site mfe.org : **156 376**
- Nombre moyen de visites mensuelles sur le site cimed.org : **7 021**
- Nombre de messages laissés sur le forum électronique de la MFE : **22 400**
- Nombre de dossiers pays vendus : **8 096**
- Nombre de "Livrets du Français à l'étranger" diffusés localement ou par téléchargement : **55 000**
- Nombre d'annuaires téléchargés : **34 000**
- Nombre de visiteurs reçus dans les locaux de la MFE : **5 400**
- Nombre de courriers de demande d'information en 2003 : **20 000**
- Rendez-vous fiscaux : **140**

2 - LES ORIENTATIONS

Depuis plusieurs années, la MFE est fréquentée par un nombre croissant de jeunes qui recherchent un stage en entreprise à l'étranger ou souhaitent enrichir leur curriculum vitae par un emploi dans une entreprise étrangère. La Maison des Français de l'étranger a donc orienté son action en direction de ce public.

Enfin, une réflexion est engagée sur les voies et moyens de réorganiser les ressources de la MFE, au sein de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France et d'autres services, pour favoriser l'emploi, la formation et l'information à l'étranger de nos compatriotes.





9

L'emploi et la formation professionnelle à l'étranger



BILAN 2003 des Comités consulaires pour l'Emploi et la Formation professionnelle (CCPEFP)

9

A - L'emploi à l'étranger

Avec la création du Comité consulaire pour l'Emploi et la Formation professionnelle de Toronto, le Ministère des Affaires étrangères s'appuie désormais sur un réseau de 45 comités pour promouvoir l'emploi de nos compatriotes à l'étranger. Les "bourses d'emploi" de Varsovie et de Hambourg, dont les résultats en 2002 avaient été décevants, ont été mises en sommeil.

LES RESULTATS

- L'activité des comités consulaires pour l'emploi a permis de trouver des emplois à 3291 ressortissants français à l'étranger en 2003.
- En dépit d'une conjoncture économique difficile, en particulier dans les pays de l'OCDE, notre réseau a pu accroître de 5,8 % par rapport à 2002 le nombre de Français placés sur le marché du travail à l'étranger.
- Les Chambres de Commerce, qui gèrent l'activité emploi pour le compte de certains comités (17 sur 45), maintiennent leur activité en la matière (446 placements en 2003 pour 452 en 2002).
- Plus de la moitié de ces placements (54%) concernent des jeunes de 26 à 35 ans très qualifiés. Ce pourcentage est en augmentation depuis deux ans.
- Le nombre des femmes placées est en baisse (36% du total en 2003 contre 56% en 2001 et 54% en 2002).
- Ces résultats sont à rapprocher de ceux obtenus par les Espaces Emploi International, qui ont effectué, en 2003, 6 900 placements, et par l'Office des Migrations Internationales, qui en a effectué 1746.
- Les données relatives à la répartition géographique, à l'âge, au sexe ou au niveau de qualification restent stables. La tendance observée est celle de l'augmentation de la part de l'Europe dans les placements de Français à l'étranger.
- Le budget consacré en 2003 aux Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) par le Ministère des Affaires étrangères a été, pour l'activité emploi, de 1.291.477 euros, ce qui représente un ratio budget/placement de 361 euros par placement. Ce budget comprend une participation aux frais de fonctionnement mais ne comprend pas les coûts de location des locaux mis à disposition par les postes diplomatiques et consulaires, ni celui des salaires de plusieurs animateurs des bourses d'emploi.



B - La formation professionnelle

1 - LA REINSERTION EN FRANCE APRES UNE FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSEE PAR L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (A.F.P.A.)

Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la solidarité ouvre aux Français établis hors de France des formations professionnelles qui leur permettent de se réinsérer en France. Cette activité est menée à travers l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.).

Ce programme est régi par un accord cadre renouvelé périodiquement avec le Ministère des Affaires étrangères. La sélection des candidats est effectuée soit par des missions de l'AFPA auprès des principales communautés françaises à l'étranger, soit par des examens à distance supervisés par nos consulats.

En 2003, des missions d'orientation et de conseil ont été organisées à Tunis, Abidjan et Libreville. Celles-ci ont permis de constater une baisse notable des candidatures en provenance des pays d'Afrique francophone et du Maghreb.

- Pour nos compatriotes de certains pays, la formation AFPA ne semble pas adaptée. Par exemple, nos postes d'Algérie ont adressé beaucoup de dossiers de candidature qui n'ont pu être retenus en raison d'un niveau de français insuffisant. Ce constat a amené le Consulat général à Alger à entreprendre une action de remise à niveau au bénéfice de nos compatriotes maîtrisant mal notre langue.



Les résultats en 2003

- **Nombre de candidatures ayant obtenu un avis favorable :**
115, soit 56% des dossiers présentés (en 2002, 132 personnes soit 52%)
- **Nombre de candidatures temporairement différées :**
33, soit 16% (en 2002, 52 personnes soit 20%)
- **Nombre de candidatures rejetées :**
16, soit 7,8% (en 2002, 17 personnes soit 6,6%)

- 5 personnes ont retiré leur candidature en cours de traitement de leur dossier.
- 35 dossiers ont été ouverts en 2003 et seront clôturés en 2004.
- 109 personnes ont eu la possibilité d'accéder à une formation qualifiante de l'AFPA en 2003. Cela représente une augmentation d'environ 9% par rapport à l'année 2002 (99 personnes) et de 21% par rapport à l'année 2001 (86 personnes).
- 40 personnes dont les dossiers avaient été retenus n'ont en définitive pas souhaité suivre la formation (37%). Cet absentéisme était du même ordre l'année précédente.

■ Nombre de candidats sortis de formation qualifiante :

- Sur les accès accordés en 2002 : 53 personnes ont achevé leur formation en 2003.
- Sur les accès accordés en 2003 : 31 personnes ont achevé leur formation ; 51 ont annulé ou reporté leur participation au stage qui leur était offert.

■ Nombre de candidats ayant eu accès à une formation préparatoire :

- 34 actions de pré professionnalisation ont été proposées avant la formation qualifiante,
- 18 personnes ont achevé ces formations préparatoires,
- 4 personnes ont pris d'autres orientations et sont sorties du dispositif AFPA,
- 10 personnes sont en cours ou en attente de formation qualifiante,
- 3 personnes ont obtenu leurs examens de validation des compétences professionnelles (EVCP) après avoir achevé la totalité de leur parcours,
- 1 personne a été radiée pour raisons disciplinaires.



2 - LA FORMATION PROFESSIONNELLE A L'ETRANGER

Des actions locales sont conduites tant par le réseau des comités consulaires que par les centres de formation pour adultes de Pondichéry et de Tananarive.

Les actions des Comités ont permis 288 entrées en formation locale. 75% des personnes qui en ont bénéficié ont trouvé un emploi, sur place, à l'issue de la formation.

Les centres de formation professionnelle de Pondichéry et de Madagascar

Afin de pouvoir mieux répondre à la diversité des besoins, la DFAE a décidé, en 2002, avec l'aval de la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle, de réduire la part de son budget allouée à ces deux centres, à qui elle a assigné pour objectif de parvenir à l'autonomie financière.

De nouvelles règles de fonctionnement ont été élaborées en 2003 avec la signature de conventions entre les CCPEFP de Pondichéry et de Tananarive et les CFPA de ces deux villes. Ces conventions fixent des objectifs quantitatifs et qualitatifs agréés avec les centres qui deviennent prestataires de service.



En 2003, les deux centres ont dispensé 166 648 heures travaillées/stagiaires, soit un dépassement de l'objectif initial de 2003 de 12,6%. Au total, 218 stagiaires sont entrés en formation et 65 autres ont suivi une formation en établissements privés.

Sur 131 stagiaires issus de formations qualifiantes, 53% ont trouvé un emploi en France ou dans leur pays de résidence.

Le suivi des stagiaires, qui regagnent la France à l'issue des formations préparatoires, est toujours aussi difficile à effectuer.

En 2003, une action expérimentale de formation en agent de restauration a été conduite avec l'AFPA et en partenariat avec le CCPEFP de Bamako. Elle a bénéficié à des stagiaires français et maliens.

Le Ministère du travail, des affaires sociales et de la solidarité et celui des Affaires étrangères ont financé la formation des Français, celle des stagiaires maliens l'ayant été par l'Office malien du tourisme et de l'hôtellerie et par le Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA). Cette action a permis de former 15 stagiaires, dont 10 Français.

Au sortir de cette formation, ceux-ci ont été placés dans le secteur de la restauration en Ile-de-France.

Il est prévu de reconduire cette opération en 2004 et de l'élargir à des candidats français d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest.

3 - L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE FRANÇAISE À L'ÉTRANGER (AFPFE)

La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle avait été consultée, lors de sa réunion de 2002, sur l'intention de la DFAE de mettre fin au financement des actions conduites sur le territoire français par l'AFPFE, celles-ci faisant double emploi avec les activités de structures privées ou publiques existantes. La commission permanente n'ayant pas émis d'objection à ce projet, les commandes que la DFAE passait à l'association pour ce type d'actions n'ont pas été renouvelées en 2003. Tirant la conséquence de

cette décision, le conseil d'administration de l'AFPFE, qui n'a pas trouvé de ressources de substitution pour maintenir les activités que la DFAE cessait de financer, a mis fin aux fonctions des salariés de l'association qui en étaient chargés.

En décembre 2003, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée en faveur de la dissolution de l'association, celle-ci ne servant plus qu'à transférer des fonds qui pouvaient être versés directement à l'AFPA, principal opérateur, par la Mission emploi formation.

C - Les perspectives 2004

La DFAE demande aux Comités de relancer l'activité emploi en recherchant, partout où cela est possible, des ressources locales.

Les Comités sont encouragés à mobiliser toutes les personnes de la communauté française ayant une bonne connaissance du milieu économique local afin de pouvoir présenter davantage de projets conçus en fonction des besoins et du contexte locaux, notamment pour la formation professionnelle de nos compatriotes d'Afrique de l'Ouest et du Maghreb (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, Algérie...).

La DFAE poursuit son objectif de transformation des centres de formation de Madagascar et de Pondichéry en prestataires de service de moins en moins dépendants des crédits qu'elle accorde au titre des conventions passées par les comités.

Les crédits dégagés par cette évolution permettront de financer d'autres projets de formation professionnelle au bénéfice de nos compatriotes d'autres pays.

ENSEMBLE DU MONDE

Résultats enregistrés par les Comités Consulaires

Ensemble du monde	2001	2002	2003	Croissance 2003/2002
Offres d'emploi	9 482	6 340	6 891	+ 9,1 %
Demandes d'emploi	10 883	16 525	12 895	- 22 %
Placements effectués	3 475	3 108	3 291	+ 5,8 %

Evaluation de l'action des différents opérateurs en matière d'emploi à l'étranger

	Europe	Afrique nord Moy. Orient	Afrique francophone	Amériques	Asie Océanie	Total
C.C.P.E.F.P.*	2 496	167	120	359	144	3 286
C.C.I.F.E.**	173	72	-	63	138	446
Total	2 669	239	120	422	282	3 732

* Il ne s'agit que du recensement des mises en relation actives de la part de l'opérateur entre offres et demandes ayant débouché sur un placement et non pas de l'activité "emploi" identifiable à l'étranger

** Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'étranger

Evaluation de l'action des différents opérateurs en matière d'emploi à l'étranger

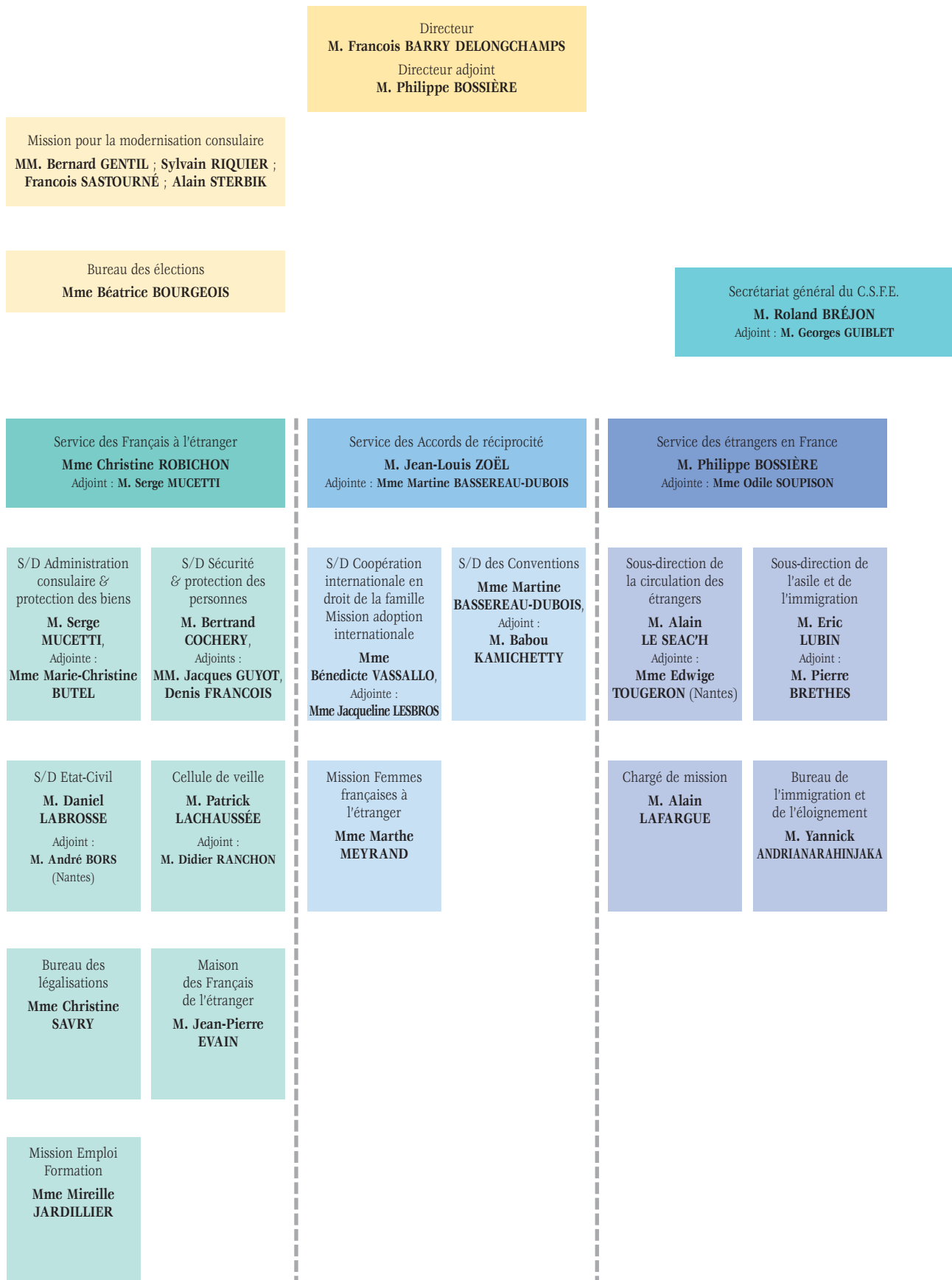
Actions cofinancées MAE/OMI	138	Placement local + expatriation	138
--------------------------------	-----	--------------------------------	-----

		2001	2002	2003
Espace Emploi International (E.E.I.)	Expatriation	5 049	5 157	6 900
O.M.I.	Placement Local	2 135	2 096	1 746
C.C.I.F.E. seules		56	452	446

Les prestations de l'AFPA à l'étranger

	Europe	Afrique du nord	Afrique Moy. Orient	Amériques	Asie Océanie	Total
Diagnostics	51	51	141	32	6	281
Bilans d'orientation	23	31	126	24	2	206
Avis favorables	12	12	82	8	2	116
Sorties formations						90

Organigramme de la DFAE



Annexes

Annexe I 108

Loi n° 2004-805 du 9 août 2004 tendant à modifier
la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil
supérieur des Français de l'étranger

Annexe II 112

Répartition de la population française à l'étranger

Annexe III 144

Nombre d'inscrits sur les listes des centres de vote arrêtées
au 31 décembre 2003 et sur les listes électorales CSFE arrêtées
au 31 mars 2004

Annexe IV 148

Emploi et formation professionnelle à l'étranger

Loi n°2004-805 du 9 août 2004 tendant à modifier la loi n°82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger (Journal officiel du 11 août 2004).

LOIS

LOI n° 2004-805 du 9 août 2004 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger ⁽¹⁾

NOR : MAEX0407183L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

I - Dans son intitulé et ses articles, la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « *Conseil supérieur des Français de l'étranger* » sont remplacés par les mots : « *Assemblée des Français de l'étranger* » ;
- 2° Les mots : « *du conseil* » sont remplacés par les mots : « *de l'assemblée* » ;
- 3° Les mots : « *au conseil* » sont remplacés par les mots : « *à l'assemblée* » ;
- 4° Les mots : « *le Conseil supérieur* » sont remplacés par les mots : « *l'assemblée* ».

II - Il est procédé aux mêmes modifications dans l'ensemble des dispositions législatives en vigueur relatives au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Article 2

Les quatre derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger. Ils ne participent pas à l'élection des sénateurs.

« Douze personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans les questions concernant les intérêts généraux de la France à l'étranger et des Français établis hors de France mais ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 4 siègent à l'Assemblée des Français de l'étranger avec voix consultative. Elles sont nommées pour six ans et renouvelées par moitié tous les trois ans, lors de chaque renouvellement de l'Assemblée des Français de l'étranger, par le ministre des affaires étrangères. »

Article 3

Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 2 bis de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée et dans la seconde phrase de l'article L. 114-13 du code du service national, le mot : « permanent » est supprimé.

Article 4

Les annexes de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée sont ainsi rédigées :

Tableau n° 1 annexé à l'article 1^{er} de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982

Répartition des sièges de membres élus de l'Assemblée des Français de l'étranger entre les séries

SÉRIE A	SÉRIE B
Circonscriptions électorales :	Circonscriptions électorales :
• d'Amérique 32	• d'Europe 52
• d'Afrique 47	• d'Asie et du Levant 24
Total 79	Total 76

Tableau n° 2 annexé à l'article 3 de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982

Délimitation des circonscriptions électorales et du nombre de sièges à pourvoir dans chacune d'elles pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	NOMBRE DE SIÈGES
Amérique	
• Canada :	
- première circonscription : circonscriptions consulaires d'Ottawa, Toronto, Vancouver	3
- deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Moncton et Halifax, Montréal, Québec	5
• Etats-Unis :	
- première circonscription : circonscriptions consulaires d'Atlanta, Boston, Miami, New York, Washington	5
- deuxième circonscription : circonscription consulaire de Chicago	1
- troisième circonscription : circonscriptions consulaires de Houston, La Nouvelle-Orléans	1
- quatrième circonscription : circonscriptions consulaires de Los Angeles, San Francisco	4
• Brésil, Guyana, Suriname	3
• Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay	3
• Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela	3
• Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador	3
• Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago	1
Europe	
• Allemagne :	
- première circonscription : circonscriptions consulaires de Berlin, Bonn, Düsseldorf, Francfort, Hambourg	4
- deuxième circonscription : circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart	6
• Andorre	1
• Belgique	6
• Luxembourg	1

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES <i>(suite)</i>	NOMBRE DE SIÈGES
• Pays-Bas	1
• Liechtenstein, Suisse	6
• Royaume-Uni	6
• Irlande	1
• Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède	2
• Portugal	1
• Espagne	5
• Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège	4
• Monaco	1
• Chypre, Grèce, Turquie	3
• Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, République tchèque	3
• Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine	1
<i>Asie et Levant</i>	
• Israël	4
• Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen	3
• Irak, Jordanie, Liban, Syrie	3
• Circonscription consulaire de Pondichéry	2
• Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka	2
• Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie	4
• Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Viêt Nam	3
• Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle- Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	3
<i>Afrique</i>	
• Algérie	4
• Maroc	5
• Libye, Tunisie	3
• Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe	1
• Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles	4
• Egypte, Soudan	2
• Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Somalie	2
• Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie	2
• Cameroun, République centrafricaine, Tchad	4
• Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone	4
• Mauritanie	1
• Burkina, Mali, Niger	3
• Côte d'Ivoire, Liberia	4
• Bénin, Ghana, Nigeria, Togo	2
• Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe	3
• Angola, Congo, République démocratique du Congo	3
Total	155

Article 5

Avant l'article 4 bis de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée, il est inséré un article 4 bis A ainsi rédigé :

« Art. 4 bis A. - Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque candidat ou liste de candidats.

« Le chef de la mission diplomatique située au chef-lieu de la circonscription électorale donne au déposant un récépissé provisoire de déclaration. Il lui délivre un récépissé définitif dans les quatre jours du dépôt de la déclaration de candidature si celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur. Le refus d'enregistrement de la déclaration de la candidature est motivé.

« Le candidat ou son mandataire ou, dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, le candidat placé en tête de liste ou son mandataire dispose d'un délai de soixante-douze heures pour contester le refus d'enregistrement de la déclaration de candidature devant le tribunal administratif de Paris qui statue dans les trois jours.

« Dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, lorsque le refus d'enregistrement est motivé par l'inobservation des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité ou d'inéligibilité ou à l'interdiction des cumuls de candidatures, le candidat placé en tête de liste ou son mandataire dispose d'un délai de soixante-douze heures pour compléter la liste à compter de la notification de ce refus ou de la notification de la décision du tribunal administratif confirmant le refus.

« Dans les circonscriptions où l'élection a lieu au scrutin majoritaire, le candidat ou son mandataire peut, dans les mêmes conditions, remplacer son suppléant qui a fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement.

« Si les délais mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ne sont pas respectés par le chef de la mission diplomatique ou le tribunal administratif, la candidature doit être enregistrée.

« La décision du tribunal administratif ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Article 6

Après l'article 5 bis de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 précitée, il est inséré un article 5 ter ainsi rédigé :

« Art. 5 ter. - Chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et chaque poste consulaire organisent les opérations de vote pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger pour le compte de sa circonscription. Toutefois, en cas de nécessité, une ambassade ou un poste consulaire peut, par décret, être chargé d'organiser ces opérations pour le compte de plusieurs circonscriptions consulaires. »

Article 7

Les dispositions des articles 2 et 4 de la présente loi s'appliquent à compter des renouvellements triennaux de l'Assemblée des Français de l'étranger de 2006 et de 2009.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Saint-Paul, le 9 août 2004.

Par le Président de la République : JACQUES CHIRAC

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

Le ministre des affaires étrangères,
MICHEL BARNIER

(1) **Travaux préparatoires** : loi n° 2004-805.

Sénat : Propositions de loi nos 128 rectifié et 208 (2003-2004) ;
Rapport de M. Christian Cointat, au nom de la commission des lois, n° 225 (2003-2004) ;
Discussion et adoption le 4 mars 2004.

Assemblée nationale : Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1498 ;
Rapport de M. Jérôme Bignon, au nom de la commission des lois, n° 1775 ;
Discussion et adoption le 29 juillet 2004.

MONDE

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont doubles nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	903 379		276 479		265 672	
1985	895 738	-0,80%	282 702	2,30%	270 203	1,70%
1986	889 413	-0,70%	297 558	5,30%	249 077	-7,80%
1987	832 752	-6,40%	296 927	-0,20%	215 924	-13,30%
1988	855 774	2,80%	336 785	13,40%	199 182	-7,80%
1989	859 965	0,50%	355 684	5,60%	183 302	-8,00%
1990	884 816	2,90%	362 766	2,00%	189 637	3,50%
1991	867 689	-1,90%	372 279	2,60%	155 259	-18,10%
1992	914 725	5,40%	389 817	4,70%	144 953	-6,60%
1993	919 865	0,60%	401 588	3,00%	128 515	-11,30%
1994	904 409	-1,70%	392 647	-2,20%	109 378	-14,90%
1995	890 006	-1,60%	397 640	1,30%	90 763	-17,00%
1996	924 922	3,90%	418 627	5,30%	89 404	-1,50%
1997	961 146	3,90%	439 080	4,90%	85 646	-4,20%
1998	988 273	2,80%	457 442	4,20%	78 006	-8,90%
1999	1 015 026	2,70%	472 390	3,30%	73 443	-5,80%
2000	1 008 630	-0,60%	467 980	-0,90%	69 407	-5,50%
2001	998 783	-1,00%	454 849	-2,80%	67 613	-2,60%
2002	1 099 669	10,10%	509 772	12,10%	65 633	-2,90%
2003	1 221 046	11,00%	576 233	13,00%	65 495	-0,20%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	45 189	43 594	88 783	56 856	54 260	111 116	61 266	58 161	119 427
6 - 17 ans	91 523	88 506	180 029	104 680	99 873	204 553	116 935	111 222	228 157
18 ans et plus	301 594	349 459	651 053	362 888	421 112	784 000	406 497	466 965	873 462
Total	438 306	481 559	919 865	524 424	575 245	1 099 669	584 698	636 348	1 221 046
Moins de 6 ans	10,3%	9,1%	9,7%	10,8%	9,4%	10,1%	10,5%	9,1%	9,8%
6-17 ans	20,9%	18,4%	19,6%	20,0%	17,4%	18,6%	20,0%	17,5%	18,7%
18 ans et plus	68,8%	72,6%	70,8%	69,2%	73,2%	71,3%	69,5%	73,4%	71,5%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	57 813	67 705	72 715
6 - 17 ans	115 698	135 301	152 449
18 ans et plus	216 306	306 766	351 069
Total	389 817	509 772	576 233
Moins de 6 ans	14,8%	13,30%	12,6%
6 - 17 ans	29,7%	26,50%	26,5%
18 ans et plus	55,5%	60,20%	60,9%

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	8 280	5259	5 654
Industrie	55 139	51010	55 450
Bâtiment	7 045	6569	7 216
Tertiaire	299 512	403662	448 220
Total	369 976	466500	516 540
Agriculture	0	1,10%	0
Industrie	0	10,90%	0
Bâtiment	0	1,40%	0
Tertiaire	1	86,50%	1

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	2 052	2 143	2 353
Entrepreneurs	39 715	47 920	54 473
Cadres sup., prof. intel.	106 936	152 613	168 194
Prof. intermédiaires	84 876	99 899	109 088
Employés	112 087	145 802	162 932
Ouvriers	24 310	18 123	19 500
Total	369 976	466 500	516 540
Exploitants agricoles	0,6%	0,5%	0,5%
Entrepreneurs	10,7%	10,3%	10,5%
Cadres sup., prof. intel.	28,9%	32,7%	32,6%
Prof. intermédiaires	22,9%	21,4%	21,1 %
Employés	30,3%	31,3%	31,5%
Ouvriers	6,6%	3,9%	3,8%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	369 976	466 500	514 988
Actifs à la rech. d'un emploi	8 628	12 586	14 614
Total actifs	378 604	479 086	529 602
Retraités	46 088	51 364	55 597
Autres inactifs	490 033	568 910	632 613
Total inactifs	536 121	620 274	688 210
Total	914 725	1 099 360	1 217 812
Actifs ayant un emploi	97,7%	97,4%	97,2%
Actifs à la rech. d'un emploi	2,3%	2,6%	2,8%
Total actifs	41,4%	43,6%	43,5%
Retraités	8,6%	8,3%	8,1 %
Autres inactifs	91,4%	91,7%	91,9%
Total inactifs	58,6%	56,4%	56,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition de la population immatriculée par région de 1984 à 2003 - Partie 1

	Afrique du nord	Afrique francophone	Afrique non francophone	Amérique centrale et sud	Amérique du nord	Asie Océanie	Europe de l'est	Europe occidentale	Proche et Moyen- Orient	Monde
1984	70 494	145 035	12 692	49 672	104 202	36 849	5 203	423 781	55 451	903 379
1985	68 327	139 391	12 129	49 875	101 903	37 616	5 066	427 680	53 751	895 738
1986	64 552	132 870	12 235	51 148	98 777	37 331	4 789	437 636	50 075	889 413
1987	57 964	130 562	12 527	53 125	94 237	37 833	4 862	392 333	49 309	832 752
1988	55 154	120 427	11 364	54 839	98 019	38 292	4 698	424 382	48 599	855 774
1989	54 416	123 555	11 718	55 084	99 136	40 527	4 933	419 969	50 627	859 965
1990	56 367	123 558	10 742	56 831	98 500	37 251	5 280	446 700	49 587	884 816
1991	58 725	115 323	10 116	57 756	97 329	40 293	5 886	429 676	52 585	867 689
1992	59 868	116 059	10 500	58 727	103 988	42 464	7 097	459 201	56 821	914 725
1993	58 922	112 333	11 994	58 155	105 905	43 281	8 555	460 904	59 816	919 865
1994	35 424	110 260	11 517	59 551	108 584	48 529	9 984	458 882	61 678	904 409
1995	35 770	107 033	11 258	56 537	106 917	49 034	11 297	449 458	62 702	890 006
1996	35 768	102 868	11 370	60 548	109 925	53 067	17 403	469 717	64 256	924 922
1997	37 271	104 157	11 852	63 820	119 594	56 255	17 818	485 101	65 278	961 146
1998	38 374	102 219	12 040	63 856	125 615	57 709	18 902	500 472	69 086	988 273
1999	49 249	102 763	12 013	63 664	130 926	56 231	19 372	510 474	70 334	1 015 026
2000	46 276	101 255	12 227	64 758	129 191	56 392	15 667	509 085	73 779	1 008 630
2001	47 233	97 568	11 640	63 208	127 119	52 940	15 851	509 161	74 063	998 783
2002	56 014	100 092	11 902	68 972	140 304	58 423	17 199	563 977	82 786	1 099 669
2003	69 031	102 405	12 453	75 255	162 920	64 678	18 914	624 614	90 776	1 221 046

Evolution de la population immatriculée par région de 1993 à 2003

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
AFRIQUE DU NORD	-1,6%	-39,9%	1,0%	0,0%	4,2%	3,0%	28,3%	-6,0%	2,1%	18,6%	23,2%
AFRIQUE FRANCOPHONE	-3,2%	-1,8%	-2,9%	-3,9%	1,3%	-1,9%	0,5%	-1,5%	-3,6%	2,6%	2,3%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	14,2%	-4,0%	-2,2%	1,0%	4,2%	1,6%	-0,2%	1,8%	-4,8%	2,3%	4,6%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	-1,0%	2,4%	-5,1%	7,1%	5,4%	0,1%	-0,3%	1,7%	-2,4%	9,1%	9,1%
AMERIQUE DU NORD	1,8%	2,5%	-1,5%	2,8%	8,8%	5,0%	4,2%	-1,3%	-1,6%	10,4%	16,1%
ASIE-OCEANIE	1,9%	12,1%	1,0%	8,2%	6,0%	2,6%	-2,6%	0,3%	-6,1%	10,4%	10,7%
EUROPE DE L'EST	20,5%	16,7%	13,2%	54,0%	2,4%	6,1%	2,5%	-19,1%	1,2%	8,5%	10,0%
EUROPE OCCIDENTALE	0,4%	-0,4%	-2,1%	4,5%	3,3%	3,2%	2,0%	-0,3%	0,0%	10,8%	10,8%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	5,3%	3,1%	1,7%	2,5%	1,6%	5,8%	1,8%	4,9%	0,4%	11,8%	9,7%

Population immatriculée par région de 1984 à 2003 : évolution de la part de chaque région

	1984	1992	2000	2003
AFRIQUE DU NORD	7,8%	6,5%	4,6%	5,7%
AFRIQUE FRANCOPHONE	16,1%	12,7%	10,0%	8,4%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	1,4%	1,1%	1,2%	1,0%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	5,5%	6,4%	6,4%	6,2%
AMERIQUE DU NORD	11,5%	11,4%	12,8%	13,3%
ASIE-OCEANIE	4,1%	4,6%	5,6%	5,3%
EUROPE DE L'EST	0,6%	0,8%	1,6%	1,5%
EUROPE OCCIDENTALE	46,9%	50,2%	50,5%	51,2%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	6,1%	6,2%	7,3%	7,4%
Monde	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Répartition de la population binationale par région de 1984 à 2003

	Afrique du nord	Afrique francophone	Afrique non francophone	Amérique centrale et sud	Amérique du nord	Asie Océanie	Europe de l'est	Europe occidentale	Proche et Moyen- Orient	Totaux
1984	16 638	19 780	892	24 633	33 513	4 640	2 536	145 487	28 360	276 479
1985	15 955	20 920	1 599	23 367	36 608	4 422	2 396	149 922	27 513	282 702
1986	17 208	25 633	1 848	24 339	37 610	5 292	2 303	153 337	29 988	297 558
1987	20 978	26 207	1 972	27 063	37 245	5 638	2 256	143 424	32 144	296 927
1988	21 690	28 160	1 998	28 707	42 381	5 817	2 247	177 921	27 864	336 785
1989	24 096	28 736	2 007	29 711	45 936	8 367	2 490	178 572	35 769	355 684
1990	27 141	30 099	1 903	31 415	43 248	9 269	2 681	180 895	36 115	362 766
1991	32 079	31 562	2 104	32 315	47 074	9 216	2 675	177 212	38 042	372 279
1992	31 946	34 785	1 864	36 134	47 093	9 452	3 130	182 916	42 497	389 817
1993	32 973	34 788	2 119	35 227	49 191	9 703	3 276	188 413	45 898	401 588
1994	15 138	36 264	2 540	34 874	49 139	10 895	3 427	192 913	47 457	392 647
1995	16 221	38 751	2 728	33 675	48 313	11 989	4 317	192 869	48 777	397 640
1996	16 986	39 838	2 820	35 952	50 946	13 209	4 682	204 787	49 407	418 627
1997	18 591	41 159	2 935	38 445	56 322	14 135	5 435	210 732	51 326	439 080
1998	20 169	43 291	3 254	38 433	59 764	15 122	5 767	217 370	54 272	457 442
1999	28 545	44 060	3 294	37 955	62 276	14 405	6 079	220 731	55 045	472 390
2000	26 829	43 182	3 454	38 146	60 645	14 787	5 522	217 348	58 067	467 980
2001	26 670	40 785	3 418	37 363	59 787	12 696	5 692	210 204	58 234	454 849
2002	33 724	42 283	3 548	41 666	68 174	14 794	6 596	233 033	65 954	509 772
2003	44 656	44 898	3 770	46 189	80 398	17 452	7 644	257 565	73 661	576 233

Evolution de la population immatriculée par région de 1993 à 2003

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
AFRIQUE DU NORD	3,2%	-54,1%	7,2%	4,7%	9,4%	8,5%	41,5%	-6,0%	-0,6%	26,4%	32,4%
AFRIQUE FRANCOPHONE	0,0%	4,2%	6,9%	2,8%	3,3%	5,2%	1,8%	-2,0%	-5,6%	3,7%	6,2%
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	13,7%	19,9%	7,4%	3,4%	4,1%	10,9%	1,2%	4,9%	-1,0%	3,8%	6,3%
AMERIQUE CENTRALE-SUD	-2,5%	-1,0%	-3,4%	6,8%	6,9%	0,0%	-1,2%	0,5%	-2,1%	11,5%	10,9%
AMERIQUE DU NORD	4,5%	-0,1%	-1,7%	5,4%	10,6%	6,1%	4,2%	-2,6%	-1,4%	14,0%	17,9%
ASIE-OCEANIE	2,7%	12,3%	10,0%	10,2%	7,0%	7,0%	-4,7%	2,7%	-14,1%	16,5%	18,0%
EUROPE DE L'EST	4,7%	4,6%	26,0%	8,5%	16,1%	6,1%	5,4%	-9,2%	3,1%	15,9%	15,9%
EUROPE OCCIDENTALE	3,0%	2,4%	0,0%	6,2%	2,9%	3,1%	1,5%	-1,5%	-3,3%	10,9%	10,5%
PROCHE et MOYEN-ORIENT	8,0%	3,4%	2,8%	1,3%	3,9%	5,7%	1,4%	5,5%	0,3%	13,3%	11,7%

Afrique du nord

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	70 494		16 638		37 273	
1985	68 327	-3,1%	15 955	-4,1%	33 760	-9,4%
1986	64 552	-5,5%	17 208	7,9%	26 212	-22,4%
1987	57 964	-10,2%	20 978	21,9%	18 926	-27,8%
1988	55 154	-4,8%	21 690	3,4%	14 971	-20,9%
1989	54 416	-1,3%	24 096	11,1%	12 008	-19,8%
1990	56 367	3,6%	27 141	12,6%	10 731	-10,6%
1991	58 725	4,2%	32 079	18,2%	9 525	-11,2%
1992	59 868	1,9%	31 946	-0,4%	8 282	-13,0%
1993	58 922	-1,6%	32 973	3,2%	6 653	-19,7%
1994	35 424	-39,9%	15 138	-54,1%	4 848	-27,1%
1995	35 770	1,0%	16 221	7,2%	4 347	-10,3%
1996	35 768	0,0%	16 986	4,7%	4 009	-7,8%
1997	37 271	4,2%	18 591	9,4%	3 731	-6,9%
1998	38 374	3,0%	20 169	8,5%	3 516	-5,8%
1999	49 249	28,3%	28 545	41,5%	3 708	5,5%
2000	46 276	-6,0%	26 829	-6,0%	3 132	-15,5%
2001	47 233	2,1%	26 670	-0,6%	2 981	-4,8%
2002	56 014	18,6%	33 724	26,4%	3 032	1,7%
2003	69 031	23,2%	44 656	32,4%	2 973	-1,9%

Afrique du nord

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	3 085	3 025	6 110	2 493	2 343	4 836	3 061	2 944	6 005
6 - 17 ans	7 025	6 863	13 888	6 042	5 928	11 970	7 528	7 278	14 806
18 ans et plus	16 990	22 880	39 870	18 156	21 052	39 208	22 519	25 701	48 220
Total	27 100	32 768	59 868	26 691	29 323	56 014	33 108	35 923	69 031
Moins de 6 ans	11,4%	9,2%	10,2%	9,3%	8,0%	8,6%	9,2%	8,2%	8,7%
6 - 17 ans	25,9%	20,9%	23,2%	22,6%	20,2%	21,4%	22,7%	20,3%	21,4%
18 ans et plus	62,7%	69,8%	66,6%	68,0%	71,8%	70,0%	68,0%	71,5%	69,9%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	4 737	3 310	4 285
6 - 17 ans	10 694	9 109	11 586
18 ans et plus	16 515	21 305	28 785
Total	31 946	33 724	44 656
Moins de 6 ans	14,8%	9,8%	9,6%
6 - 17 ans	33,5%	27,0%	25,9%
18 ans et plus	51,7%	63,2%	64,5%

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	523	419	459
Industrie	3 800	3 106	3 279
Bâtiment	407	327	407
Tertiaire	13 858	16 153	18 701
Total	18 588	20 005	22 846
Agriculture	2,8%	2,1%	2,0%
Industrie	20,4%	15,5%	14,4%
Bâtiment	2,2%	1,6%	1,8%
Tertiaire	74,6%	80,7%	81,9%

Afrique du nord

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	115	257	290
Entrepreneurs	2 365	3 393	3 926
Cadres sup., prof. intel.	7 000	9 476	10 713
Prof. intermédiaires	5 117	3 205	3 402
Employés	3 446	3 486	4 270
Ouvriers	545	188	245
Total	18 588	20 005	22 846
Exploitants agricoles	0,6%	1,3%	1,3%
Entrepreneurs	12,7%	17,0%	17,2%
Cadres sup., prof. intel.	37,7%	47,4%	46,9%
Prof. intermédiaires	27,5%	16,0%	14,9%
Employés	18,5%	17,4%	18,7%
Ouvriers	2,9%	0,9%	1,1%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	18 588	20 005	22 846
Actifs à la rech. d'un emploi	1 622	252	283
Total actifs	20 210	20 257	23 129
Retraités	2 909	3 104	3 360
Autres inactifs	36 749	32 653	42 542
Total inactifs	39 658	35 757	45 902
Total	59 868	56 014	69 031
Actifs ayant un emploi	92,0%	98,8%	98,8%
Actifs à la rech. d'un emploi	8,0%	1,2%	1,2%
Total actifs	33,8%	36,2%	33,5%
Retraités	7,3%	8,7%	7,3%
Autres inactifs	92,7%	91,3%	92,7%
Total inactifs	66,2%	63,8%	66,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Afrique francophone

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	145 035		19 780		70 433	
1985	139 391	-3,9%	20 920	5,8%	72 751	3,3%
1986	132 870	-4,7%	25 633	22,5%	67 720	-6,9%
1987	130 562	-1,7%	26 207	2,2%	59 711	-11,8%
1988	120 427	-7,8%	28 160	7,5%	47 721	-20,1%
1989	123 555	2,6%	28 736	2,0%	47 932	0,4%
1990	123 558	0,0%	30 099	4,7%	48 073	0,3%
1991	115 323	-6,7%	31 562	4,9%	41 326	-14,0%
1992	116 059	0,6%	34 785	10,2%	37 855	-8,4%
1993	112 333	-3,2%	34 788	0,0%	32 582	-13,9%
1994	110 260	-1,8%	36 264	4,2%	30 071	-7,7%
1995	107 033	-2,9%	38 751	6,9%	26 439	-12,1%
1996	102 868	-3,9%	39 838	2,8%	21 930	-17,1%
1997	104 157	1,3%	41 159	3,3%	21 321	-2,8%
1998	102 219	-1,9%	43 291	5,2%	14 842	-30,4%
1999	102 763	0,5%	44 060	1,8%	13 313	-10,3%
2000	101 255	-1,5%	43 182	-2,0%	12 729	-4,4%
2001	97 568	-3,6%	40 785	-5,6%	12 426	-2,4%
2002	100 092	2,6%	42 283	3,7%	11 497	-7,5%
2003	102 405	2,3%	44 898	6,2%	10 290	-10,5%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	5 572	5 574	11 146	4 893	4 913	9 806	4 875	4 824	9 699
6 - 17 ans	12 969	12 726	25 695	11 547	10 999	22 546	11 849	11 481	23 330
18 ans et plus	43 419	35 799	79 218	36 407	31 333	67 740	37 361	32 015	69 376
Total	61 960	54 099	116 059	52 847	47 245	100 092	54 085	48 320	102 405
Moins de 6 ans	9,0%	10,3%	9,6%	9,3%	10,4%	9,8%	9,0%	10,0%	9,5%
6 - 17 ans	20,9%	23,5%	22,1%	21,8%	23,3%	22,5%	21,9%	23,8%	22,8%
18 ans et plus	70,1%	66,2%	68,3%	68,9%	66,3%	67,7%	69,1%	66,3%	67,7%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	4 896	4 085	3 974
6 - 17 ans	11 681	12 064	12 836
18 ans et plus	18 208	26 134	28 088
Total	34 785	42 283	44 898
Moins de 6 ans	14,1%	9,7%	8,9%
6 - 17 ans	33,6%	28,5%	28,6%
18 ans et plus	52,3%	61,8%	62,6%

Afrique francophone

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	2 421	1 043	1 041
Industrie	5 546	3 139	2 801
Bâtiment	1 423	927	900
Tertiaire	39 812	35 180	35 916
Total	49 202	40 289	40 658
Agriculture	4,9%	2,6%	2,6%
Industrie	11,3%	7,8%	6,9%
Bâtiment	2,9%	2,3%	2,2%
Tertiaire	80,9%	87,3%	88,3%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	306	355	379
Entrepreneurs	7 413	8 034	8 253
Cadres sup., prof. intel.	18 217	13 164	13 119
Prof. intermédiaires	16 240	12 136	11 870
Employés	6 050	6 228	6 676
Ouvriers	976	372	361
Total	49 202	40 289	40 658
Exploitants agricoles	0,6%	0,9%	0,9%
Entrepreneurs	15,1%	19,9%	20,3%
Cadres sup., prof. intel.	37,0%	32,7%	32,3%
Prof. intermédiaires	33,0%	30,1%	29,2%
Employés	12,3%	15,5%	16,4%
Ouvriers	2,0%	0,9%	0,9%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	49 202	40 289	40 658
Actifs à la rech. d'un emploi	1 710	1 288	1 421
Total actifs	50 912	41 577	42 079
Retraités	2 615	4 227	4 623
Autres inactifs	62 532	54 288	55 703
Total inactifs	65 147	58 515	60 326
Total	116 059	100 092	102 405
Actifs ayant un emploi	96,6%	96,9%	96,6%
Actifs à la rech. d'un emploi	3,4%	3,1%	3,4%
Total actifs	43,9%	41,5%	41,1%
Retraités	4,0%	7,2%	7,7%
Autres inactifs	96,0%	92,8%	92,3%
Total inactifs	56,1%	58,5%	58,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Afrique non francophone

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	12 692		892		8 103	
1985	12 129	-4,4%	1 599	79,3%	5 729	-29,3%
1986	12 235	0,9%	1 848	15,6%	4 536	-20,8%
1987	12 527	2,4%	1 972	6,7%	4 628	2,0%
1988	11 364	-9,3%	1 998	1,3%	3 854	-16,7%
1989	11 718	3,1%	2 007	0,5%	3 868	0,4%
1990	10 742	-8,3%	1 903	-5,2%	3 239	-16,3%
1991	10 116	-5,8%	2 104	10,6%	3 353	3,5%
1992	10 500	3,8%	1 864	-11,4%	5 183	54,6%
1993	11 994	14,2%	2 119	13,7%	5 074	-2,1%
1994	11 517	-4,0%	2 540	19,9%	4 839	-4,6%
1995	11 258	-2,2%	2 728	7,4%	4 433	-8,4%
1996	11 370	1,0%	2 820	3,4%	4 622	4,3%
1997	11 852	4,2%	2 935	4,1%	4 563	-1,3%
1998	12 040	1,6%	3 254	10,9%	3 775	-17,3%
1999	12 013	-0,2%	3 294	1,2%	3 444	-8,8%
2000	12 227	1,8%	3 454	4,9%	3 494	1,5%
2001	11 640	-4,8%	3 418	-1,0%	3 282	-6,1%
2002	11 902	2,3%	3 548	3,8%	2 884	-12,1%
2003	12 453	4,6%	3 770	6,3%	2 735	-5,2%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	551	547	1 098	658	625	1 283	689	631	1 320
6 - 17 ans	710	711	1 421	1 060	973	2 033	1 094	1 033	2 127
18 ans et plus	4 699	3 282	7 981	4 791	3 795	8 586	5 008	3 998	9 006
Total	5 960	4 540	10 500	6 509	5 393	11 902	6 791	5 662	12 453
Moins de 6 ans	9,2%	12,0%	10,5%	10,1%	11,6%	10,8%	10,1%	11,1%	10,6%
6 - 17 ans	11,9%	15,7%	13,5%	16,3%	18,0%	17,1%	16,1%	18,2%	17,1%
18 ans et plus	78,8%	72,3%	76,0%	73,6%	70,4%	72,1%	73,7%	70,6%	72,3%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	335	557	535
6 - 17 ans	425	914	995
18 ans et plus	1 104	2 077	2 240
Total	1 864	3 548	3 770
Moins de 6 ans	18,0%	15,7%	14,2%
6 - 17 ans	22,8%	25,8%	26,4%
18 ans et plus	59,2%	58,5%	59,4%

Afrique non francophone

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	172	97	116
Industrie	1 348	1 539	1 669
Bâtiment	629	243	227
Tertiaire	3 457	3 841	3 939
Total	5 606	5 720	5 951
Agriculture	3,1%	1,7%	1,9%
Industrie	24,0%	26,9%	28,0%
Bâtiment	11,2%	4,2%	3,8%
Tertiaire	61,7%	67,2%	66,2%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	45	29	36
Entrepreneurs	636	824	825
Cadres sup., prof. intel.	1 991	2 291	2 412
Prof. intermédiaires	1 802	1 534	1 638
Employés	841	981	970
Ouvriers	291	61	70
Total	5 606	5 720	5 951
Exploitants agricoles	0,8%	0,5%	0,6%
Entrepreneurs	11,3%	14,4%	13,9%
Cadres sup., prof. intel.	35,5%	40,1%	40,5%
Prof. intermédiaires	32,1%	26,8%	27,5%
Employés	15,0%	17,2%	16,3%
Ouvriers	5,2%	1,1%	1,2%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	5 606	5 720	5 951
Actifs à la rech. d'un emploi	22	73	77
Total actifs	5 628	5 793	6 028
Retraités	197	355	355
Autres inactifs	4 675	5 754	6 070
Total inactifs	4 872	6 109	6 425
Total	10 500	11 902	12 453
Actifs ayant un emploi	99,6%	98,7%	98,7%
Actifs à la rech. d'un emploi	0,4%	1,3%	1,3%
Total actifs	53,6%	48,7%	48,4%
Retraités	4,0%	5,8%	5,5%
Autres inactifs	96,0%	94,2%	94,5%
Total inactifs	46,4%	51,3%	51,6%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Amérique centrale et du sud

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	49 672		24 633		10 280	
1985	49 875	0,4%	23 367	-5,1%	11 087	7,9%
1986	51 148	2,6%	24 339	4,2%	10 277	-7,3%
1987	53 125	3,9%	27 063	11,2%	9 865	-4,0%
1988	54 839	3,2%	28 707	6,1%	9 467	-4,0%
1989	55 084	0,4%	29 711	3,5%	8 846	-6,6%
1990	56 831	3,2%	31 415	5,7%	8 593	-2,9%
1991	57 756	1,6%	32 315	2,9%	8 734	1,6%
1992	58 727	1,7%	36 134	11,8%	8 078	-7,5%
1993	58 155	-1,0%	35 227	-2,5%	6 922	-14,3%
1994	59 551	2,4%	34 874	-1,0%	6 183	-10,7%
1995	56 537	-5,1%	33 675	-3,4%	6 315	2,1%
1996	60 548	7,1%	35 952	6,8%	6 234	-1,3%
1997	63 820	5,4%	38 445	6,9%	6 343	1,7%
1998	63 856	0,1%	38 433	0,0%	6 456	1,8%
1999	63 664	-0,3%	37 955	-1,2%	6 161	-4,6%
2000	64 758	1,7%	38 146	0,5%	5 661	-8,1%
2001	63 208	-2,4%	37 363	-2,1%	4 906	-13,3%
2002	68 972	9,1%	41 666	11,5%	4 441	-9,5%
2003	75 255	9,1%	46 189	10,9%	4 228	-4,8%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	2 892	2 776	5 668	3 087	2 955	6 042	3 211	3 072	6 283
6 - 17 ans	5 699	5 161	10 860	6 876	6 621	13 497	7 522	7 151	14 673
18 ans et plus	20 240	21 959	42 199	24 554	24 879	49 433	27 032	27 267	54 299
Total	28 831	29 896	58 727	34 517	34 455	68 972	37 765	37 490	75 255
Moins de 6 ans	10,0%	9,3%	9,7%	8,9%	8,6%	8,8%	8,5%	8,2%	8,3%
6 - 17 ans	19,8%	17,3%	18,5%	19,9%	19,2%	19,6%	19,9%	19,1%	19,5%
18 ans et plus	70,2%	73,5%	71,9%	71,1%	72,2%	71,7%	71,6%	72,7%	72,2%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	4 692	4 775	5 079
6 - 17 ans	9 534	10 375	11 447
18 ans et plus	21 908	26 516	29 663
Total	36 134	41 666	46 189
Moins de 6 ans	13,0%	11,5%	11,0%
6 - 17 ans	26,4%	24,9%	24,8%
18 ans et plus	60,6%	63,6%	64,2%

Amérique centrale et du sud

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	1 621	947	992
Industrie	5 000	3 855	4 051
Bâtiment	477	546	605
Tertiaire	16 196	22 891	25 009
Total	23 294	28 239	30 657
Agriculture	7,0%	3,4%	3,2%
Industrie	21,5%	13,7%	13,2%
Bâtiment	2,0%	1,9%	2,0%
Tertiaire	69,5%	81,1%	81,6%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	755	603	632
Entrepreneurs	4 313	4 850	5 293
Cadres sup., prof. intel.	9 086	11 653	12 668
Prof. intermédiaires	5 333	5 769	6 393
Employés	3 438	5 253	5 552
Ouvriers	369	111	119
Total	23 294	28 239	30 657
Exploitants agricoles	3,2%	2,1%	2,1%
Entrepreneurs	18,5%	17,2%	17,3%
Cadres sup., prof. intel.	39,0%	41,3%	41,3%
Prof. intermédiaires	22,9%	20,4%	20,9%
Employés	14,8%	18,6%	18,1%
Ouvriers	1,6%	0,4%	0,4%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	23 294	28 239	30 657
Actifs à la rech. d'un emploi	738	1 151	1 308
Total actifs	24 032	29 390	31 965
Retraités	3 224	3 372	3 620
Autres inactifs	31 471	36 210	39 670
Total inactifs	34 695	39 582	43 290
Total	58 727	68 972	75 255
Actifs ayant un emploi	96,9%	96,1%	95,9%
Actifs à la rech. d'un emploi	3,1%	3,9%	4,1%
Total actifs	40,9%	42,6%	42,5%
Retraités	9,3%	8,5%	8,4%
Autres inactifs	90,7%	91,5%	91,6%
Total inactifs	59,1%	57,4%	57,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Amérique du nord

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	104 202		33 513		20 219	
1985	101 903	-2,2%	36 608	9,2%	20 918	3,5%
1986	98 777	-3,1%	37 610	2,7%	19 412	-7,2%
1987	94 237	-4,6%	37 245	-1,0%	15 279	-21,3%
1988	98 019	4,0%	42 381	13,8%	16 344	7,0%
1989	99 136	1,1%	45 936	8,4%	16 521	1,1%
1990	98 500	-0,6%	43 248	-5,9%	15 595	-5,6%
1991	97 329	-1,2%	47 074	8,8%	13 381	-14,2%
1992	103 988	6,8%	47 093	0,0%	12 306	-8,0%
1993	105 905	1,8%	49 191	4,5%	11 076	-10,0%
1994	108 584	2,5%	49 139	-0,1%	10 010	-9,6%
1995	106 917	-1,5%	48 313	-1,7%	8 740	-12,7%
1996	109 925	2,8%	50 946	5,4%	8 530	-2,4%
1997	119 594	8,8%	56 322	10,6%	8 030	-5,9%
1998	125 615	5,0%	59 764	6,1%	8 050	0,2%
1999	130 926	4,2%	62 276	4,2%	8 867	10,1%
2000	129 191	-1,3%	60 645	-2,6%	9 334	5,3%
2001	127 119	-1,6%	59 787	-1,4%	9 283	-0,5%
2002	140 304	10,4%	68 174	14,0%	9 448	1,8%
2003	162 920	16,1%	80 398	17,9%	10 256	8,6%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	4 333	4 378	8 711	7 281	6 909	14 190	7 919	7 494	15 413
6 - 17 ans	8 012	7 691	15 703	11 414	10 904	22 318	13 374	12 641	26 015
18 ans et plus	36 624	42 950	79 574	49 286	54 510	103 796	57 928	63 564	121 492
Total	48 969	55 019	103 988	67 981	72 323	140 304	79 221	83 699	162 920
Moins de 6 ans	8,8%	8,0%	8,4%	10,7%	9,6%	10,1%	10,0%	9,0%	9,5%
6 - 17 ans	16,4%	14,0%	15,1%	16,8%	15,1%	15,9%	16,9%	15,1%	16,0%
18 ans et plus	74,8%	78,1%	76,5%	72,5%	75,4%	74,0%	73,1%	75,9%	74,6%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	7 013	11 629	13 055
6 - 17 ans	10 417	14 584	17 232
18 ans et plus	29 663	41 961	50 111
Total	47 093	68 174	80 398
Moins de 6 ans	14,9%	17,1%	16,2%
6 - 17 ans	22,1%	21,4%	21,4%
18 ans et plus	63,0%	61,5%	62,3%

Amérique du nord

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	714	396	454
Industrie	5 127	4 231	4 790
Bâtiment	402	363	455
Tertiaire	40 157	60 588	70 683
Total	46 400	65 578	76 382
Agriculture	1,5%	0,6%	0,6%
Industrie	11,0%	6,5%	6,3%
Bâtiment	0,9%	0,6%	0,6%
Tertiaire	86,5%	92,4%	92,5%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	220	189	213
Entrepreneurs	5 319	5 712	7 590
Cadres sup., prof. intel.	15 240	24 401	28 103
Prof. intermédiaires	10 184	20 533	23 071
Employés	13 687	13 865	16 434
Ouvriers	1 750	878	971
Total	46 400	65 578	76 382
Exploitants agricoles	0,5%	0,3%	0,3%
Entrepreneurs	11,5%	8,7%	9,9%
Cadres sup., prof. intel.	32,8%	37,2%	36,8%
Prof. intermédiaires	21,9%	31,3%	30,2%
Employés	29,5%	21,1%	21,5%
Ouvriers	3,8%	1,3%	1,3%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	46 400	65 578	76 382
Actifs à la rech. d'un emploi	641	1 668	1 969
Total actifs	47 041	67 246	78 351
Retraités	6 302	7 017	8 257
Autres inactifs	50 645	65 756	76 312
Total inactifs	56 947	72 773	84 569
Total	103 988	140 304	162 920
Actifs ayant un emploi	98,6%	97,5%	97,5%
Actifs à la rech. d'un emploi	1,4%	2,5%	2,5%
Total actifs	45,2%	48,0%	48,1%
Retraités	11,1%	9,6%	9,8%
Autres inactifs	88,9%	90,4%	90,2%
Total inactifs	54,8%	52,0%	51,9%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Asie Océanie

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	36 849		4 640		9 422	
1985	37 616	2,1%	4 422	-4,7%	9 280	-1,5%
1986	37 331	-0,8%	5 292	19,7%	8 346	-10,1%
1987	37 833	1,3%	5 638	6,5%	8 154	-2,3%
1988	38 292	1,2%	5 817	3,2%	7 930	-2,7%
1989	40 527	5,8%	8 367	43,8%	7 649	-3,5%
1990	37 251	-8,1%	9 269	10,8%	8 663	13,3%
1991	40 293	8,2%	9 216	-0,6%	11 644	34,4%
1992	42 464	5,4%	9 452	2,6%	11 257	-3,3%
1993	43 281	1,9%	9 703	2,7%	10 873	-3,4%
1994	48 529	12,1%	10 895	12,3%	13 200	21,4%
1995	49 034	1,0%	11 989	10,0%	11 208	-15,1%
1996	53 067	8,2%	13 209	10,2%	10 711	-4,4%
1997	56 255	6,0%	14 135	7,0%	10 395	-3,0%
1998	57 709	2,6%	15 122	7,0%	10 327	-0,7%
1999	56 231	-2,6%	14 405	-4,7%	11 275	9,2%
2000	56 392	0,3%	14 787	2,7%	12 120	7,5%
2001	52 940	-6,1%	12 696	-14,1%	11 549	-4,7%
2002	58 423	10,4%	14 794	16,5%	11 481	-0,6%
2003	64 678	10,7%	17 452	18,0%	11 292	-1,6%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	2 190	2 229	4 419	3 434	3 285	6 719	3 732	3 570	7 302
6 - 17 ans	3 951	3 851	7 802	5 327	5 121	10 448	5 909	5 625	11 534
18 ans et plus	16 078	14 165	30 243	22 542	18 714	41 256	25 344	20 498	45 842
Total	22 219	20 245	42 464	31 303	27 120	58 423	34 985	29 693	64 678
Moins de 6 ans	9,9%	11,0%	10,4%	11,0%	12,1%	11,5%	10,7%	12,0%	11,3%
6 - 17 ans	17,8%	19,0%	18,4%	17,0%	18,9%	17,9%	16,9%	18,9%	17,8%
18 ans et plus	72,4%	70,0%	71,2%	72,0%	69,0%	70,6%	72,4%	69,0%	70,9%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2003
Moins de 6 ans	1 500	2 288	2 726
6 - 17 ans	2 237	3 850	4 386
18 ans et plus	5 715	8 656	10 340
Total	9 452	14 794	17 452
Moins de 6 ans	15,9%	15,5%	15,6%
6 - 17 ans	23,7%	26,0%	25,1%
18 ans et plus	60,5%	58,5%	59,2%

Asie Océanie

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	222	255	297
Industrie	3 439	3 949	4 594
Bâtiment	824	427	450
Tertiaire	10 989	19 803	22 020
Total	15 474	24 434	27 361
Agriculture	1,4%	1,0%	1,1%
Industrie	22,2%	16,2%	16,8%
Bâtiment	5,3%	1,7%	1,6%
Tertiaire	71,0%	81,0%	80,5%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	159	105	113
Entrepreneurs	1 547	2 729	3 174
Cadres sup., prof. intel.	6 630	13 458	14 721
Prof. intermédiaires	3 649	4 548	5 111
Employés	2 464	3 072	3 691
Ouvriers	1 025	522	551
Total	15 474	24 434	27 361
Exploitants agricoles	1,0%	0,4%	0,4%
Entrepreneurs	10,0%	11,2%	11,6%
Cadres sup., prof. intel.	42,8%	55,1%	53,8%
Prof. intermédiaires	23,6%	18,6%	18,7%
Employés	15,9%	12,6%	13,5%
Ouvriers	6,6%	2,1%	2,0%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	15 474	24 434	27 361
Actifs à la rech. d'un emploi	526	326	395
Total actifs	16 000	24 760	27 756
Retraités	1 952	2 776	3 044
Autres inactifs	24 512	30 863	33 878
Total inactifs	26 464	33 639	36 922
Total	42 464	58 423	64 678
Actifs ayant un emploi	96,7%	98,7%	98,6%
Actifs à la rech. d'un emploi	3,3%	1,3%	1,4%
Total actifs	37,7%	42,4%	42,9%
Retraités	7,4%	8,3%	8,2%
Autres inactifs	92,6%	91,7%	91,8%
Total inactifs	62,3%	57,6%	57,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Europe de l'est

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	5 203		2 536		2 164	
1985	5 066	-2,6%	2 396	-5,5%	2 155	-0,4%
1986	4 789	-5,5%	2 303	-3,9%	1 936	-10,2%
1987	4 862	1,5%	2 256	-2,0%	1 930	-0,3%
1988	4 698	-3,4%	2 247	-0,4%	1 681	-12,9%
1989	4 933	5,0%	2 490	10,8%	1 679	-0,1%
1990	5 280	7,0%	2 681	7,7%	1 805	7,5%
1991	5 886	11,5%	2 675	-0,2%	1 880	4,2%
1992	7 097	20,6%	3 130	17,0%	2 822	50,1%
1993	8 555	20,5%	3 276	4,7%	3 535	25,3%
1994	9 984	16,7%	3 427	4,6%	4 046	14,5%
1995	11 297	13,2%	4 317	26,0%	4 249	5,0%
1996	17 403	54,0%	4 682	8,5%	9 719	128,7%
1997	17 818	2,4%	5 435	16,1%	8 605	-11,5%
1998	18 902	6,1%	5 767	6,1%	9 051	5,2%
1999	19 372	2,5%	6 079	5,4%	8 737	-3,5%
2000	15 667	-19,1%	5 522	-9,2%	5 060	-42,1%
2001	15 851	1,2%	5 692	3,1%	4 867	-3,8%
2002	17 199	8,5%	6 596	15,9%	4 561	-6,3%
2003	18 914	10,0%	7 644	15,9%	4 971	9,0%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	299	243	542	1 022	901	1 923	1 155	1 008	2 163
6 - 17 ans	596	564	1 160	1 410	1 326	2 736	1 562	1 478	3 040
18 ans et plus	2 998	2 397	5 395	7 268	5 272	12 540	7 989	5 722	13 711
Total	3 893	3 204	7 097	9 700	7 499	17 199	10 706	8 208	18 914
Moins de 6 ans	7,7%	7,6%	7,6%	10,5%	12,0%	11,2%	10,8%	12,3%	11,4%
6 - 17 ans	15,3%	17,6%	16,3%	14,5%	17,7%	15,9%	14,6%	18,0%	16,1%
18 ans et plus	77,0%	74,8%	76,0%	74,9%	70,3%	72,9%	74,6%	69,7%	72,5%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	294	847	1 073
6 - 17 ans	662	1 180	1 382
18 ans et plus	2 174	4 569	5 189
Total	3 130	6 596	7 644
Moins de 6 ans	9,4%	12,8%	14,0%
6 - 17 ans	21,2%	17,9%	18,1%
18 ans et plus	69,5%	69,3%	67,9%

Europe de l'est

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	40	90	112
Industrie	947	1 303	1 526
Bâtiment	250	422	458
Tertiaire	2 345	6 248	6 741
Total	3 582	8 063	8 837
Agriculture	1,1 %	1,1 %	1,3 %
Industrie	26,4 %	16,2 %	17,3 %
Bâtiment	7,0 %	5,2 %	5,2 %
Tertiaire	65,5 %	77,5 %	76,3 %

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	11	27	36
Entrepreneurs	344	835	950
Cadres sup., prof. intel.	1 507	4 401	4 775
Prof. intermédiaires	786	1 785	1 956
Employés	572	816	913
Ouvriers	362	199	207
Total	3 582	8 063	8 837
Exploitants agricoles	0,3 %	0,3 %	0,4 %
Entrepreneurs	9,6 %	10,4 %	10,8 %
Cadres sup., prof. intel.	42,1 %	54,6 %	54,0 %
Prof. intermédiaires	21,9 %	22,1 %	22,1 %
Employés	16,0 %	10,1 %	10,3 %
Ouvriers	10,1 %	2,5 %	2,3 %

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	3 582	8 063	8 837
Actifs à la rech. d'un emploi	62	218	235
Total actifs	3 644	8 281	9 072
Retraités	654	1 125	1 195
Autres inactifs	2 799	7 793	8 645
Total inactifs	3 453	8 918	9 840
Total	7 097	17 199	18 914
Actifs ayant un emploi	98,3 %	97,4 %	97,4 %
Actifs à la rech. d'un emploi	1,7 %	2,6 %	2,6 %
Total actifs	51,3 %	48,1 %	48,0 %
Retraités	18,9 %	12,6 %	12,1 %
Autres inactifs	81,1 %	87,4 %	87,9 %
Total inactifs	48,7 %	51,9 %	52,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Europe occidentale

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	423 781		145 487		85 566	
1985	427 680	0,9%	149 922	3,0%	93 117	8,8%
1986	437 636	2,3%	153 337	2,3%	94 579	1,6%
1987	392 333	-10,4%	143 424	-6,5%	86 737	-8,3%
1988	424 382	8,2%	177 921	24,1%	87 977	1,4%
1989	419 969	-1,0%	178 572	0,4%	76 449	-13,1%
1990	446 700	6,4%	180 895	1,3%	85 430	11,7%
1991	429 676	-3,8%	177 212	-2,0%	59 150	-30,8%
1992	459 201	6,9%	182 916	3,2%	53 081	-10,3%
1993	460 904	0,4%	188 413	3,0%	46 065	-13,2%
1994	458 882	-0,4%	192 913	2,4%	30 661	-33,4%
1995	449 458	-2,1%	192 869	0,0%	19 607	-36,1%
1996	469 717	4,5%	204 787	6,2%	17 702	-9,7%
1997	485 101	3,3%	210 732	2,9%	17 556	-0,8%
1998	500 472	3,2%	217 370	3,1%	16 634	-5,3%
1999	510 474	2,0%	220 731	1,5%	12 722	-23,5%
2000	509 085	-0,3%	217 348	-1,5%	12 644	-0,6%
2001	509 161	0,0%	210 204	-3,3%	13 159	4,1%
2002	563 977	10,8%	233 033	10,9%	12 952	-1,6%
2003	624 614	10,8%	257 565	10,5%	13 589	4,9%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	22 456	21 350	43 806	29 842	28 436	58 278	32 203	30 463	62 666
6 - 17 ans	45 907	44 322	90 229	51 407	49 011	100 418	57 443	54 635	112 078
18 ans et plus	142 729	182 437	325 166	172 488	232 793	405 281	193 268	256 602	449 870
Total	211 092	248 109	459 201	253 737	310 240	563 977	282 914	341 700	624 614
Moins de 6 ans	10,6%	8,6%	9,5%	11,8%	9,2%	10,3%	11,4%	8,9%	10,0%
6 - 17 ans	21,7%	17,9%	19,6%	20,3%	15,8%	17,8%	20,3%	16,0%	17,9%
18 ans et plus	67,6%	73,5%	70,8%	68,0%	75,0%	71,9%	68,3%	75,1%	72,0%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2003
Moins de 6 ans	29 108	33 918	35 262
6 - 17 ans	59 625	67 869	75 273
18 ans et plus	94 183	131 246	147 030
Total	182 916	233 033	257 565
Moins de 6 ans	15,9%	14,6%	13,7%
6 - 17 ans	32,6%	29,1%	29,2%
18 ans et plus	51,5%	56,3%	57,1%

Europe occidentale

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	1 831	1 320	1 451
Industrie	25 990	26 164	28 912
Bâtiment	1 875	2 442	2 797
Tertiaire	157 252	214 396	238 280
Total	186 948	244 322	271 440
Agriculture	1,0%	0,5%	0,5%
Industrie	13,9%	10,7%	10,7%
Bâtiment	1,0%	1,0%	1,0%
Tertiaire	84,1%	87,8%	87,8%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	365	388	446
Entrepreneurs	15 730	19 093	21 769
Cadres sup., prof. intel.	40 858	62 466	69 564
Prof. intermédiaires	35 824	43 089	47 697
Employés	76 762	104 477	116 013
Ouvriers	17 409	14 809	15 951
Total	186 948	244 322	271 440
Exploitants agricoles	0,2%	0,2%	0,2%
Entrepreneurs	8,4%	7,8%	8,0%
Cadres sup., prof. intel.	21,9%	25,6%	25,6%
Prof. intermédiaires	19,2%	17,6%	17,6%
Employés	41,1%	42,8%	42,7%
Ouvriers	9,3%	6,1%	5,9%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	186 948	244 322	271 440
Actifs à la rech. d'un emploi	2 916	7 038	8 225
Total actifs	189 864	251 360	279 665
Retraités	25 553	25 816	27 436
Autres inactifs	243 784	286 801	317 513
Total inactifs	269 337	312 617	344 949
Total	459 201	563 977	624 614
Actifs ayant un emploi	98,5%	97,2%	97,1%
Actifs à la rech. d'un emploi	1,5%	2,8%	2,9%
Total actifs	41,3%	44,6%	44,8%
Retraités	9,5%	8,3%	8,0%
Autres inactifs	90,5%	91,7%	92,0%
Total inactifs	58,7%	55,4%	55,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Proche et Moyen-Orient

Evolution de 1984 à 2003 du nombre de Français immatriculés (dont binationaux et détachés)

Année	Nbre Français immatriculés	Evolution	dont double nationaux	Evolution	dont détachés	Evolution
1984	55 451		28 360		22 212	
1985	53 751	-3,1%	27 513	-3,0%	21 406	-3,6%
1986	50 075	-6,8%	29 988	9,0%	16 059	-25,0%
1987	49 309	-1,5%	32 144	7,2%	10 694	-33,4%
1988	48 599	-1,4%	27 864	-13,3%	9 237	-13,6%
1989	50 627	4,2%	35 769	28,4%	8 350	-9,6%
1990	49 587	-2,1%	36 115	1,0%	7 508	-10,1%
1991	52 585	6,0%	38 042	5,3%	6 266	-16,5%
1992	56 821	8,1%	42 497	11,7%	6 089	-2,8%
1993	59 816	5,3%	45 898	8,0%	5 735	-5,8%
1994	61 678	3,1%	47 457	3,4%	5 520	-3,7%
1995	62 702	1,7%	48 777	2,8%	5 425	-1,7%
1996	64 256	2,5%	49 407	1,3%	5 947	9,6%
1997	65 278	1,6%	51 326	3,9%	5 102	-14,2%
1998	69 086	5,8%	54 272	5,7%	5 355	5,0%
1999	70 334	1,8%	55 045	1,4%	5 216	-2,6%
2000	73 779	4,9%	58 067	5,5%	5 233	0,3%
2001	74 063	0,4%	58 234	0,3%	5 160	-1,4%
2002	82 786	11,8%	65 954	13,3%	5 337	3,4%
2003	90 776	9,7%	73 661	11,7%	5 161	-3,3%

Répartition par sexe et âge de la population immatriculée

	1992			2 002			2003		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 6 ans	3 259	3 084	6 343	4 146	3 893	8 039	4 421	4 155	8 576
6 - 17 ans	6 235	6 035	12 270	9 597	8 990	18 587	10 654	9 900	20 554
18 ans et plus	19 077	19 131	38 208	27 396	28 764	56 160	30 048	31 598	61 646
Total	28 571	28 250	56 821	41 139	41 647	82 786	45 123	45 653	90 776
Moins de 6 ans	11,4%	10,9%	11,2%	10,1%	9,3%	9,7%	9,8%	9,1%	9,4%
6 - 17 ans	21,8%	21,4%	21,6%	23,3%	21,6%	22,5%	23,6%	21,7%	22,6%
18 ans et plus	66,8%	67,7%	67,2%	66,6%	69,1%	67,8%	66,6%	69,2%	67,9%

Répartition par âge de la population binationale

	1992	2002	2 003
Moins de 6 ans	5 238	6 296	6 726
6 - 17 ans	10 423	15 356	17 312
18 ans et plus	26 836	44 302	49 623
Total	42 497	65 954	73 661
Moins de 6 ans	12,3%	9,5%	9,1%
6 - 17 ans	24,5%	23,3%	23,5%
18 ans et plus	63,1%	67,2%	67,4%

Proche et Moyen-Orient

Répartition par secteur d'activité de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Agriculture	736	692	732
Industrie	3 942	3 724	3 828
Bâtiment	758	872	917
Tertiaire	15 446	24 562	26 931
Total	20 882	29 850	32 408
Agriculture	3,5%	2,3%	2,3%
Industrie	18,9%	12,5%	11,8%
Bâtiment	3,6%	2,9%	2,8%
Tertiaire	74,0%	82,3%	83,1%

Répartition de la population active immatriculée ayant un emploi

	1992	2002	2003
Exploitants agricoles	76	190	208
Entrepreneurs	2 048	2 450	2 693
Cadres sup., prof. intel.	6 407	11 303	12 119
Prof. intermédiaires	5 941	7 300	7 950
Employés	4 827	7 624	8 413
Ouvriers	1 583	983	1 025
Total	20 882	29 850	32 408
Exploitants agricoles	0,4%	0,6%	0,6%
Entrepreneurs	9,8%	8,2%	8,3%
Cadres sup., prof. intel.	30,7%	37,9%	37,4%
Prof. intermédiaires	28,5%	24,5%	24,5%
Employés	23,1%	25,5%	26,0%
Ouvriers	7,6%	3,3%	3,2%

Population immatriculée active et inactive

	1992	2002	2003
Actifs ayant un emploi	20 882	29 850	32 408
Actifs à la rech. d'un emploi	391	572	708
Total actifs	21 273	30 422	33 116
Retraités	2 682	3 572	3 710
Autres inactifs	32 866	48 792	53 950
Total inactifs	35 548	52 364	57 660
Total	56 821	82 786	90 776
Actifs ayant un emploi	98,2%	98,1%	97,9%
Actifs à la rech. d'un emploi	1,8%	1,9%	2,1%
Total actifs	37,4%	36,7%	36,5%
Retraités	7,5%	6,8%	6,4%
Autres inactifs	92,5%	93,2%	93,6%
Total inactifs	62,6%	63,3%	63,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

Population immatriculée par pays de 2000 à 2003

	2000	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003	n/n-1
AFGHANISTAN							
AFRIQUE DU SUD	5 510	5 254	-4,6%	5 438	3,5%	5 958	9,6%
ALBANIE	50	54	8,0%	55	1,9%	56	1,8%
ALGERIE	8 865	7 389	-16,6%	12 541	69,7%	22 202	77,0%
ALLEMAGNE	89 705	87 677	-2,3%	96 619	10,2%	107 774	11,5%
ANDORRE	2 677	2 717	1,5%	3 159	16,3%	3 783	19,8%
ANGOLA	1 020	1 109	8,7%	1 107	-0,2%	1 190	7,5%
ARABIE SAOUDITE	3 587	3 580	-0,2%	3 943	10,1%	4 066	3,1%
ARGENTINE	12 483	12 406	-0,6%	13 490	8,7%	14 092	4,5%
ARMENIE	476	436	-8,4%	458	5,0%	487	6,3%
AUSTRALIE	12 547	9 838	-21,6%	11 556	17,5%	13 921	20,5%
AUTRICHE	4 453	4 726	6,1%	5 250	11,1%	5 727	9,1%
AZERBAIDJAN	96	85	-11,5%	84	-1,2%	109	29,8%
BAHREIN	362	368	1,7%	414	12,5%	458	10,6%
BANGLADESH	127	164	29,1%	164	0,0%	155	-5,5%
BELGIQUE	67 640	69 434	2,7%	76 953	10,8%	85 587	11,2%
BELIZE							
BENIN	3 249	3 127	-3,8%	3 349	7,1%	3 535	5,6%
BIELORUSSIE	65	68	4,6%	56	-17,6%	66	17,9%
BIRMANIE	209	196	-6,2%	198	1,0%	229	15,7%
BOLIVIE	729	771	5,8%	738	-4,3%	736	-0,3%
BOSNIE- HERZEGOVINE	181	153	-15,5%	183	19,6%	252	37,7%
BOTSWANA	67	75	11,9%	73	-2,7%	73	0,0%
BRESIL	12 975	13 132	1,2%	13 918	6,0%	15 384	10,5%
BRUNEI	110	95	-13,6%	95	0,0%	122	28,4%
BULGARIE	425	456	7,3%	542	18,9%	562	3,7%
BURKINA	2 584	2 465	-4,6%	2 749	11,5%	2 817	2,5%
BURUNDI	172	179	4,1%	184	2,8%	232	26,1%
CAMBODGE	1 721	1 689	-1,9%	1 976	17,0%	2 224	12,6%
CAMEROUN	5 800	5 666	-2,3%	6 046	6,7%	6 155	1,8%
CANADA	44 181	45 458	2,9%	52 017	14,4%	60 047	15,4%
CAP-VERT	184	186	1,1%	196	5,4%	195	-0,5%
CENTRAFRIQUE	1 431	1 208	-15,6%	1 278	5,8%	1 178	-7,8%
CHILI	6 299	5 832	-7,4%	6 521	11,8%	7 363	12,9%
CHINE	8 689	8 136	-6,4%	9 244	13,6%	10 202	10,4%
CHYPRE	917	833	-9,2%	928	11,4%	946	1,9%
COLOMBIE	4 138	3 965	-4,2%	3 656	-7,8%	3 424	-6,3%
COMORES	1 215	1 120	-7,8%	976	-12,9%	1 016	4,1%
CONGO	2 417	2 389	-1,2%	2 617	9,5%	2 727	4,2%
COREE DU SUD	1 402	1 354	-3,4%	1 478	9,2%	1 560	5,5%
COSTA RICA	941	889	-5,5%	919	3,4%	1 046	13,8%
COTE D'IVOIRE	16 980	16 244	-4,3%	16 120	-0,8%	16 475	2,2%
CROATIE	540	563	4,3%	599	6,4%	636	6,2%
CUBA	477	535	12,2%	582	8,8%	602	3,4%
DANEMARK	2 760	2 905	5,3%	3 348	15,2%	3 744	11,8%

Population immatriculée par pays de 2000 à 2003

	2000	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003	n/n-1
DJIBOUTI	4 622	4 872	5,4%	4 548	-6,7%	4 508	-0,9%
DOMINICAINE (REP.)	1 242	1 443	16,2%	1 756	21,7%	1 962	11,7%
EGYPTE	4 243	3 807	-10,3%	4 123	8,3%	4 322	4,8%
EMIRATS ARABES UNIS	4 323	4 776	10,5%	5 131	7,4%	5 387	5,0%
EQUATEUR	1 214	1 147	-5,5%	1 268	10,5%	1 386	9,3%
ESPAGNE	49 749	48 661	-2,2%	56 867	16,9%	65 669	15,5%
ESTONIE	50	61	22,0%	66	8,2%	70	6,1%
ETATS-UNIS	85 010	81 661	-3,9%	88 287	8,1%	102 873	16,5%
ETHIOPIE	475	356	-25,1%	363	2,0%	407	12,1%
FIDJI	101	101	0,0%	108	6,9%		-100,0%
FINLANDE	1 313	1 382	5,3%	1 480	7,1%	1 618	9,3%
GABON	8 523	8 288	-2,8%	8 563	3,3%	7 163	-16,3%
GEORGIE	72	80	11,1%	101	26,3%	127	25,7%
GHANA	360	324	-10,0%	388	19,8%	451	16,2%
GRECE	7 649	7 472	-2,3%	8 175	9,4%	8 701	6,4%
GUATEMALA	573	540	-5,8%	569	5,4%	652	14,6%
GUINEE	2 685	2 497	-7,0%	2 564	2,7%	2 697	5,2%
GUINEE-BISSAO	114	73	-36,0%	89	21,9%	95	6,7%
GUINEE-EQUATORIALE	170	217	27,6%	216	-0,5%	225	4,2%
HAITI	1 529	1 409	-7,8%	1 407	-0,1%	1 431	1,7%
HONDURAS	230	307	33,5%	315	2,6%	268	-14,9%
HONGRIE	1 425	1 565	9,8%	1 614	3,1%	1 679	4,0%
INDE	8 294	7 924	-4,5%	8 134	2,7%	8 284	1,8%
INDONESIE	1 665	1 646	-1,1%	1 751	6,4%	1 871	6,9%
IRAN	678	710	4,7%	813	14,5%	856	5,3%
IRAQ	71	71	0,0%	92	29,6%	43	-53,3%
IRLANDE	3 811	3 980	4,4%	4 720	18,6%	5 664	20,0%
ISLANDE	189	208	10,1%	196	-5,8%	200	2,0%
ISRAEL	32 960	33 489	1,6%	38 157	13,9%	42 533	11,5%
ITALIE	31 926	30 717	-3,8%	35 682	16,2%	41 133	15,3%
JAMAIQUE	115	153	33,0%	166	8,5%	176	6,0%
JAPON	5 268	5 373	2,0%	5 909	10,0%	6 436	8,9%
JERUSALEM	8 734	8 278	-5,2%	9 463	14,3%	11 058	16,9%
JORDANIE	840	800	-4,8%	820	2,5%	827	0,9%
KAZAKHSTAN	126	120	-4,8%	111	-7,5%	111	0,0%
KENYA	791	729	-7,8%	814	11,7%	823	1,1%
KOWEIT	600	597	-0,5%	638	6,9%	661	3,6%
LAOS	813	882	8,5%	999	13,3%	967	-3,2%
LESOTHO							
LETTONIE	64	69	7,8%	90	30,4%	112	24,4%
LIBAN	14 353	14 536	1,3%	15 691	7,9%	16 853	7,4%
LIBERIA							
LIBYE	289	301	4,2%	316	5,0%	411	30,1%
LITUANIE	166	169	1,8%	193	14,2%	196	1,6%
LUXEMBOURG	14 641	15 940	8,9%	17 804	11,7%	19 673	10,5%
MACEDOINE (A.R.Y.M.)	115	129	12,2%	186	44,2%	189	1,6%

Population immatriculée par pays de 2000 à 2003

	2000	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003	n/n-1
MADAGASCAR	19 422	18 498	-4,8%	17 868	-3,4%	18 711	4,7%
MALAISIE	1 283	1 179	-8,1%	1 369	16,1%	1 568	14,5%
MALAWI							
MALI	4 305	3 958	-8,1%	4 091	3,4%	4 475	9,4%
MALTE	229	216	-5,7%	220	1,9%	219	-0,5%
MAROC	24 694	25 849	4,7%	28 078	8,6%	30 208	7,6%
MAURICE	5 861	5 715	-2,5%	6 462	13,1%	6 983	8,1%
MAURITANIE	1 538	1 520	-1,2%	1 507	-0,9%	1 680	11,5%
MEXIQUE	10 027	9 384	-6,4%	11 293	20,3%	13 087	15,9%
MONACO	10 495	9 323	-11,2%	9 454	1,4%	9 639	2,0%
MONGOLIE	11	5	-54,5%	11	120,0%	25	127,3%
MOZAMBIQUE	380	349	-8,2%	377	8,0%	408	8,2%
NAMIBIE	205	191	-6,8%	151	-20,9%	176	16,6%
NEPAL	184	199	8,2%	178	-10,6%	161	-9,6%
NICARAGUA	393	404	2,8%	422	4,5%	445	5,5%
NIGER	1 463	1 442	-1,4%	1 442	0,0%	1 490	3,3%
NIGERIA	1 522	1 315	-13,6%	1 328	1,0%	1 299	-2,2%
NORVEGE	2 515	2 413	-4,1%	2 792	15,7%	3 227	15,6%
NOUVELLE-ZELANDE	1 227	1 254	2,2%	1 307	4,2%	1 619	23,9%
OMAN	272	318	16,9%	357	12,3%	400	12,0%
OUGANDA	140	130	-7,1%	177	36,2%	195	10,2%
OUZBEKISTAN	109	108	-0,9%	115	6,5%	128	11,3%
PAKISTAN	532	504	-5,3%	342	-32,1%	365	6,7%
PANAMA	454	412	-9,3%	458	11,2%	522	14,0%
PAPOUASIE-NLE-GUINEE	53	43	-18,9%	51	18,6%	44	-13,7%
PARAGUAY	985	983	-0,2%	1 007	2,4%	994	-1,3%
PAYS-BAS	12 394	16 423	32,5%	18 276	11,3%	19 552	7,0%
PEROU	2 149	2 277	6,0%	2 411	5,9%	2 687	11,4%
PHILIPPINES	1 345	1 137	-15,5%	1 198	5,4%	1 335	11,4%
POLOGNE	5 074	4 850	-4,4%	5 052	4,2%	5 393	6,7%
PORTUGAL	8 896	9 287	4,4%	10 455	12,6%	11 789	12,8%
QATAR	499	584	17,0%	678	16,1%	705	4,0%
REP. DEMOCRAT. DU CONGO	910	934	2,6%	882	-5,6%	1 035	17,3%
ROUMANIE	1 445	1 420	-1,7%	1 577	11,1%	1 745	10,7%
ROYAUME-UNI	73 532	78 919	7,3%	85 823	8,7%	91 630	6,8%
RUSSIE	2 329	2 302	-1,2%	2 700	17,3%	3 082	14,1%
RWANDA	190	201	5,8%	224	11,4%	225	0,4%
SAINTE-LUCIE	618	396	-35,9%	551	39,1%	580	5,3%
SAINT-SIEGE	9	85	844,4%	28	-67,1%	42	50,0%
SALVADOR	474	439	-7,4%	521	18,7%	526	1,0%
SENEGAL	14 171	13 283	-6,3%	14 528	9,4%	15 079	3,8%
SEYCHELLES	273	281	2,9%	271	-3,6%	291	7,4%
SIERRA LEONE							
SINGAPOUR	3 080	3 243	5,3%	3 290	1,4%	3 512	6,7%
SLOVAQUIE	193	281	45,6%	316	12,5%	317	0,3%
SLOVENIE	331	380	14,8%	388	2,1%	430	10,8%

Population immatriculée par pays de 2000 à 2003

	2000	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003	n/n-1
SOMALIE							
SOUDAN	184	174	-5,4%		-100,0%	174	
SRI LANKA	264	279	5,7%	287	2,9%	307	7,0%
SUEDE	3 675	3 305	-10,1%	4 057	22,8%	4 983	22,8%
SUISSE	116 454	109 106	-6,3%	118 043	8,2%	129 506	9,7%
SURINAME	128	133	3,9%	129	-3,0%	153	18,6%
SYRIE	1 915	1 804	-5,8%	2 098	16,3%	2 274	8,4%
TAIWAN	1 013	1 089	7,5%	1 199	10,1%	1 200	0,1%
TANZANIE	330	408	23,6%	438	7,4%		-100,0%
TCHAD	1 251	1 401	12,0%	1 400	-0,1%	1 268	-9,4%
TCHEQUE (REP.)	1 992	1 597	-19,8%	1 554	-2,7%	1 859	19,6%
THAILANDE	3 372	3 473	3,0%	3 972	14,4%	4 506	13,4%
TOGO	2 466	2 561	3,9%	2 694	5,2%	2 956	9,7%
TRINITE ET TOBAGO	432	431	-0,2%	542	25,8%	602	11,1%
TUNISIE	12 428	13 694	10,2%	15 079	10,1%	16 210	7,5%
TURKMENISTAN	71	111	56,3%	132	18,9%	129	-2,3%
TURQUIE	3 456	3 432	-0,7%	3 648	6,3%	3 808	4,4%
UKRAINE	272	274	0,7%	295	7,7%	353	19,7%
URUGUAY	1 512	1 667	10,3%	2 139	28,3%	2 305	7,8%
VANUATU	908	908	0,0%	1 049	15,5%	1 018	-3,0%
VENEZUELA	4 641	4 153	-10,5%	4 194	1,0%	4 832	15,2%
VIET-NAM	2 174	2 229	2,5%	2 558	14,8%	3 047	19,1%
YEMEN	342	345	0,9%	368	6,7%	333	-9,5%
YOUgoslavie (SERBIE ET MONTENEGRO)		520		732	40,8%	826	12,8%
ZAMBIE	188	173	-8,0%	188	8,7%	196	4,3%
ZIMBABWE	314	296	-5,7%	288	-2,7%	297	3,1%
Total	1 008 630	998 783		1 099 669		1 221 046	

Population immatriculée par pays et par poste de 2000 à 2003

	2000	n/n-1	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003
AFRIQUE DU SUD							
JOHANNESBURG	4 122	-5,1%	3 910	4,0%	4 065	8,2%	4 400
AFRIQUE DU SUD - LE CAP	1 388	-3,2%	1 344	2,2%	1 373	13,5%	1 558
ALBANIE - TIRANA	50	8,0%	54	1,9%	55	1,8%	56
ALGERIE - ALGER	8 865	-29,6%	6 241	79,7%	11 214	69,1%	18 966
ALGERIE - ANNABA			1 148	15,6%	1 327	143,9%	3 236
ALLEMAGNE - BERLIN	7 124	2,7%	7 317	10,9%	8 115	14,1%	9 257
ALLEMAGNE - DUSSELDORF	13 852	0,5%	13 927	11,7%	15 553	13,1%	17 585
ALLEMAGNE - FRANCFORT	17 222	-14,6%	14 702	14,1%	16 769	14,2%	19 145
ALLEMAGNE - HAMBOURG	8 755	-7,0%	8 140	6,2%	8 646	12,3%	9 710
ALLEMAGNE - MUNICH	14 478	-1,0%	14 332	14,1%	16 351	8,6%	17 762
ALLEMAGNE - SARREBRUCK	5 783	10,4%	6 383	-1,4%	6 291	10,3%	6 942
ALLEMAGNE - STUTTGART	22 491	1,7%	22 876	8,8%	24 894	10,0%	27 373
ANDORRE - ANDORRE	2 677	1,5%	2 717	16,3%	3 159	19,8%	3 783
ANGOLA - LUANDA	1 020	8,7%	1 109	-0,2%	1 107	7,5%	1 190
ARABIE SAOUDITE - DJEDDAH	1 352	-4,8%	1 287	15,2%	1 482	7,5%	1 593
ARABIE SAOUDITE - RIYAD	2 235	2,6%	2 293	7,3%	2 461	0,5%	2 473
ARGENTINE - BUENOS AIRES	12 483	-0,6%	12 406	8,7%	13 490	4,5%	14 092
ARMENIE - EREVAN	476	-8,4%	436	5,0%	458	6,3%	487
AUSTRALIE - SYDNEY	12 547	-21,6%	9 838	17,5%	11 556	20,5%	13 921
AUTRICHE - VIENNE	4 453	6,1%	4 726	11,1%	5 250	9,1%	5 727
AZERBAIDJAN - BAKOU	96	-11,5%	85	-1,2%	84	29,8%	109
BAHREIN - MANAMA	362	1,7%	368	12,5%	414	10,6%	458
BANGLADESH - DACCA	127	29,1%	164	0,0%	164	-5,5%	155
BELGIQUE - ANVERS	2 352	4,7%	2 463	8,8%	2 679	10,0%	2 946
BELGIQUE - BRUXELLES	56 441	1,8%	57 470	10,6%	63 561	11,3%	70 752
BELGIQUE - LIEGE	8 847	7,4%	9 501	12,8%	10 713	11,0%	11 889
BENIN - COTONOU	3 249	-3,8%	3 127	7,1%	3 349	5,6%	3 535
BIELORUSSIE - MINSK	65	4,6%	68	-17,6%	56	17,9%	66
BIRMANIE - RANGOUN	209	-6,2%	196	1,0%	198	15,7%	229
BOLIVIE - LA PAZ	729	5,8%	771	-4,3%	738	-0,3%	736
BOSNIE-HERZEGOVINE							
SARAJEVO	181	-15,5%	153	19,6%	183	37,7%	252
BOTSWANA - GABORONE	67	11,9%	75	-2,7%	73	0,0%	73
BRESIL - BRASILIA	1 159	2,4%	1 187	-0,9%	1 176	3,0%	1 211
BRESIL - RECIFE	1 283	4,2%	1 337	14,9%	1 536	15,1%	1 768
BRESIL - RIO DE JANEIRO	4 448	-1,8%	4 370	9,3%	4 775	10,0%	5 251
BRESIL - SAO PAULO	6 085	2,5%	6 238	3,1%	6 431	11,2%	7 154
BRUNEI - BANDAR SERI BEGAWAN	110	-13,6%	95	0,0%	95	28,4%	122
BULGARIE - SOFIA	425	7,3%	456	18,9%	542	3,7%	562
BURKINA - OUAGADOUGOU	2 584	-4,6%	2 465	11,5%	2 749	2,5%	2 817
BURUNDI - BUJUMBURA	172	4,1%	179	2,8%	184	26,1%	232
CAMBODGE - PHNOM PENH	1 721	-1,9%	1 689	17,0%	1 976	12,6%	2 224
CAMEROUN - DOUALA	3 437	-4,9%	3 270	12,9%	3 693	-1,0%	3 657
CAMEROUN - GAROUA	468	0,4%	470	-3,2%	455	-5,3%	431
CAMEROUN - YAOUNDE	1 895	1,6%	1 926	-1,5%	1 898	8,9%	2 067
CANADA - MONCTON ET HALIFAX	543	4,2%	566	6,4%	602	-4,0%	578

Population immatriculée par pays et par poste de 2000 à 2003

	2000	n/n-1	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003
CANADA - MONTREAL	28 000	7,3%	30 031	15,5%	34 684	16,0%	40 233
CANADA - OTTAWA	1 585	1,1%	1 603	13,7%	1 823	13,7%	2 072
CANADA - QUEBEC	5 040	-11,0%	4 488	9,8%	4 926	16,0%	5 712
CANADA - TORONTO	5 007	-0,2%	4 995	16,1%	5 798	15,3%	6 686
CANADA - VANCOUVER	4 006	-5,8%	3 775	10,8%	4 184	13,9%	4 766
CAP-VERT - PRAIA	184	1,1%	186	5,4%	196	-0,5%	195
CENTRAFRIQUE - BANGUI	1 431	-15,6%	1 208	5,8%	1 278	-7,8%	1 178
CHILI - SANTIAGO DU CHILI	6 299	-7,4%	5 832	11,8%	6 521	12,9%	7 363
CHINE - CANTON	733	-18,8%	595	-22,7%	460	4,6%	481
CHINE - HONG-KONG	4 435	-1,1%	4 384	5,1%	4 606	5,2%	4 845
CHINE - PEKIN	1 886	-8,9%	1 718	13,2%	1 945	12,6%	2 191
CHINE - SHANGHAI	1 465	-14,3%	1 255	62,0%	2 033	18,4%	2 407
CHINE - WUHAN	170	8,2%	184	8,7%	200	39,0%	278
CHYPRE - NICOSIE	917	-9,2%	833	11,4%	928	1,9%	946
COLOMBIE - BOGOTA	4 138	-4,2%	3 965	-7,8%	3 656	-6,3%	3 424
COMORES - MORONI	1 215	-7,8%	1 120	-12,9%	976	4,1%	1 016
CONGO - BRAZZAVILLE	542	13,3%	614	20,4%	739	5,4%	779
CONGO - POINTE NOIRE	1 875	-5,3%	1 775	5,8%	1 878	3,7%	1 948
COREE DU SUD - SEOUL	1 402	-3,4%	1 354	9,2%	1 478	5,5%	1 560
COSTA RICA - SAN JOSE	941	-5,5%	889	3,4%	919	13,8%	1 046
COTE D'IVOIRE - ABIDJAN	16 980	-4,3%	16 244	-0,8%	16 120	2,2%	16 475
CROATIE - ZAGREB	540	4,3%	563	6,4%	599	6,2%	636
CUBA - LA HAVANE	477	12,2%	535	8,8%	582	3,4%	602
DANEMARK - COPENHAGUE	2 760	5,3%	2 905	15,2%	3 348	11,8%	3 744
DJIBOUTI - DJIBOUTI	4 622	5,4%	4 872	-6,7%	4 548	-0,9%	4 508
DOMINICAINE (REP.) SAINT DOMINGUE	1 242	16,2%	1 443	21,7%	1 756	11,7%	1 962
EGYPTE - ALEXANDRIE	696	-18,2%	569	6,2%	604	9,3%	660
EGYPTE - LE CAIRE	3 547	-8,7%	3 238	8,7%	3 519	4,1%	3 662
EMIRATS ARABES UNIS - ABOU DABI	2 098	1,4%	2 127	2,0%	2 169	5,2%	2 282
EMIRATS ARABES UNIS - DUBAI	2 225	19,1%	2 649	11,8%	2 962	4,8%	3 105
EQUATEUR - QUITO	1 214	-5,5%	1 147	10,5%	1 268	9,3%	1 386
ESPAGNE - BARCELONE	15 146	5,3%	15 944	21,0%	19 296	15,6%	22 315
ESPAGNE - BILBAO	4 633	-7,0%	4 310	9,1%	4 704	12,8%	5 305
ESPAGNE - MADRID	15 684	-2,4%	15 311	73,0%	26 491	14,9%	30 443
ESPAGNE - SEVILLE	5 779	-8,2%	5 304	20,2%	6 376	19,3%	7 606
ESTONIE - TALLINN	50	22,0%	61	8,2%	66	6,1%	70
ETATS-UNIS - ATLANTA	2 883	14,0%	3 288	15,8%	3 807	10,3%	4 199
ETATS-UNIS - BOSTON	4 525	1,3%	4 586	19,0%	5 458	18,2%	6 451
ETATS-UNIS - CHICAGO	7 078	-4,6%	6 754	10,0%	7 429	10,6%	8 219
ETATS-UNIS - HOUSTON	5 360	4,4%	5 598	15,7%	6 479	12,9%	7 317
ETATS-UNIS - LA NOUVELLE ORLEANS	854	3,3%	882	7,1%	945	6,5%	1 006
ETATS-UNIS - LOS ANGELES	12 234	2,2%	12 509	17,2%	14 658	18,4%	17 356
ETATS-UNIS - MIAMI	8 139	-4,8%	7 751	-29,6%	5 458	84,7%	10 082
ETATS-UNIS - NEW-YORK	19 901	-9,7%	17 972	4,2%	18 718	10,0%	20 586
ETATS-UNIS - SAN FRANCISCO	13 466	-5,6%	12 716	11,4%	14 163	4,9%	14 855

Population immatriculée par pays et par poste de 2000 à 2003

	2000	n/n-1	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003
ETATS-UNIS - WASHINGTON	10 570	-9,1%	9 605	16,3%	11 172	14,6%	12 802
ETHIOPIE - ADDIS-ABEBA	475	-25,1%	356	2,0%	363	12,1%	407
FIDJI - SUVA	101	0,0%	101	6,9%	108		
FINLANDE - HELSINKI	1 313	5,3%	1 382	7,1%	1 480	9,3%	1 618
GABON - LIBREVILLE	6 948	-0,9%	6 884	1,6%	6 994	2,4%	7 163
GABON - PORT GENTIL	1 575	-10,9%	1 404	11,8%	1 569		
GEORGIE - TBILISSI	72	11,1%	80	26,3%	101	25,7%	127
GHANA - ACCRA	360	-10,0%	324	19,8%	388	16,2%	451
GRECE - ATHENES	6 587	-2,1%	6 448	12,2%	7 232	5,5%	7 627
GRECE - THESSALONIQUE	1 062	-3,6%	1 024	-7,9%	943	13,9%	1 074
GUATEMALA - GUATEMALA	573	-5,8%	540	5,4%	569	14,6%	652
GUINEE - CONAKRY	2 685	-7,0%	2 497	2,7%	2 564	5,2%	2 697
GUINEE-BISSAO - BISSAO	57	28,1%	73	21,9%	89	6,7%	95
GUINEE-EQUATORIALE - MALABO	170	27,6%	217	-0,5%	216	4,2%	225
HAITI - PORT AU PRINCE	1 529	-7,8%	1 409	-0,1%	1 407	1,7%	1 431
HONDURAS - TEGUCIGALPA	230	33,5%	307	2,6%	315	-14,9%	268
HONGRIE - BUDAPEST	1 425	9,8%	1 565	3,1%	1 614	4,0%	1 679
INDE - BOMBAY	401	-3,5%	387	17,3%	454	13,2%	514
INDE - NEW DELHI	591	1,0%	597	3,4%	617	7,5%	663
INDE - PONDICHERY	7 302	-5,0%	6 940	1,8%	7 063	0,6%	7 107
INDONESIE - JAKARTA	1 665	-1,1%	1 646	6,4%	1 751	6,9%	1 871
IRAN - TEHERAN	678	4,7%	710	14,5%	813	5,3%	856
IRAQ - BAGDAD	71	0,0%	71	29,6%	92	-53,3%	43
IRLANDE - DUBLIN	3 811	4,4%	3 980	18,6%	4 720	20,0%	5 664
ISLANDE - REYKJAVIK	189	10,1%	208	-5,8%	196	2,0%	200
ISRAEL - HAIFA	6 282	-5,0%	5 965	15,6%	6 897	14,5%	7 897
ISRAEL - TEL AVIV	26 678	3,2%	27 524	13,6%	31 260	10,8%	34 636
ITALIE - MILAN	11 400	0,9%	11 498	17,2%	13 476	18,4%	15 958
ITALIE - NAPLES	2 278	-0,6%	2 264	11,7%	2 528	12,4%	2 842
ITALIE - ROME	10 526	-1,0%	10 426	14,2%	11 902	13,4%	13 500
ITALIE - TURIN ET GENES	7 722	-15,4%	6 529	19,1%	7 776	13,6%	8 833
JAMAIQUE - KINGSTON	115	33,0%	153	8,5%	166	6,0%	176
JAPON - OSAKA ET KOBE	929	3,0%	957	9,0%	1 043	6,4%	1 110
JAPON - TOKYO	4 339	1,8%	4 416	10,2%	4 866	9,5%	5 326
JERUSALEM - JERUSALEM	8 734	-5,2%	8 278	14,3%	9 463	16,9%	11 058
JORDANIE - AMMAN	840	-4,8%	800	2,5%	820	0,9%	827
KAZAKHSTAN - ALMATY	126	-4,8%	120	-7,5%	111	0,0%	111
KENYA - NAIROBI	791	-7,8%	729	11,7%	814	1,1%	823
KOWEIT - KOWEIT	600	-0,5%	597	6,9%	638	3,6%	661
LAOS - VIENTIANE	813	8,5%	882	13,3%	999	-3,2%	967
LETTONIE - RIGA	64	7,8%	69	30,4%	90	24,4%	112
LIBAN - BEYROUTH	14 353	1,3%	14 536	7,9%	15 691	7,4%	16 853
LITUANIE - VILNIUS	166	1,8%	169	14,2%	193	1,6%	196
LUXEMBOURG - LUXEMBOURG	14 641	8,9%	15 940	11,7%	17 804	10,5%	19 673
MACEDOINE (A.R.Y.M.) - SKOPJE	115	12,2%	129	44,2%	186	1,6%	189

Population immatriculée par pays et par poste de 2000 à 2003

	2000	n/n-1	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003
MADAGASCAR - DIEGO SUAREZ	2 494	0,4%	2 504	-8,5%	2 292	10,6%	2 535
MADAGASCAR - MAJUNGA	1 866	1,1%	1 887	-5,5%	1 784	1,7%	1 814
MADAGASCAR - TAMATAVE	2 443	-7,7%	2 255	5,0%	2 367	-3,5%	2 284
MADAGASCAR - TANANARIVE	12 619	-6,1%	11 852	-3,6%	11 425	5,7%	12 078
MALAISIE - KUALA LUMPUR	1 283	-8,1%	1 179	16,1%	1 369	14,5%	1 568
MALI - BAMAKO	4 305	-8,1%	3 958	3,4%	4 091	9,4%	4 475
MALTE - LA VALETTE	229	-5,7%	216	1,9%	220	-0,5%	219
MAROC - AGADIR	1 737	1,3%	1 759	6,4%	1 871	5,0%	1 964
MAROC - CASABLANCA	12 494	4,0%	12 990	9,5%	14 228	6,8%	15 195
MAROC - FES	1 685	7,7%	1 815	-2,4%	1 772	5,8%	1 875
MAROC - MARRAKECH	1 909	9,7%	2 094	16,9%	2 447	19,0%	2 912
MAROC - RABAT	5 860	3,8%	6 081	6,9%	6 502	5,9%	6 884
MAROC - TANGER	1 009	10,0%	1 110	13,3%	1 258	9,5%	1 378
MAURICE - PORT LOUIS	5 861	-2,5%	5 715	13,1%	6 462	8,1%	6 983
MAURITANIE - NOUAKCHOTT	1 538	-1,2%	1 520	-0,9%	1 507	11,5%	1 680
MEXIQUE - MEXICO	10 027	-6,4%	9 384	20,3%	11 293	15,9%	13 087
MONACO - MONACO	10 495	-11,2%	9 323	1,4%	9 454	2,0%	9 639
MONGOLIE - OULAN BATOR	11	-54,5%	5	120,0%	11	127,3%	25
MOZAMBIQUE - MAPUTO	380	-8,2%	349	8,0%	377	8,2%	408
NAMIBIE - WINDHOEK	205	-6,8%	191	-20,9%	151	16,6%	176
NEPAL - KATHMANDOU	184	8,2%	199	-10,6%	178	-9,6%	161
NICARAGUA - MANAGUA	393	2,8%	404	4,5%	422	5,5%	445
NIGER - NIAMEY	1 463	-1,4%	1 442	0,0%	1 442	3,3%	1 490
NIGERIA - ABUJA			248	29,4%	321	-8,4%	294
NIGERIA - LAGOS	1 522	-29,9%	1 067	-5,6%	1 007	-0,2%	1 005
NORVEGE - OSLO	2 515	-4,1%	2 413	15,7%	2 792	15,6%	3 227
NOUVELLE-ZELANDE - WELLINGTON	1 227	2,2%	1 254	4,2%	1 307	23,9%	1 619
OMAN - MASCATE	272	16,9%	318	12,3%	357	12,0%	400
OUGANDA - KAMPALA	140	-7,1%	130	36,2%	177	10,2%	195
OUZBEKISTAN - TACHKENT	109	-0,9%	108	6,5%	115	11,3%	128
PAKISTAN - ISLAMABAD	343	-1,7%	337	-34,1%	222	7,2%	238
PAKISTAN - KARACHI	189	-11,6%	167	-28,1%	120	5,8%	127
PANAMA - PANAMA	454	-9,3%	412	11,2%	458	14,0%	522
PAPOUASIE- NLE-GUINEE - PORT MORESBY	53	-18,9%	43	18,6%	51	-13,7%	44
PARAGUAY - ASSOMPTION	985	-0,2%	983	2,4%	1 007	-1,3%	994
PAYS-BAS - AMSTERDAM	12 394	32,5%	16 423	11,3%	18 276	7,0%	19 552
PEROU - LIMA	2 149	6,0%	2 277	5,9%	2 411	11,4%	2 687
PHILIPPINES - MANILLE	1 345	-15,5%	1 137	5,4%	1 198	11,4%	1 335
POLOGNE - CRACOVIE	1 437	-1,6%	1 414	13,3%	1 602	15,7%	1 854
POLOGNE - VARSOVIE	3 637	-5,5%	3 436	0,4%	3 450	2,6%	3 539
PORTUGAL - LISBONNE	5 776	5,1%	6 068	11,6%	6 770	12,6%	7 623
PORTUGAL - PORTO	3 120	3,2%	3 219	14,5%	3 685	13,1%	4 166
QATAR - DOHA	499	17,0%	584	16,1%	678	4,0%	705
REP. DEMOCRAT. DU CONGO - KINSHASA	910	2,6%	934	-5,6%	882	17,3%	1 035

Population immatriculée par pays et par poste de 2000 à 2003

	2000	n/n-1	2001	n/n-1	2002	n/n-1	2003
ROUMANIE - BUCAREST	1 445	-1,7%	1 420	11,1%	1 577	10,7%	1 745
ROYAUME-UNI - EDIMBOURG ET GLASGOW	2 964	0,2%	2 971	18,7%	3 528	14,0%	4 023
ROYAUME-UNI - LONDRES	70 568	7,6%	75 948	8,4%	82 295	6,5%	87 607
RUSSIE - MOSCOU	2 136	-0,8%	2 119	16,8%	2 475	15,0%	2 847
RUSSIE - SAINT-PETERSBOURG	193	-5,2%	183	23,0%	225	4,4%	235
RWANDA - KIGALI	190	5,8%	201	11,4%	224	0,4%	225
SAINTE-LUCIE - CASTRIES	618	-35,9%	396	39,1%	551	5,3%	580
SAINT-SIEGE - SAINT SIEGE	9	844,4%	85	-67,1%	28	50,0%	42
SALVADOR - SAN SALVADOR	474	-7,4%	439	18,7%	521	1,0%	526
SENEGAL - DAKAR	13 392	-5,2%	12 690	8,6%	13 780	3,2%	14 221
SENEGAL - SAINT LOUIS	779	-23,9%	593	26,1%	748	14,7%	858
SEYCHELLES - VICTORIA	273	2,9%	281	-3,6%	271	7,4%	291
SINGAPOUR - SINGAPOUR	3 080	5,3%	3 243	1,4%	3 290	6,7%	3 512
SLOVAQUIE - BRATISLAVA	193	45,6%	281	12,5%	316	0,3%	317
SLOVENIE - LJUBLJANA	331	14,8%	380	2,1%	388	10,8%	430
SOUDAN - KHARTOUM	184	-5,4%	174				174
SRI LANKA - COLOMBO	264	5,7%	279	2,9%	287	7,0%	307
SUEDE - STOCKHOLM	3 675	-10,1%	3 305	22,8%	4 057	22,8%	4 983
SUISSE - BERNE	27 421	-7,4%	25 393	7,8%	27 373	8,8%	29 781
SUISSE - GENEVE	77 710	-6,0%	73 010	7,5%	78 505	9,8%	86 196
SUISSE - ZURICH	11 323	-5,5%	10 703	13,7%	12 165	11,2%	13 529
SURINAME - PARAMARIBO	128	3,9%	133	-3,0%	129	18,6%	153
SYRIE - ALEP	484	1,4%	491	3,1%	506	14,8%	581
SYRIE - DAMAS	1 431	-8,2%	1 313	21,2%	1 592	6,3%	1 693
TAIWAN - TAIPEI	1 013	7,5%	1 089	10,1%	1 199	0,1%	1 200
TANZANIE - DAR ES SALAM	330	23,6%	408	7,4%	438		
TCHAD - N'DJAMENA	1 251	12,0%	1 401	-0,1%	1 400	-9,4%	1 268
TCHEQUE (REP.) - PRAGUE	1 992	-19,8%	1 597	-2,7%	1 554	19,6%	1 859
THAILANDE - BANGKOK	3 372	3,0%	3 473	14,4%	3 972	13,4%	4 506
TOGO - LOME	2 466	3,9%	2 561	5,2%	2 694	9,7%	2 956
TRINITE ET TOBAGO PORT D'ESPAGNE	432	-0,2%	431	25,8%	542	11,1%	602
TUNISIE - TUNIS	12 428	10,2%	13 694	10,1%	15 079	7,5%	16 210
TURKMENISTAN - ACHGABAT	71	56,3%	111	18,9%	132	-2,3%	129
TURQUIE - ANKARA	771	-8,3%	707	-1,4%	697	5,9%	738
TURQUIE - ISTANBUL	2 685	1,5%	2 725	8,3%	2 951	4,0%	3 070
UKRAINE - KIEV	272	0,7%	274	7,7%	295	19,7%	353
URUGUAY - MONTEVIDEO	1 512	10,3%	1 667	28,3%	2 139	7,8%	2 305
VANUATU - PORT VILA	908	0,0%	908	15,5%	1 049	-3,0%	1 018
VENEZUELA - CARACAS	4 641	-10,5%	4 153	1,0%	4 194	15,2%	4 832
VIET-NAM - HANOI	667	5,8%	706	5,8%	747	8,7%	812
VIET-NAM - HO CHI MINH-VILLE	1 507	1,1%	1 523	18,9%	1 811	23,4%	2 235
YEMEN - SANAA	342	0,9%	345	6,7%	368	-9,5%	333
YUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTENEGRO) - BELGRADE			520	40,8%	732	12,8%	826
ZAMBIE - LUSAKA	188	-8,0%	173	8,7%	188	4,3%	196
ZIMBABWE - HARARE	314	-5,7%	296	-2,7%	288	3,1%	297
Total	1 008 630		998 783		1 099 669		1 221 046

Nombre d'inscrits sur les listes des centres de vote arrêtées au 31 décembre 2003
et sur les listes électorales CSFE arrêtées au 31 mars 2004

PAYS		POSTE	Inscrits CV	Inscrits CSFE	dont par correspondance	Scrutin prop. majo.	Chef-lieu
COTE D'IVOIRE	CG	ABIDJAN	8 002	11 435	1 561	4	Abidjan
EMIRATS ARABES	A	ABOU DHABI	1 110	1 488	132	3	Abou Dhabi
NIGÉRIA	A	ABUJA	99	195	101	2	Lomé
GHANA	A	ACCRA	154	264	34	2	Lomé
ETHIOPIE	A	ADDIS ABEBA	165	229	59	2	Le Caire
MAROC	C	AGADIR	596	1446	250	5	Rabat
SYRIE	CHD	ALEP	252	338	28	3	Beyrouth
EGYPTE	CG	ALEXANDRIE	336	347	17	2	Le Caire
ALGERIE	A	ALGER	2 122	13 636	6 451	4	Alger
KAZAKHSTAN	A	ALMATY	38	73	13	3	Vienne
JORDANIE	A	AMMAN	362	436	30	3	Beyrouth
PAYS BAS	CG	AMSTERDAM	3 951	9 772	9 086	1	La Haye
PTE D'ANDORRE	A	ANDORRE	1 609			-----	-----
TURQUIE	A	ANKARA	268	447	126	3	Athènes
ALGERIE	CG	ANNABA	988	2532	2171	4	Alger
BELGIQUE	CG	ANVERS	1 688	1 594	627	6	Bruxelles
PARAGUAY	A	ASSOMPTION	411	545	36	3	Buenos Aires
GRECE	CG	ATHENES	3 085	4 640	2 565	3	Athènes
ETATS UNIS	CG	ATLANTA	2 615	2 884	2 442	6	Washington
MALI	CG	BAMAKO	1 559	2922	416	3	Niamey
BRUNEI	A	BANDAR SERI BEGAWAN		60	14	2	Bangkok
THAILANDE	A	BANGKOK	1 447	2 248	1 136	2	Bangkok
REP. CENTRAFRICAINE	CG	BANGUI	313	637	153	4	Yaoundé
ESPAGNE	CG	BARCELONE	9 466	14 090	8 474	5	Madrid
REP. FED.YOUGOSLAVIE	A	BELGRADE	0	287	10	3	Vienne
ALLEMAGNE	CG	BERLIN	4 494	5 180	3 159	1	Berlin
SUISSE	A	BERNE	5 397	15 668	15 304	6	Berne
LIBAN	CG	BEYROUTH	9 699	11 201	2 457	3	Beyrouth
ESPAGNE	CG	BILBAO	605	3402	2 922	5	Madrid
GUINÉE BISSAO	A	BISSAO		50	17	4	Dakar
COLOMBIE	A	BOGOTA	1 288	2 427	1 727	3	Caracas
INDE	CG	BOMBAY (MUMBAI)	113	356	281	2	New Delhi
ETATS UNIS	CG	BOSTON	1 539	3 891	3 385	6	Washington
BRESIL	A	BRASILIA	257	745	555	3	Brasilia
SLOVAQUIE	A	BRATISLAVA	98	185	60	3	Vienne
CONGO	A	BRAZZAVILLE	429	542	90	3	Brazzaville
BELGIQUE	CG	BRUXELLES	20 177	42 733	23 133	6	Bruxelles
ROUMANIE	A	BUCAREST	773	1015	301	3	Vienne
HONGRIE	A	BUDAPEST	798	904	271	3	Vienne
ARGENTINE	CG	BUENOS AIRES	3 738	10 348	5 995	3	Buenos Aires
BURUNDI	A	BUJUMBURA	99	164	16	3	Brazzaville
CHINE	CG	CANTON	224	272	142	3	Tokyo
VENEZUELA	A	CARACAS	2 402	3 456	1 210	3	Caracas
MAROC	CG	CASABLANCA	6 093	10 352	2 893	5	Rabat
SAINTE LUCIE	A	CASTRIES	103	334	124	1	Port au Prince
ETATS UNIS	CG	CHICAGO	1 918	5 168	4 600	6	Washington
SRI LANKA	A	COLOMBO	91	129	21	2	New Delhi
GUINEE	A	CONAKRY	1005	1640	581	4	Dakar
DANEMARK	A	COPENHAGUE	1 308	1 557	869	2	Stockholm
BENIN	C	COTONOU	940	2228	362	2	Lomé
POLOGNE	CG	CRACOVIE	609	1258	930	3	Vienne
BANGLADESH	A	DACCA		104	13	2	New Delhi
SENEGAL	CG	DAKAR	7 278	9 621	2 089	4	Dakar
SYRIE	A	DAMAS	717	946	206	3	Beyrouth
TANZANIE	A	DAR ES SALAM	162	240	92	2	Nairobi
MADAGASCAR	CG	DIEGO SUAREZ	799	1424	403	4	Tananarive
ARABIE SAOUDITE	CG	DJEDDA	605	788	199	3	Abou Dhabi

PAYS		POSTE	Inscrits CV	Inscrits CSFE	dont par correspondance	Scrutin prop. majo.	Chef-lieu
DJIBOUTI	CG	DJIBOUTI	2 260	2 726	224	2	Djibouti
QATAR	A	DOHA	257	474	9	3	Abou Dhabi
CAMEROUN	CG	DOUALA	1 860	1 989	276	4	Yaoundé
EMIRATS ARABES	CG	DUBAI	1 656	1 477	808	3	Abou Dhabi
IRLANDE	A	DUBLIN	2 202	2 952	2 042	5	Londres
ALLEMAGNE	CG	DUSSELDORF	6 232	9 883	9 626	6	Bonn
GDE BRETAGNE	CG	EDIMBOURG	465	2513	1 413	5	Londres
ARMENIE	A	EREVAN	163	248	0	3	Vienne
MAROC	CG	FES	719	1274	482	5	Rabat
ALLEMAGNE	CG	FRANCFORT	6 309	9 167	8 909	6	Bonn
BOTSWANA		GABORONE		46	12	2	Nairobi
CAMEROUN	C	GAROUA	158	268	97	4	Yaoundé
ITALIE	BD	GENES (TURIN)	775	1968	1 463	3	Rome
SUISSE	CG	GENEVE	12 152	27 546	26 615	6	Berne
GUATEMALA	A	GUATEMALA	194	382	47	3	Mexico
ISRAEL	C	HAIFA	5 335	6 117	5 028	3	Tel Aviv
ALLEMAGNE	CG	HAMBOURG	2 627	5 208	4 821	6	Bonn
VIETNAM	A	HANOI	417	547	283	2	Bangkok
ZIMBABWE	A	HARARE	88	82	13	2	Nairobi
FINLANDE	A	HELSINKI	624	820	284	2	Stockholm
VIETNAM	CG	HO CHI MINH	343	1337	176	2	Bangkok
CHINE	CG	HONG KONG	1 853	2 609	1 282	3	Tokyo
ETATS UNIS	CG	HOUSTON	900	4 812	4 593	6	Washington
PAKISTAN	A	ISLAMABAD	65	129	36	2	New Delhi
TURQUIE	CG	ISTANBUL	1 283	2 002	886	3	Athènes
INDONESIE	A	JAKARTA	338	1039	901	2	Bangkok
JERUSALEM	CG	JERUSALEM	2 478	5 186	1 658	3	Tel Aviv
AFR. DU SUD	CG	JOHANNESBOURG	1 443	2 334	1 141	1	Prétoria
OUGANDA	A	KAMPALA	100	113	23	2	Nairobi
PAKISTAN	CG	KARACHI	40			2	New Delhi
NEPAL	A	KATHMANDOU	53	92	22	2	New Delhi
SOUDAN	A	KHARTOUM	67	123	13	2	Le Caire
UKRAINE	A	KIEV	102	175	26	3	Vienne
RWANDA	A	KIGALI	66	181	22	3	Brazzaville
JAMAIQUE	A	KINGSTON	53	104	23	1	Port au Prince
ZAIRE	A	KINSHASA	298	672	209	3	Brazzaville
KOWEIT	A	KOWEIT	223	398	70	3	Abou Dhabi
MALAISIE	A	KUALA LUMPUR	261	854	163	2	Bangkok
CUBA	A	LA HAVANE	216	337	67	1	Port au Prince
PAYS BAS	A	LA HAYE	1 606			1	La Haye
ETATS UNIS	CG	LA NLE ORLEANS	258	540	397	6	Washington
BOLIVIE	A	LA PAZ	224	428	191	3	Caracas
MALTE	A	LA VALETTE	66	105	17	3	Rome
NIGERIA	A	LAGOS	319	550	242	2	Lomé
SUISSE	CHD	LAUSANNE	10 737	24 131	23 910	6	Berne
EGYPTE	C	LE CAIRE	1 672	2 569	795	2	Le Caire
AFR. DU SUD	C	LE CAP	405	1005	501	1	Pretoria
GABON	C	LIBREVILLE	3 583	4 745	532	3	Libreville
BELGIQUE	CG	LIEGE	4 583	6 649	5 261	6	Bruxelles
PEROU	A	LIMA	913	1652	306	3	Caracas
PORTUGAL	C	LISBONNE	3 480	4 752	3 199	1	Lisbonne
SLOVENIE	A	LJUBLJANA	184	250	119	3	Vienne
TOGO	C	LOME	1 301	1 566	546	2	Lomé
GDE BRETAGNE	CG	LONDRES	12 940	52 624	48 533	5	Londres
ETATS UNIS	CG	LOS ANGELES	7 236	9 904	7 300	3	San Francisco
ANGOLA	A	LUANDA	403	555	69	2	Nairobi
ZAMBIE	A	LUSAKA	39	132	50	2	Nairobi
LUXEMBOURG	CG	LUXEMBOURG	8 731	10 444	5 428	1	Luxembourg
ESPAGNE	CG	MADRID	14 097	20 612	12 423	5	Madrid
MADAGASCAR	AC	MAJUNGA	781	1144	403	4	Tananarive
GUINEE EQUATORIALE	A	MALABO	0	165	55	4	Yaoundé
NICARAGUA	A	MANAGUA	240	267	12	3	Mexico

PAYS		POSTE	Inscrits CV	Inscrits CSFE	dont par correspondance	Scrutin prop. majo.	Chef-lieu
BAHREIN	A	MANAMA	156	231	14	3	Abou Dhabi
PHILIPPINES	A	MANILLE	561	620	260	2	Bangkok
MOZAMBIQUE	A	MAPUTO	73	215	83	2	Nairobi
MAROC	CG	MARRAKECH	1 355	2196	276	5	Rabat
OMAN	A	MASCATE	186	173	7	3	Abou Dhabi
LESOTHO	A	Maseru	0	7	7	2	Nairobi
MEXIQUE	CG	MEXICO	4 610	8 142	4 153	3	Mexico
ETATS UNIS	CG	MIAMI	2 314	5 755	4 895	6	Washington
ITALIE	CG	MILAN	7 611	9 744	6 625	3	Rome
BIELORUSSIE	A	MINSK		45	10	3	Vienne
MONACO	CG	MONACO	2 237	6 578	1 833	2	Monaco
CANADA	C	MONCTON ET HALIFAX		470	431	5	Montréal
URUGUAY	A	MONTEVIDEO	1 329	1 644	131	3	Buenos Aires
CANADA	CG	MONTREAL	16 124	30 068	10 417	5	Montréal
COMORES	A	MORONI	724	770	84	4	Tananarive
RUSSIE	A	MOSCOU	823	1821	107	3	Vienne
ALLEMAGNE	CG	MUNICH	4 650	9 816	9 043	7	Stuttgart
KENYA	A	NAIROBI	350	502	137	2	Nairobi
ITALIE	CG	NAPLES	1 243	1 715	1 257	3	Rome
Bahamas (vote à MIAMI)		Nassau (Bahamas)		104	97	1	Port au Prince
TCHAD	A	N'DJAMENA	749	741	187	4	Yaoundé
INDE	A	NEW DELHI	315	503	53	2	New Delhi
ETATS UNIS	CG	NEW YORK	10 637	14 571	12 383	6	Washington
NIGER	A	NIAMEY	529			3	Niamey
CHYPRE	A	NICOSIE	498	621	275	3	Athènes
MAURITANIE	A	NOUAKCHOTT	885	1248	216	1	Nouakchott
JAPON	CG	OSAKA ET KOBE	189	676	400	3	Tokyo
NORVEGE	A	OSLO	1065	1553	912	2	Stockholm
CANADA	A	OTTAWA	633	1525	1017	3	Ottawa
BURKINA FASO	C	OUAGADOUGOU	1 337	1 611	515	3	Niamey
PANAMA	A	PANAMA	242	390	32	3	Mexico
SURINAM	A	PARAMARIBO		88	16	3	Brasilia
CHINE	A	PEKIN	1 170	1 244	481	3	Tokyo
CAMBODGE	A	PHNOM PENH	602	1351	173	2	Bangkok
CONGO	CG	POINTE NOIRE	1 081	1275	103	3	Brazzaville
INDE	A	PONDICHERY	3 552	5 592	1 614	2	Pondichéry
HAITI	A	PORT AU PRINCE	532	750	268	1	Port au Prince
TRINITE	A	PORT D'ESPAGNE	151	375	293	1	Port au Prince
GABON	CG	PORT GENTIL	352			3	Libreville
ILE MAURICE	A	PORT LOUIS	3 984	4 154	1045	4	Tananarive
PAPOUASIE	A	PORT MORESBY	0	27	16	3	Canberra
VANUATU	A	PORT VILA	142	579	42	3	Canberra
PORTUGAL	CG	PORTO	1 606	2 864	2 015	1	Lisbonne
REP. TCHEQUE	A	PRAGUE	990	997	340	3	Vienne
CAP VERT	A	PRAIA	68	134	73	4	Dakar
CANADA	CG	QUEBEC	3 404	3 991	2 133	5	Montréal
EQUATEUR	A	QUITO	299	875	318	3	Caracas
MAROC	CG	RABAT	3 899	4 345	969	5	Rabat
BIRMANIE	A	RANGOON	58	131	50	2	New Delhi
BRESIL	CG	RECIFE	574	1005	840	3	Brasilia
ISLANDE	A	REYKJAVIK		110	24	2	Stockholm
LETTONIE	A	RIGA		74	1	2	Stockholm
BRESIL	CG	RIO DE JANEIRO	3 392	3 813	1 595	3	Brasilia
ARABIE SAOUDITE	A	RIYAD	618	1366	683	3	Abou Dhabi
ITALIE	A	ROME	7 678	9 237	6 372	3	Rome
REP. DOMINICAINE	A	SAINT DOMINGUE	755	993	227	1	Port au Prince
SENEGAL	CG	SAINT LOUIS	413	636	239	4	Dakar
GRECE	CG	SALONIQUE	415	743	454	3	Athènes
ETATS UNIS	CG	SAN FRANCISCO	8 244	9 946	8 796	3	San Francisco
COSTA RICA	A	SAN JOSE	523	732	48	3	Mexico
Porto Rico		San Juan (Vote à Miami)		263	247	1	Port au Prince
EL SALVADOR	A	SAN SALVADOR	274	323	9	3	Mexico

PAYS		POSTE	Inscrits CV	Inscrits CSFE	dont par correspondance	Scrutin prop. majo.	Chef-lieu
YEMEN	A	SANAA	147	232	34	3	Abou Dhabi
CHILI	A	SANTIAGO	3 012	5 493	1 955	3	Buenos Aires
BRESIL	CG	SAO PAULO	3 284	4 075	2 671	3	Brasilia
BOSNIE HERZEGOVINE	A	SARAJEVO	77	132	6	3	Vienne
ALLEMAGNE	CG	SARREBRUCK	1 865	3 384	2 938	6	Bonn
COREE	A	SEOUL	367	971	354	3	Tokyo
ESPAGNE	CG	SEVILLE	3 894	4 812	3 921	5	Madrid
CHINE	CG	SHANGHAI	1 332	1405	488	3	Tokyo
SINGAPOUR	A	SINGAPOUR	1 631	1 721	559	2	Bangkok
MACEDOINE	A	SKOPJE		149	2	3	Vienne
BULGARIE	A	SOFIA	268	374	103	3	Vienne
RUSSIE	CG	SAINT PETERSBOURG	123	139	10	3	Vienne
SUEDE	A	STOCKHOLM	1 440	2 626	1 745	2	Stockholm
ALLEMAGNE	CG	STUTTGART	5 430	16 488	13 267	7	Stuttgart
ILES FIDJI	A	SUVA		55	32	3	Canberra
AUSTRALIE	CG	SYDNEY	6 138	6 448	5 014	3	Canberra
OUZBEKISTAN		TACHKENT		91	21	3	Vienne
Taiwan		Taipei (Vote à Séoul)		650	641	3	Tokyo
ESTONIE	A	TALLINN		24	6	2	Stockholm
MADAGASCAR	CG	TAMATAVE	1 212	1 407	365	4	Tananarive
MADAGASCAR	CG	TANANARIVE	5 802	7 860	2 352	4	Tananarive
MAROC	CG	TANGER	560	938	227	5	Rabat
GEORGIE	A	TBILISSI	55	92	5	3	Vienne
HONDURAS	A	TEGUCIGALPA	106	173	48	3	Mexico
IRAN	A	TEHERAN	134	317	26	2	New Delhi
ISRAEL	C	TEL AVIV	7 999	20 578	15 255	3	Tel Aviv
ALBANIE	A	TIRANA		37	7	3	Vienne
JAPON	C	TOKYO	1 340	3 716	3 370	3	Tokyo
CANADA	CG	TORONTO	2 060	3 908	2 968	3	Ottawa
LIBYE	A	TRIPOLI	56	194	39	3	Tunis
TUNISIE	CG	TUNIS	9 526	11 305	6 458	3	Tunis
ITALIE	CG	TURIN	2 646	4 126	3 298	3	Rome
CANADA	CG	VANCOUVER	1 545	2 854	1 631	3	Ottawa
POLOGNE	A	VARSOVIE	1 558	2 118	723	3	Vienne
SEYCHELLES	A	VICTORIA	119	176	44	4	Tananarive
AUTRICHE	A	VIENNE	2 189	3 228	1 698	3	Vienne
LAOS	A	VIENTIANE	446	555	91	2	Bangkok
LITUANIE	A	VILNIUS	94	150	32	3	Vienne
ETATS UNIS	CG	WASHINGTON	6 081	7 195	6 385	6	Washington
NLLE ZELANDE	A	WELLINGTON	215	807	575	3	Canberra
NAMIBIE	A	WINDHOEK	87	136	51	2	Nairobi
CHINE	CG	WUHAN	103	180	47	3	Tokyo
CAMEROUN	CG	YAOUNDE	882	1143	167	4	Yaoundé
CROATIE	A	ZAGREB	281	301	154	3	Vienne
SUISSE	CG	ZURICH	3 491	5 539	4 744	6	Berne
TOTAL			426 663	744 216	464 259		

Evaluation de l'activité des bourses d'emploi pour l'année 2003

1. Offres et demandes d'emplois

POSTES	OFFRES D'EMPLOI	D E M A N D E S			PLACEMENTS DIRECTS		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
■ EUROPE							
Amsterdam	168	166	331	497	30	65	95
Athènes	51	74	127	201	11	20	31
Berlin	132	162	276	438	22	63	85
Bruxelles	49	46	101	147	8	26	34
Copenhague	115	230	229	459	18	33	51
Dublin	41	51	82	133	10	17	27
Düsseldorf	75	40	104	144	0	0	44
Genève	93	8	22	30	2	6	8
Hambourg	56	27	57	84	4	11	15
Lisbonne	97	318	528	846	15	26	41
Londres	2 667	1 180	1 267	2 447	627	626	1 253
Francfort	151	184	464	648	20	58	78
Milan	83	169	289	458	5	28	33
Munich	183	96	176	272	23	53	76
Prague	40	234	62	296	17	8	25
Rome	149	40	96	136	17	52	69
Turin	88	47	150	197	1	18	19
Vienne	43	60	162	222	8	14	22
Sous-Total	4 281	3 132	4 523	7 655	838	1 124	2 006
■ AFRIQUE FRANC. MADAGASCAR							
Abidjan	31	76	136	212	2	15	17
Bamako	20	12	26	38	3	11	14
Dakar	107	194	331	525	5	21	26
Libreville	31	48	92	140			0
Ouagadougou	52	17	36	53	0	17	17
Tananarive	67	27	28	55	15	16	31
Sous-Total	308	374	649	1 023	25	80	105
■ AFRIQUE NORD / MOYENT-ORIENT							
Abou Dhabi	158	0	0	357	0	0	38
Beyrouth	1	0	0	38	0	0	0
Casablanca	112	74	99	173	22	37	59
Rabat	0	0	0	0	0	0	0
Tel-Aviv	35	0	0	98	3	10	13
Tunis	150	71	214	285	7	50	57
Sous-Total	456	145	313	951	32	97	167
■ AMERIQUE CENTRALE - SUD							
Buenos-Aires	44	118	105	223	0	0	21
Mexico	66	80	66	146	12	13	25
Rio de Janeiro	33	36	53	89	3	10	13
Santiago	109	73	54	127	5	14	19
Sao Paulo	64	0	0	193	0	0	14
Sous-Total	316	307	278	778	20	37	92
■ AMERIQUE NORD							
Los Angeles	164	293	423	716	18	24	42
Miami	243	0	0	419	0	0	70
Montréal	708	572	257	829	13	5	18
Toronto	30	0	0	105	0	0	17
Sous-Total	1 145	865	680	2069	31	29	147
■ ASIE - OCEANIE							
Hong-Kong	69	86	109	195	12	17	29
Pékin	130	0	0	0	0	0	27
Pondichéry	0	0	0	46	0	0	6
Taipei	49	203	121	324	5	10	15
Tokyo	169	170	55	225	26	18	44
Sous-Total	417	459	285	790	43	45	121
TOTAL MONDE	6 923	5 282	6 728	13 266	989	1 412	2 638

2. Contrats de travail

POSTE	C O N T R A T S D E T R A V A I L				PLACEMENTS	TOTAL
	CDI	CDD > 3 mois	CDD < 3 mois	Autres	INDIRECTS	PLACEMENTS
■ EUROPE						
Amsterdam	0	0	0	95	43	138
Athènes	0	0	0	31	0	31
Berlin	11	0	0	74	0	85
Bruxelles	0	0	0	34	17	51
Copenhague	17	0	0	34	68	119
Dublin	2	0	0	25	24	51
Düsseldorf	0	0	0	0	5	49
Genève	7	0	0	13		8
Hambourg	0	0	0	15		15
Lisbonne	0	0	0	41	30	72
Londres	1 185	26	42	110	110	1 363
Francfort	14	15	4	45	40	118
Milan	26	1	6		42	75
Munich	0	0	0	76	40	116
Prague	0	0	0	25	2	27
Rome	0	0	0	69		69
Turin	0	0	0	19	30	49
Vienne	20	0	0	2	39	61
Sous-Total	1 282	42	52	708	490	2 497
■ AFRIQUE FRANC. MADAGASCAR						
Abidjan	0	0	0	17	13	30
Bamako	8	5	1	0	0	14
Dakar	0	0	0	26	2	28
Libreville				0	0	0
Ouagadougou	0	0	0	0	0	17
Tananarive	39	5	12	0	0	31
Sous-Total	47	10	13	43	15	120
■ AFRIQUE NORD / MOYENT-ORIENT						
Abou Dhabi	0	0	0	0	0	38
Beyrouth	0	0	0	0	0	0
Casablanca	0	0	0	59	0	59
Rabat	0	0	0	0	0	0
Tel-Aviv	0	0	0	0	0	13
Tunis	0	0	57	0	0	57
Sous-Total	0	0	57	59	0	167
■ AMERIQUE CENTRALE - SUD						
Buenos-Aires	0	0	0	0	1	22
Mexico	15	10	0	3	4	29
Rio de Janeiro	5	3	5	3	0	13
Santiago	0	0	0	5	0	19
Sao Paulo	0	0	0	0	7	21
Sous-Total	20	13	5	11	12	104
■ AMERIQUE NORD						
Los Angeles	22	2	0	18	0	42
Miami	0	0	0	0	0	70
Montréal	1	0	0	17	112	130
Toronto	0	0	0	3	0	17
Sous-Total	23	2	0	38	112	259
■ ASIE - OCEANIE						
Hong-Kong	25	2	2	0	16	45
Pékin	17	2	3	0	0	27
Pondichéry	0	0	0	0	0	6
Taipei	6	7	2	0	0	15
Tokyo	0	0	0	0	7	51
Sous-Total	48	11	7	0	23	144
TOTAL MONDE	1 420	78	134	859	652	3 291

3. Activités de formation

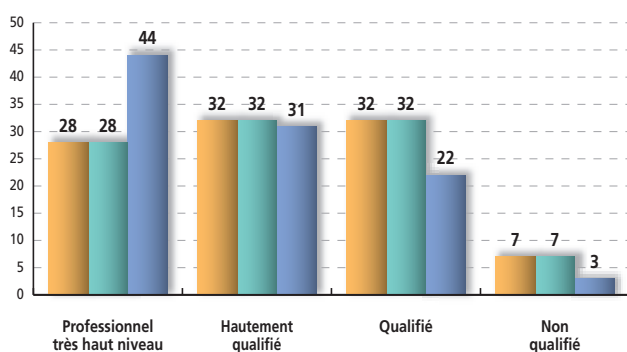
POSTES	ADMIS EN FORMATION			SORTIS DE FORMATION		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Francfort			34			0
EUROPE	0	0	34	0	0	0
Bamako	5	10	15	5	10	15
Dakar			75			
Tananarive	90	76	166	45	37	82
AFRIQUE FRANC./MADAG.	95	86	256	50	47	97
Tunis	2	13	15	2	13	15
AFRIQUE NORD/MOY.ORIENT	2	13	15	2	13	15
Rio de Janeiro	1	6	7			0
AMER. CENTRALE/SUD	1	6	7	0	0	0
Montréal	68	17	85	68	17	85
AMERIQUE DU NORD	68	17	85	68	17	85
Pondichéry			78			11
ASIE-OCEANIE	0	0	78	0	0	0
Total Formations	166	122	288	120	77	197
TOTAL GENERAL	166	122	288	120	77	197

POSTES	EN COURS DE FORMATION AU 31/12/2003			EN RECHERCHE D'EMPLOI		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Francfort	0	0	0			7
EUROPE	0	0	0	0	0	7
Bamako			0	1	3	4
Dakar						
Tananarive	20	23	43	9	8	17
AFRIQUE FRANC./MADAG.	20	23	43	10	11	21
Tunis			0		1	1
AFRIQUE NORD/M.O.	0	0	0	0	1	1
Rio de Janeiro	0	0	0			0
AMER. CENTRALE/SUD	0	0	0	0	0	0
Montréal	0	0	0	12	4	16
AMERIQUE DU NORD	0	0	0	12	4	16
Pondichéry			0			0
ASIE-OCEANIE	0	0	0	0	0	0
Total Formations	20	23	43	22	16	38
TOTAL GENERAL	20	23	43	22	16	38

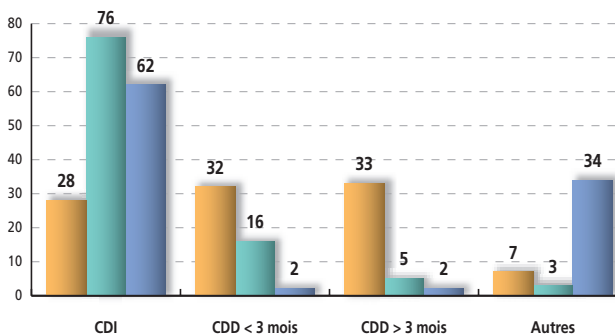
4. Placements et réinsertions en France

POSTES	ONT TROUVE UN EMPLOI			REINSERTION EN FRANCE		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Francfort			14			0
EUROPE	0	0	14	0	0	0
Bamako			0	3	6	9
Dakar						
Tananarive			0	0	0	0
AFRIQUE FRANC./MADAG.	0	0	0	3	6	9
Tunis			0		5	5
AFRIQUE NORD/M.O.	0	0	0	0	5	5
Rio de Janeiro	0		0	0	0	0
AMER. CENTRALE/SUD	0	0	0	0	0	0
Montréal	56	10	66			0
AMERIQUE DU NORD	56	10	66	0	0	0
Pondichéry			0			0
ASIE-OCEANIE	0	0	0	0	0	0
Total Formations	56	10	66	3	11	14
TOTAL GENERAL	56	10	66	3	11	14

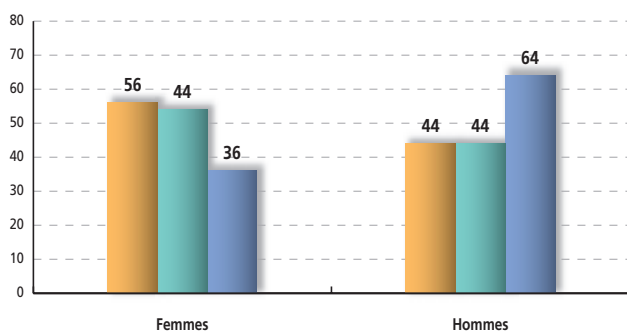
Niveau de qualification



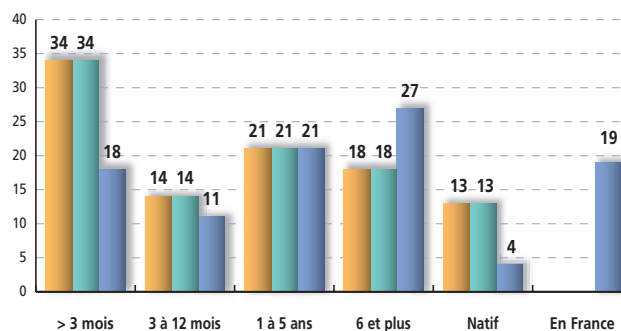
Nature des contrats



Répartition par sexe



Durée de présence



2001
 2002
 2003

Directeur de la publication :
François BARRY DELONGCHAMPS

Comité de rédaction :
Service des Français à l'étranger
Service des accords de réciprocité
Agence pour l'enseignement français à l'étranger
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Crédit photographique :
Mondial MEDIA, Groupe CFAG
Ministère des Affaires étrangères - F. de la Mure

Conception et réalisation graphique :
Studio PILE OU FACE - Groupe CFAG

Impression :
Imprimerie Jeanne d'Arc - Groupe CFAG
14, rue Blaise Pascal - 54320 Maxéville
Août 2004



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction des Français à l'étranger
et des étrangers en France
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger
244, boulevard Saint-Germain - 75303 Paris 07 SP
Téléphone : 01 43 17 84 41- Télécopie : 01 43 17 92 86- sg.csfe@diplomatie.gouv.fr

ISSN 1297-4595